



Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs
de parts et circulaire d'information

Assemblée annuelle : le vendredi 5 juin 2009

BellAliant

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts	3
Circulaire d'information	4
À propos de l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts	4
À propos du Fonds	7
Questions à l'ordre du jour	8
À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats	9
Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	13
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	25
Rémunération des fiduciaires et des administrateurs	31
Autres renseignements importants	33
Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités	34

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des porteurs de parts

VOUS ÊTES INVITÉ À NOTRE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES PORTEURS DE PARTS

Quand

Le vendredi 5 juin 2009 à 10 h (heure de l'Atlantique)

Où

Hôtel The Westin Nova Scotian
Salle Commonwealth
1181 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Objet de l'assemblée

L'assemblée annuelle des porteurs de parts (l'« assemblée ») du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») traitera des quatre questions suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs;
2. élire les fiduciaires du Fonds;
3. approuver la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. qui doivent être nommés par le Fonds;
4. renommer les vérificateurs du Fonds.

Ces quatre questions sont décrites de façon plus détaillée dans la circulaire d'information ci-jointe. L'assemblée peut également traiter d'autres questions dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Vous avez le droit de voter

Vous avez le droit d'être convoqué et de voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, si vous êtes porteur de parts ou de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux le 30 avril 2009.

S'il vous est impossible d'assister à l'assemblée, vous pouvez transmettre vos directives de vote en nommant un fondé de pouvoir. Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir par téléphone, par voie électronique en utilisant Internet ou en remplissant et signant la procuration ci-jointe et en la retournant par télécopieur ou dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Votre vote est important

À titre de porteur de parts du Fonds, il est important que vous lisiez le présent document attentivement et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos parts, soit par procuration, soit en personne à l'assemblée. Le présent document vous informe sur les questions sur lesquelles vous voterez et sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

Par ordre des fiduciaires du Fonds,

Frederick P. Crooks, c.r.

Vice-président directeur, Services d'entreprise, chef du service juridique et secrétaire de Bell Aliant Communications régionales inc., commandité de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, administrateur du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales
Le 30 avril 2009

Note : Si vous êtes un nouveau porteur de parts ou un porteur de parts qui n'a pas choisi de recevoir notre rapport annuel 2008, vous pouvez consulter ce rapport sur notre site Web au www.bell.aliant.ca. Si vous souhaitez en recevoir une copie papier l'année prochaine, veuillez remplir et retourner le formulaire de demande compris dans la présente trousse et nous ajouterons votre nom à la liste d'envoi.

Circulaire d'information

La présente circulaire d'information est fournie dans le cadre de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») devant avoir lieu le vendredi 5 juin 2009 à 10 h (heure de l'Atlantique) et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« assemblée »). À titre de porteur de parts au 30 avril 2009 (la « date de clôture des registres »), vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts afin d'élire les fiduciaires du Fonds, d'approuver la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. qui seront nommés par le Fonds (« Placements Bell Aliant Inc. »), de renommer les vérificateurs du Fonds et de vous prononcer sur les autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, la présente circulaire d'information vous donne des renseignements sur l'assemblée, les fiduciaires et les administrateurs candidats à l'élection, les vérificateurs proposés, nos pratiques en matière de gouvernance et la rémunération des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants.

La direction du Fonds sollicite votre procuration. Tous les frais associés à la présente sollicitation de procurations seront assumés par le Fonds.

Si vous avez des questions sur l'information figurant dans le présent document, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs du Fonds au numéro 1-877-248-3113 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à investors@bell.aliant.ca.

Dans le présent document, « vous », « votre » et « porteur de parts » renvoient aux porteurs de parts du Fonds (y compris les porteurs de parts à droit de vote spécial du Fonds, s'il y a lieu). « Nous », « notre » et « Fonds » renvoient au Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales. L'information figurant dans le présent document est à jour au 30 avril 2009, à moins d'indication contraire.

Approbation de la présente circulaire d'information

Les fiduciaires du Fonds ont approuvé le contenu de la présente circulaire d'information et ont autorisé son envoi à chaque porteur de parts ayant le droit d'être convoqué et d'exercer les droits de vote rattachés à ses parts à l'assemblée, à chacun des fiduciaires du Fonds et aux vérificateurs.

À propos de l'exercice des droits de vote rattachés à vos parts

VOTE PAR PROCURATION

C'est la façon la plus facile de voter. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans la procuration (le « fondé de pouvoir ») le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous à l'assemblée conformément à vos directives. Une procuration est incluse dans la présente trousse.

Vous pouvez choisir parmi cinq façons différentes de voter par procuration :

1. par téléphone;
2. sur Internet;
3. par la poste;
4. par télécopieur;
5. en nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous.

Les personnes nommées à titre de fondés de pouvoir dans la procuration ci-jointe sont des dirigeants et/ou des administrateurs de Bell Aliant Communications régionales inc. (« Bell Aliant inc. »), commandité de Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Bell Aliant, société en commandite »), administrateur du Fonds. **Ces personnes exerceront les droits de vote rattachés à vos parts pour vous, à moins que vous ne nommiez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir. Vous pouvez nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous. Si vous nommez quelqu'un d'autre, cette personne doit être présente à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts.**

Si vous exercez les droits de vote rattachés à vos parts par procuration, notre agent des transferts, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon »), **doit recevoir votre procuration remplie avant 10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 3 juin 2009**, ou 48 heures (en excluant les samedis, dimanches et jours fériés à Toronto (Ontario)) avant toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Veuillez suivre les instructions ci-dessous quant à la façon de voter selon que vous êtes un porteur de parts inscrit ou un porteur de parts non inscrit.

Vous êtes un porteur de parts inscrit si votre nom est inscrit sur votre (vos) certificat(s) de parts. Votre procuration indique si vous êtes un porteur de parts inscrit ou non.

Vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable) si votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière (votre « prête-nom ») détient vos parts pour vous. Pour la plupart d'entre vous, votre procuration ou votre formulaire de directives de vote indique si vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable).

Si vous ne savez pas si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon :

Compagnie Trust CIBC Mellon	Téléphone Ligne réponse : 1-800-387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
P.O. Box 7010	Télécopieur 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis)
Adelaide Street Postal Station	1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)
Toronto (Ontario) M5C 2W9	Courriel inquiries@cibcmellon.com

COMMENT VOTER – PORTEURS DE PARTS INSCRITS

A. Par procuration

1. Par téléphone

- Composez le 1-866-271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier.
- En utilisant le clavier du téléphone, entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres qui est indiqué sur votre procuration.
- Suivez les instructions.

Si vous votez par téléphone, vous ne pouvez nommer comme fondé de pouvoir une autre personne que celles dont le nom est indiqué sur votre procuration.

2. Sur Internet

- Allez à www.eproxyvoting.com/bellaliant.
- Entrez le numéro de contrôle à 13 chiffres qui est indiqué sur votre procuration.
- Suivez les instructions.

3. Par la poste

- Remplissez, signez et datez la procuration.
- Détachez la partie à envoyer et retournez-la dans l'enveloppe fournie à cette fin ou autrement à Compagnie Trust CIBC Mellon, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
- Veuillez lire la rubrique « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

4. Par télécopieur

- Remplissez, signez et datez la procuration.
- Télécopiez au 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis).
- Veuillez lire la rubrique « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

5. En nommant une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous.

- Cette personne ne doit pas nécessairement être un porteur de parts.
- Pour nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous, biffez les deux noms qui sont imprimés sur la procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez à titre de fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cette fin. Donnez vos directives de vote, datez et signez la procuration et retournez-la à CIBC Mellon de la façon indiquée.
- Assurez-vous que la personne que vous nommez sait qu'elle a été nommée et assiste à l'assemblée.
- Veuillez lire la rubrique « Remplir la procuration » pour obtenir de plus amples renseignements.

B. En personne à l'assemblée

- Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre procuration.
- Veuillez apporter à l'assemblée la partie de votre procuration destinée à l'inscription. Vous en aurez besoin pour vous inscrire à l'assemblée et entrer dans la salle.
- Vous pouvez voter à l'assemblée lors des votes à mains levées ou par scrutin.

COMMENT VOTER – PORTEURS DE PARTS NON INSCRITS

A. Par procuration

- Votre prête-nom doit vous demander vos directives de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec votre prête-nom si vous n'avez pas reçu de demande de directives de vote ou de formulaire de procuration dans la présente trousse.
- Dans la plupart des cas, vous recevrez un formulaire de directives de vote de votre prête-nom qui vous permet de donner vos directives de vote par téléphone, sur Internet, par la poste ou par télécopieur. Vous devriez remplir, signer et retourner le formulaire de directives de vote ou fournir par ailleurs vos directives de vote conformément aux instructions données dans le formulaire.
- Moins fréquemment, vous pouvez recevoir, de votre prête-nom, une procuration qui a déjà été signée par le prête-nom. Cette procuration est limitée quant au nombre de parts dont vous êtes le propriétaire véritable, mais n'est pas remplie par ailleurs.
- Si vous recevez un formulaire de procuration, vous devez le remplir conformément aux instructions données dans le formulaire et le retourner à Compagnie Trust CIBC Mellon, Services des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1-800-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 1-416-368-2502 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis). Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues avant **10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 3 juin 2009**.

B. En personne à l'assemblée

- Nous n'avons pas accès au nom ou au nombre de parts de nos porteurs de parts non inscrits. Cela signifie que vous pouvez uniquement exercer les droits de vote rattachés à vos parts en personne à l'assemblée si vous êtes précédemment vous-même nommé comme fondé de pouvoir pour vos parts en inscrivant votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de directives de vote fourni par votre prête-nom et en soumettant ce formulaire de la façon qui y est indiquée. Vos directives de vote doivent être retournées conformément aux instructions données dans le formulaire.
- On vous demandera de vous inscrire à l'assemblée.
- Vous pouvez voter à l'assemblée lors des votes à mains levées ou par scrutin.

REPLIR LA PROCURATION

Vous pouvez voter « pour » ou « contre » les questions énumérées sur la procuration. Les droits de vote rattachés aux parts représentées par une procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à vos directives dans le cadre de tout scrutin pouvant être tenu et si vous précisez un choix à l'égard d'une question, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence.

Lorsque vous signez la procuration, vous autorisez Siim Vanaselja, président du conseil des fiduciaires du Fonds, ou Karen Sheriff, présidente et chef de la direction de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, à exercer ou à s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée selon vos directives.

Si vous retournez votre procuration dûment signée, mais ne nous indiquez pas la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos parts, ceux-ci seront exercés comme suit :

- **POUR l'élection des fiduciaires du Fonds qui sont énumérés dans la présente circulaire d'information;**
- **POUR l'approbation de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. qui sont énumérés dans la présente circulaire d'information;**
- **POUR le renouvellement de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l. à titre de vérificateurs.**

Votre fondé de pouvoir jouira également d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts comme il le juge à propos à l'égard des modifications aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Vous avez le droit de nommer une autre personne que celles désignées dans la procuration pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos parts à l'assemblée. Si vous nommez quelqu'un d'autre pour exercer les droits de vote rattachés à vos parts pour vous à l'assemblée, biffez les deux noms imprimés sur la procuration et inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin. Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que soient exercés les droits de vote rattachés à vos parts, votre fondé de pouvoir les exercera de la façon décrite ci-dessus et comme il le juge à propos à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Si vous êtes un particulier porteur de parts, vous-même ou votre mandataire autorisé devez signer la procuration. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire autorisé doit signer la procuration. Une procuration signée par une personne agissant à titre de mandataire ou autre qualité de représentant (y compris un représentant d'une société porteur de parts) devrait indiquer les fonctions de cette personne (après sa signature) et être accompagnée de l'acte approprié attestant sa compétence et son autorisation à agir (à moins qu'un tel acte n'ait été précédemment déposé auprès du Fonds).

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre procuration, veuillez communiquer avec le service des relations avec les investisseurs au 1-877-248-3113 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou par courriel à investors@bell.aliant.ca.

CHANGEZ VOTRE VOTE

Vous pouvez révoquer un vote que vous avez soumis par procuration de l'une des façons suivantes :

- en votant de nouveau par téléphone ou sur Internet avant **10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 3 juin 2009;**
- en remplissant une procuration portant une date plus tardive que la procuration que vous changez et en l'envoyant par la poste ou par télécopieur à Compagnie Trust CIBC Mellon, Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1, de manière à ce qu'elle soit reçue avant **10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 3 juin 2009;**
- en envoyant un avis écrit de vous-même ou de votre mandataire autorisé (ou, si le porteur de parts est une société, d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au secrétaire de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, de manière à ce qu'il soit reçu avant **10 h (heure de l'Atlantique) le mercredi 3 juin 2009;**
- en donnant un avis écrit de vous-même ou de votre mandataire autorisé (ou, si le porteur de parts est une société, d'un dirigeant dûment autorisé) révoquant votre procuration au président de l'assemblée, à l'assemblée.

PARTS ET PARTS À DROIT DE VOTE SPÉCIAL

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts et un nombre illimité de parts à droit de vote spécial. Les droits de vote rattachés aux parts et aux parts à droit de vote spécial en circulation seront exercés ensemble à l'assemblée.

COMMENT LES VOIX SONT COMPTÉES

Vous avez une voix par part que vous déteniez le 30 avril 2009, date de clôture des registres. Au 30 avril 2009, il y avait 127 237 500 parts du Fonds en circulation, chacune conférant le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds. De plus, au 30 avril 2009, il y avait 100 373 827 parts à droit de vote spécial en circulation, chacune conférant le droit d'exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts du Fonds. Toutes les parts à droit de vote spécial sont détenues par BCE Inc. (« BCE ») ou les membres de son groupe, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Seules les personnes qui étaient des porteurs de parts et de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres ont le droit d'être convoquées, d'assister et de voter à l'assemblée. Le Fonds dressera ou fera dresser une liste des porteurs de parts et de parts à droit de vote spécial du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres. À l'assemblée, chaque porteur de parts du Fonds et chaque porteur de parts à droit de vote spécial figurant sur cette liste aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux parts figurant en regard du nom du porteur sur la liste.

À la connaissance des fiduciaires du Fonds, BCE est la seule personne physique ou morale qui est propriétaire véritable de titres comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des parts comportant droit de vote du Fonds ou qui exerce une emprise sur ceux-ci, directement ou indirectement. Au 30 avril 2009, BCE était propriétaire, directement ou indirectement, de 44,1 % du Fonds après dilution, sous la forme de 100 373 827 parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite (« Placements Bell Aliant, société en commandite ») et de Bell Aliant, société en commandite, qui sont accompagnées du même nombre de parts à droit de vote spécial du Fonds et de 2 443 parts du Fonds. Les fiduciaires du Fonds ainsi que les administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant inc. et les membres de la haute direction visés au service de Bell Aliant, société en commandite au 30 avril 2009 étaient collectivement propriétaires véritables de 89 683 parts du Fonds, ou exerçaient une emprise sur un tel nombre de parts au 30 avril 2009.

CIBC Mellon compte les voix et compile les résultats. Elle le fait indépendamment du Fonds afin de s'assurer que le vote des particuliers porteurs de parts soit confidentiel. CIBC Mellon ne renvoie les procurations à la direction que dans les cas suivants :

- il est clair qu'un porteur de parts veut communiquer avec la direction;
- la validité du formulaire est remise en question;
- la loi l'exige.

À propos du Fonds

Le Fonds

Le Fonds est une fiducie à capital variable, non constituée en société, régie par les lois de la province d'Ontario. Les parts du Fonds sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BA.UN ». Le Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la **Loi de l'impôt sur le revenu** (Canada). Le Fonds, par l'entremise de ses entités en exploitation, est l'un des plus importants fournisseurs de services de communications régionaux en Amérique du Nord. Par l'intermédiaire de ses entités en exploitation, le Fonds offre aux consommateurs de six provinces canadiennes des services en matière d'information, de communications et de technologie, y compris les services vocaux, la transmission de données, le service Internet, les services de vidéo et des solutions d'affaires à valeur ajoutée. Par l'intermédiaire de ses bureaux xwave, le Fonds fournit également des services professionnels de TI au Canada et aux États-Unis.

BCE et Bell Canada ont certains droits de gouvernance indiqués dans une convention des porteurs de titres (en sa version modifiée, la « convention des porteurs de titres ») conclue avec, entre autres, le Fonds, Bell Aliant inc. et Placements Bell Aliant Inc. Aux termes de la convention des porteurs de titres, tant que BCE et les membres de son groupe détiennent, directement ou indirectement, au moins 20 % des parts du Fonds après dilution, le Fonds et ses entités en exploitation doivent obtenir le consentement de BCE avant de conclure diverses opérations comme certaines fusions, coentreprises, ventes d'actifs et d'autres opérations importantes. De plus, BCE et les membres de son groupe ont certains droits à l'égard de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant inc. et de la nomination des fiduciaires du Fonds. BCE et les membres de son groupe ont le droit de nommer une majorité des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant inc. et de donner à Placements Bell Aliant Inc. des instructions quant à la nomination d'une majorité des fiduciaires du Fonds tant que BCE détient, directement ou indirectement, au moins 30 % des parts du Fonds après dilution et que les conventions commerciales importantes conclues entre Bell Canada et les principales entités en exploitation du Fonds sont en place. Si ces conventions commerciales sont résiliées par une des parties conformément à leurs conditions ou si BCE et les membres de son groupe détiennent, directement ou indirectement, moins de 30 % des parts du Fonds après dilution, BCE aura le droit de nommer sa quote-part des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. et de Bell Aliant inc. et de donner des instructions quant à la nomination de sa quote-part des fiduciaires du Fonds (arrondie au nombre entier suivant) calculée d'après le nombre de parts du Fonds dont elle est directement et indirectement propriétaire après dilution. Quoi qu'il en soit, BCE aura le droit de nommer deux membres du conseil de Placements Bell Aliant Inc. tant que ces conventions commerciales seront en place, peu importe sa participation dans le Fonds (après dilution) ou dans ses filiales. BCE a toute latitude quant à l'exercice de ces droits. BCE et les membres de son groupe sont actuellement propriétaires de 44,1 % du Fonds après dilution, sous la forme de 100 373 827 parts de société en commandite échangeables de Placements Bell Aliant, société en commandite et de Bell Aliant, société en commandite, qui sont accompagnées du même nombre de parts à droits de vote spéciaux du Fonds et de 2 443 parts du Fonds.

Convention d'administration

Le Fonds, Fiducie Placements Bell Aliant (la « Fiducie »), Placements Bell Aliant Inc., Placements Bell Aliant, société en commandite et Bell Aliant, société en commandite ont conclu une convention d'administration (la « convention d'administration »). Aux termes de la convention d'administration, Bell Aliant, société en commandite fournit des services d'administration et de soutien au Fonds, notamment les services nécessaires à ce qui suit :

- a) veiller à ce que le Fonds respecte les obligations d'information continue prévues par la législation en valeurs mobilières applicable;
- b) fournir des services de relations avec les investisseurs;
- c) fournir ou voir à fournir aux porteurs de parts avec droit de vote (au sens de la convention d'administration) toute l'information à laquelle ils ont droit en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds et des lois applicables, notamment l'information pertinente en matière financière et fiscale;
- d) préparer et tenir des assemblées des porteurs de parts avec droit de vote et distribuer toute la documentation nécessaire, notamment les avis de convocation et les circulaires d'information, à l'égard de ces assemblées;
- e) aider les fiduciaires du Fonds à calculer et à faire les distributions aux porteurs de parts;
- f) s'occuper de toutes les questions administratives et autres découlant d'un rachat de parts;
- g) s'efforcer de veiller au respect des restrictions du Fonds en matière de propriété par des non-résidents;
- h) s'occuper de toutes les questions administratives et autres découlant de la conversion, de l'exercice ou de l'échange des parts de société en commandite échangeables de catégorie 1 de Placements Bell Aliant, société en commandite ou des parts de société en commandite échangeables de catégorie B de Bell Aliant, société en commandite ou d'autres titres échangeables, y compris l'émission et la livraison de parts du Fonds, de parts de la Fiducie et/ou de billets subordonnés, non garantis, émis par la Fiducie à cet égard;
- i) généralement, en ce qui concerne le Fonds, fournir tous les autres services qui peuvent être nécessaires ou qui peuvent être demandés par les fiduciaires du Fonds.

Bell Aliant, société en commandite, en sa qualité de commandité de Placements Bell Aliant, société en commandite, fournit également à la Fiducie et à Placements Bell Aliant Inc. des services similaires aux termes de la convention d'administration.

La convention d'administration a une durée initiale de 10 ans et sera automatiquement prolongée pour des périodes supplémentaires de cinq ans à moins qu'un avis de résiliation ne soit donné par le Fonds, la Fiducie, Placements Bell Aliant Inc. ou Bell Aliant, société en commandite au moins 180 jours avant l'expiration de la durée alors en cours. La convention d'administration peut être résiliée par une partie en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'autre partie, ou en cas de non-exécution d'une obligation importante d'une partie envers la partie qui demande la résiliation aux termes de la convention d'administration, sous réserve de certaines exceptions, si ce défaut n'est pas corrigé dans les 30 jours qui suivent la remise d'un avis écrit.

L'adresse de Bell Aliant, société en commandite est le 1505 Barrington Street, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2W3. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, les services de gestion fournis au Fonds par Bell Aliant, société en commandite aux termes de la convention d'administration ont coûté au Fonds un total de 3 980 335 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la note 8 des états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008.

Questions à l'ordre du jour

Quatre questions seront traitées à l'assemblée :

- (1) recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008 ainsi que le rapport des vérificateurs;
- (2) élire les fiduciaires du Fonds;
- (3) approuver la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. qui doivent être nommés par le Fonds;
- (4) renommer les vérificateurs du Fonds;

L'assemblée peut également traiter d'autres questions dûment soumises à l'assemblée. À la date de la présente circulaire d'information, les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants de Bell Aliant ne sont au courant d'aucune question dont peut être saisie l'assemblée, sauf celles qui sont indiquées dans la présente circulaire d'information. Cependant, si des modifications ou d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, la procuration, dans la mesure permise par la loi et sous réserve des directives de vote, confère le pouvoir discrétionnaire de voter sur ces modifications ou autres questions selon le bon jugement de la personne qui détient la procuration à l'assemblée.

1. États financiers

Les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008 et le rapport des vérificateurs sur ceux-ci seront soumis à l'assemblée. Les états financiers sont inclus dans notre rapport annuel 2008, auquel vous pouvez avoir accès sur le site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca.

2. Candidats à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds

Vous élirez un total de quatre fiduciaires du Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds stipule que le Fonds aura un minimum de trois fiduciaires et un maximum de 20 fiduciaires, le nombre de fiduciaires devant être fixé par résolution des fiduciaires dans les limites de cette fourchette, sous réserve de la convention des porteurs de titres. La convention des porteurs de titres prévoit que le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Inc. déterminera le nombre de fiduciaires dans les limites de la fourchette et présentera également les candidats au poste de fiduciaire du Fonds. Les fiduciaires et le conseil ont résolu qu'il y aura quatre fiduciaires. Les administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. proposent les quatre candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire d'information. Les fiduciaires seront nommés par une résolution ordinaire à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts pour un mandat expirant à la levée de l'assemblée annuelle suivante des porteurs de parts (ou lorsque leurs remplaçants ont été nommés ou lorsqu'ils cessent par ailleurs d'exercer leurs fonctions).

3. Désignation, par le Fonds, de candidats au poste d'administrateur de Placements Bell Aliant Inc.

Vous approuverez également la nomination, par le Fonds, de quatre membres du conseil de Placements Bell Aliant Inc. Au 1^{er} mai 2009, la convention des porteurs de titres prévoit que le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Inc. sera constitué de 9 à 15 membres, le conseil déterminant le nombre d'administrateurs dans les limites de cette fourchette. À la suite de la démission de Charles White le 29 avril 2009, le conseil a résolu qu'il y aura 9 administrateurs, dont la majorité (cinq) seront nommés par BCE et dont quatre seront nommés par le Fonds (à titre d'actionnaire de Placements Bell Aliant Inc.) et approuvés par les porteurs de parts du Fonds. S'ils sont nommés, ils exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts (ou jusqu'à leur démission ou destitution, si elle survient plus tôt conformément à la **Loi canadienne sur les sociétés par actions** (« LCSA ») et aux règlements administratifs de la société).

Tous les candidats sont actuellement fiduciaires du Fonds ou membres du conseil de Placements Bell Aliant Inc., selon le cas, et ont, de l'avis des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc., les compétences nécessaires pour diriger les activités du Fonds et de Placements Bell Aliant Inc., selon le cas, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts. Tous les candidats ont indiqué qu'ils étaient disposés à se porter candidat à l'élection et à l'approbation, selon le cas.

Veillez vous reporter à la rubrique « À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats » pour obtenir de plus amples renseignements sur les personnes qui ont l'intention de se porter candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds ou que le Fonds propose de nommer administrateur de Placements Bell Aliant Inc. À moins d'instructions contraires, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues seront exercés en faveur de l'élection ou de l'approbation de la nomination, selon le cas, des candidats présentés dans la présente circulaire d'information. Si un des candidats n'était plus disponible ou n'était plus disposé à se porter candidat à l'élection ou à l'approbation avant l'assemblée, le fondé de pouvoir pourra voter à son gré à l'égard d'un remplaçant dûment qualifié.

Les fiduciaires du Fonds et le conseil de Placements Bell Aliant Inc. ont adopté une politique à l'égard de l'élection des fiduciaires et de l'approbation de la nomination des administrateurs. Conformément à cette politique, nous nous assurerons que les procurations utilisées pour l'élection des fiduciaires du Fonds et l'approbation de la nomination des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. permettent aux porteurs de parts de voter séparément en faveur de chacun des candidats au poste de fiduciaire et de chacun des candidats au poste d'administrateur ou de s'abstenir de voter séparément à leur égard. À toute assemblée des porteurs de parts à laquelle des fiduciaires ou des administrateurs doivent être élus ou approuvés, selon le cas, dans le cadre d'une élection sans opposition, si un candidat au poste de fiduciaire ou d'administrateur reçoit un plus grand nombre de votes « s'abstenir de voter » pour son élection ou son approbation que de votes « en faveur » de celle-ci, ce candidat doit, au plus tard 10 jours après la réception du rapport vérifié et définitif du scrutateur portant sur cette assemblée, soumettre aux fiduciaires ou au conseil, selon le cas, sa lettre de démission, qui prend effet uniquement au moment de l'acceptation de cette démission par les fiduciaires ou le conseil.

Les fiduciaires ou le conseil, selon le cas, sur la recommandation du comité de gouvernance de Bell Aliant (le « comité de gouvernance »), dans les 90 jours suivant la communication publique des résultats du vote, décident d'accepter ou non l'offre de démission du fiduciaire ou de l'administrateur et les fiduciaires ou le conseil communiquent leur décision sans délai, par communiqué en indiquant, s'ils ont décidé de ne pas accepter une démission, les motifs de leur décision. On s'attend généralement à ce que le comité de gouvernance recommande aux fiduciaires ou au conseil d'accepter cette démission, sauf dans des circonstances extraordinaires. Si une démission est acceptée, les fiduciaires ou le conseil, selon le cas, peuvent nommer un nouveau fiduciaire ou nouvel administrateur pour combler le poste vacant ou réduire le nombre de fiduciaires ou d'administrateurs.

4. Nomination des vérificateurs du Fonds

Un cabinet de vérificateurs sera nommé à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à l'assemblée. Le Fonds, conseillé par son comité de vérification, recommande que le cabinet Deloitte & Touche s.r.l., qui a été initialement nommé vérificateurs du Fonds en juillet 2006 et dont le mandat a été renouvelé le 16 mai 2007 et le 18 juin 2008, soit nommé pour agir à titre de vérificateurs du Fonds pour l'année qui vient. S'il est nommé, le cabinet Deloitte & Touche s.r.l. exercera ses fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts, à moins qu'il ne remette sa démission ou qu'il ne soit destitué plus tôt. La direction ne prévoit pas de modification à la recommandation de nommer le cabinet Deloitte & Touche s.r.l., mais si une telle modification avait lieu au plus tard à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux parts représentées par les procurations reçues en faveur des candidats proposés par la direction seront exercés par ces candidats à leur gré.

Autres questions

Après la conclusion des questions officielles devant être traitées à l'assemblée, nous ferons ce qui suit :

- présenterons un rapport sur les événements récents importants pour notre entreprise;
- présenterons un rapport sur d'autres questions d'intérêt pour nos porteurs de parts;
- solliciterons les questions et les commentaires des porteurs de parts.

À propos des fiduciaires et des administrateurs candidats

Tel qu'il est décrit à la rubrique « À propos du Fonds », BCE a actuellement le droit de donner des instructions à Placements Bell Aliant Inc. quant à la nomination d'une majorité des fiduciaires du Fonds. Le reste des candidats à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds sont choisis par le conseil de Placements Bell Aliant Inc. conformément à la convention des porteurs de titres. BCE a également le droit de nommer une majorité des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. Le reste des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. est nommé par le Fonds à titre d'actionnaire, avec l'approbation des porteurs de parts, conformément à la convention des porteurs de titres et à la déclaration de fiducie du Fonds.

Les porteurs de parts éliront un total de quatre fiduciaires du Fonds. Le tableau 1 donne des renseignements sur les personnes qui ont l'intention de se porter candidat à l'élection au poste de fiduciaire du Fonds, soit Edward Reevey, Louis Tanguay, Siim Vanaselja et Victor Young.

Vous devrez également approuver la nomination, par le Fonds, des quatre administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. qui ne sont pas nommés par BCE. Si cette approbation est donnée, ces personnes seront nommées au conseil de Placements Bell Aliant Inc. après l'assemblée. Le tableau 2 donne des renseignements sur les personnes que le Fonds propose de nommer à titre d'administrateurs de Placements Bell Aliant Inc., soit Robert Dexter, Edward Reevey, Karen Sheriff et Louis Tanguay.

Si elles sont élues ou nommées, selon le cas, ces personnes exerceront leurs fonctions jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé ou qu'elles cessent par ailleurs d'occuper leurs fonctions, selon la première de ces éventualités à survenir.

BCE a indiqué qu'elle nommera cinq personnes au conseil d'administration de Placements Bell Aliant Inc., soit George Cope, Kevin Crull, Siim Vanaselja, David Wells et Victor Young. Des renseignements sur chacune de ces personnes figurent dans le tableau 3.

TABLEAU 1 – CANDIDATS À L'ÉLECTION AU POSTE DE FIDUCIAIRE DU FONDS


Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2009.

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 <p>Edward Reevey, FCA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Rothesay (Nouveau-Brunswick) Canada • Âge : 65 ans • Administrateur depuis : 1999 • Fiduciaire depuis : 2006 	<p>M. Reevey est président et chef de la direction d'Eedda Capital Inc., société de portefeuille fermée. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Dalhousie University et est comptable agréé. Il est fellow des comptables agréés depuis 1998. Il a auparavant exercé des fonctions au sein de Clarkson Gordon & Co. (maintenant Ernst & Young) à Montréal et de H.R. Doane & Co., à Saint John. Il a été président d'Autotec Inc. et président du conseil et chef de la direction d'Addee Developments Ltd. jusqu'en 2006.</p> <p>M. Reevey est administrateur de Stratos Global Corporation (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX). Il est également administrateur de Miramichi Salmon Association. De plus, il a été administrateur de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX). M. Reevey a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant siégé comme administrateur de The New Brunswick Telephone Company, Limited de 1982 à 1999 et de Bruncor Inc. de 1985 à 1999.</p>	<p>Indépendant</p> <p>Comité de vérification (président)</p> <p>Comité de retraite (président)</p>	37 963
 <p>Louis Tanguay ⁵</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Laval-sur-le-Lac (Québec) Canada • Âge : 71 ans • Administrateur depuis : 2006 • Fiduciaire depuis : 2006 	<p>M. Tanguay est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Bell Canada International Inc. de juillet 2000 à novembre 2001 et vice-président du conseil de cette même société de 2001 à mai 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Concordia.</p> <p>M. Tanguay est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Rona Inc. (vente au détail; TSX) et Saputo Inc. (alimentation; TSX). Il est également administrateur d'Aéroports de Montréal. Il a été également administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : SR Telecom Inc. (télécommunications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX), Groupe Santé Medisys inc. (soins de santé; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX), Groupe Bell Nordiq inc. (télécommunications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX), Canbras Communications Corp. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la NEX) et Bell Canada International Inc. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la NEX). M. Tanguay compte nettement plus de 15 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications.</p>	<p>Indépendant</p> <p>Comité de vérification</p>	23 081
 <p>Siim Vanaselja</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Westmount (Québec) Canada • Âge : 52 • Administrateur depuis : 2008 • Fiduciaire depuis : 2008 	<p>M. Vanaselja est vice-président directeur et chef des affaires financières de BCE et de Bell Canada (depuis janvier 2001). Il s'est joint à BCE en février 1994 et a occupé divers postes de direction au sein du groupe BCE avant d'être nommé chef des affaires financières. Avant de se joindre à BCE, M. Vanaselja était associé du cabinet d'experts-comptables KPMG. Il est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et est titulaire d'un baccalauréat (avec distinction) de la Schulich School of Business.</p> <p>M. Vanaselja est membre du National Council of Financial Executives du Conference Board du Canada, du Working Council for Chief Financial Officers du Corporate Executive Board et du Council of Chief Financial Officers de Moody's. Il est administrateur de CTVglobemedia et siège actuellement aux conseils de nombreuses sociétés du groupe BCE. M. Vanaselja a été membre du conseil d'administration de Jones Intercable, de Cable and Wireless Communications et du Ballet national du Canada et de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Groupe CGI inc. (communications; TSX et New York Stock Exchange (« NYSE »)).</p>	<p>Non indépendant</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p> <p>Comité de retraite</p>	751

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 <p>Victor Young, O.C.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) Canada • Âge : 63 ans • Administrateur depuis : 2002 • Fiduciaire depuis : 2006 	<p>M. Young est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président du conseil et chef de la direction de Fishery Products International Ltd. Il a aussi déjà été sous-ministre du conseil du Trésor et conseiller spécial du premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador et a occupé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction de Newfoundland and Labrador Hydro. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Memorial University de Terre-Neuve et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Western Ontario. Il est Officier de l'Ordre du Canada.</p> <p>M. Young est administrateur des sociétés ouvertes suivantes : Compagnie pétrolière Impériale Ltée (énergie; TSX et American Stock Exchange), Banque Royale du Canada (secteur bancaire; TSX et NYSE) et BCE Inc. (communications; TSX et NYSE). Il est également administrateur de McCain Foods Limited et de Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs. De plus, il a été administrateur de la société ouverte suivante au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX). M. Young compte plus de 13 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant siégé au conseil de BCE depuis 1995, d'Aliant Inc. depuis 2002 et, plus tard, aux conseils de Bell Aliant.</p>	<p>Indépendant ⁶</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	5 500

TABLEAU 2 – CANDIDATS DEVANT ÊTRE NOMMÉS PAR LE FONDS À TITRE D'ADMINISTRATEURS DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC.

Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2009.

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
 <p>Robert Dexter, c.r.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Halifax (Nouvelle-Écosse) Canada • Âge : 57 ans • Administrateur depuis : 1999 	<p>M. Dexter est président du conseil et chef de la direction de Maritime Travel Inc. et associé du cabinet d'avocats Stewart McKelvey. M. Dexter est titulaire d'un baccalauréat en commerce ainsi que d'un baccalauréat en droit de la Dalhousie University et a été nommé conseil de la reine en 1995.</p> <p>M. Dexter est également président du conseil d'Empire Company Limited (distribution alimentaire, aménagement immobilier et placements de société; TSX) et administrateur ou fiduciaire des entités inscrites à la cote de la TSX suivantes : High Liner Foods Inc. (alimentation) et Fonds de revenu Wajax (équipement industriel). De plus, il a été administrateur des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX) et Sobey's Inc. (alimentation; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX). M. Dexter a plus de 10 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications, ayant été administrateur de Maritime Tel & Tel Limited de 1997 à 1999 avant de se joindre au conseil d'Aliant, puis de Bell Aliant.</p>	<p>Indépendant</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité de vérification</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	1 814





Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
Edward Reevey, FCA	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		
	<p>M^{me} Sheriff a été nommée présidente et chef de la direction de Bell Aliant, société en commandite avec prise d'effet le 3 novembre 2008 et a occupé le poste de chef de l'exploitation de Bell Aliant, société en commandite du 11 juillet au 3 novembre 2008. Auparavant, elle a été présidente, petites et moyennes entreprises de Bell Canada et a occupé les postes de chef du marketing et de première vice-présidente, gestion des produits et développement de produits chez Bell Canada. Elle a été responsable du marketing et de la gestion de la marque chez Ameritech inc. et elle a occupé divers postes auprès d'Ameritech et de United Airlines. Elle est titulaire d'un baccalauréat en psychologie, économie et mathématiques de la Washington University et d'une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago.</p> <p>M^{me} Sheriff est présidente du conseil des fiduciaires du Gardiner Museum of Ceramic Art. M^{me} Sheriff a été administratrice des sociétés ouvertes suivantes au cours des cinq dernières années : Aliant Inc. (communications; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX) et Teknion Corporation (organisation du travail de bureau; société qui a déjà été inscrite à la cote de la TSX).</p>	<p>Non indépendante</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	<p>67 964 ⁷ [au 31 décembre 2008 et comprend RPD]</p>
Karen Sheriff	<ul style="list-style-type: none"> Résidence : Halifax (Nouvelle-Écosse) et Toronto (Ontario) Canada Âge : 51 ans Administratrice depuis : 2004 		
Louis Tanguay	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		

TABLEAU 3 – CANDIDATS DE BCE AU CONSEIL DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC.

Les renseignements figurant dans le tableau suivant sont en date du 30 avril 2008.

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
	<p>M. Cope est président et chef de la direction de BCE et de Bell Canada. Auparavant, il a été président et chef de l'exploitation de Bell Canada d'octobre 2005 à juillet 2008 et a occupé le poste de président et chef de la direction de Telus Mobilité d'octobre 2000 à octobre 2005. M. Cope est titulaire d'un diplôme en administration des affaires (avec distinction) de la University of Western Ontario et il a fait partie des 40 Canadiens performants de moins de 40 ans.</p> <p>M. Cope fait partie du conseil d'administration de la Banque de Montréal (secteur bancaire; TSX et NYSE) et de NII Holdings, Inc. (anciennement connue sous le nom de Nextel International) (communications; NASDAQ) et est membre du conseil consultatif de la Richard Ivey School of Business de la University of Western Ontario.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	<p>11 263</p>
George Cope	<ul style="list-style-type: none"> Résidence : Toronto (Ontario) Canada Âge : 47 ans Administrateur depuis : 2008 		
	<p>M. Crull est président, services résidentiels de Bell Canada (depuis septembre 2005). M. Crull a été président – solutions marchés consommateurs de Bell Canada de mars 2005 à septembre 2005. Avant 2005, M. Crull était premier vice-président et directeur général d'AT&T Mobility. Il a également été premier vice-président, consommateurs et petites entreprises d'AT&T Inc. de 2001 à 2004. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la University of San Francisco ainsi que d'un baccalauréat en marketing de l'Ohio State University.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>N'est membre d'aucun comité</p>	<p>220</p>
Kevin Crull	<ul style="list-style-type: none"> Résidence : Toronto (Ontario) Canada Âge : 44 ans Administrateur depuis : 2006 		

Candidat	Renseignements biographiques	Statut et comité(s) dont il est membre ^{1,2}	Parts ^{3,4}
Siim Vanaselja	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		
	<p>M. Wells est vice-président directeur, services d'entreprise de Bell Canada. Il offrait auparavant des services de consultation à Bell Canada. M. Wells a été vice-président directeur, services aux employés chez Telus Mobilité d'octobre 2000 à juin 2006. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la University of Toronto.</p> <p>M. Wells est administrateur de Bimcor Inc.</p>	<p>Non indépendant</p> <p>Comité de gouvernance</p> <p>Comité des ressources de direction et de rémunération</p>	33
<p>David Wells</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résidence : Etobicoke (Ontario) Canada • Âge : 61 ans • Administrateur depuis : 2008 			
Victor Young, O.C.	Voir le tableau 1 pour obtenir de plus amples renseignements.		

Notes :

- (1) Placements Bell Aliant Inc. a un comité de vérification dont les membres sont Edward Reevey (président), Robert Dexter et Louis Tanguay. Aux termes de la convention des porteurs de titres, le comité de vérification de Placements Bell Aliant Inc. sert également de comité de vérification au Fonds. De plus, le conseil de Placements Bell Aliant Inc. a trois autres comités permanents et les fiduciaires du Fonds ont deux autres comités permanents. Les comités sont décrits à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Le conseil de Placements Bell Aliant Inc. n'a pas de comité de direction.
- (2) Un résumé de la présence des candidats aux réunions des fiduciaires, du conseil et des comités est donné à la rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance ». Le statut de chaque candidat est expliqué dans cette rubrique.
- (3) Parts du Fonds détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise était exercée, directement ou indirectement, au 30 avril 2009.
- (4) Les administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. doivent être propriétaires de parts du Fonds conformément aux principes directeurs en matière de propriété de parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Exigences en matière de propriété minimale » de la rubrique « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » pour obtenir de plus amples renseignements. Les administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. qui sont au service du Fonds, de ses filiales, de BCE ou de Bell Canada ne sont pas rémunérés pour leur participation au conseil d'administration. Ces administrateurs ne sont donc pas tenus d'être propriétaires de parts du Fonds.
- (5) M. Tanguay était administrateur de SR Telecom Inc. (« SR Telecom »). SR Telecom a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations dépassant 30 jours du 2 avril 2007 au 19 juillet 2007. Le 19 novembre 2007, SR Telecom a demandé d'être protégée de ses créanciers en vertu de la **Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies** (la « Loi »). Les procédures en vertu de la Loi se sont terminées en décembre 2008.
- (6) Victor Young est membre du conseil de Placements Bell Aliant Inc. et de BCE, entité membre du même groupe. M. Young est considéré comme un administrateur indépendant.
- (7) Comme elle est employée de Bell Aliant, société en commandite, Karen Sheriff participe au régime de parts différées (« RPD ») à l'intention des membres de la haute direction. Le nombre indiqué comprend 540 parts du Fonds et 67 424 parts différées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RPD, les principes directeurs en matière de propriété applicables à M^{me} Sheriff ainsi que sur le nombre de parts qu'elle détient dans le cadre du RPD, veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction ».

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Dispositions générales

Dans la présente section, Bell Aliant désigne Bell Aliant Communications régionales, société en commandite, le principal employeur des membres de la haute direction visés de Bell Aliant.

Le présent document fournit l'information concernant la rémunération de la haute direction requise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le **Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue** ainsi que les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto (la « TSX »). Il tient également compte des lignes directrices de chefs de file sur la gouvernance ainsi que d'autres pratiques canadiennes pertinentes en matière d'information.

Objet, mandat et composition du comité des ressources de direction et de la rémunération (appelé le « comité » dans la présente analyse de la rémunération)

Le comité aide les administrateurs et les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la rémunération, la nomination, l'évaluation et la relève des employés de Bell Aliant.

En ce qui concerne la rémunération, le rôle du comité consiste à :

- superviser la politique en matière de rémunération de la haute direction de Bell Aliant et en recommander l'approbation par les administrateurs et les fiduciaires, y compris toutes les formes de rémunération du chef de la direction et de chaque membre de la haute direction;
- surveiller la rémunération générale, les politiques et les plans de Bell Aliant;
- examiner et approuver les avantages sociaux à accorder aux termes de tous les régimes d'avantages sociaux, y compris les niveaux et les types d'avantages;
- examiner et approuver toutes les améliorations ou tous les écarts proposés par rapport aux avantages qui reviennent aux employés aux termes des régimes de retraite de Bell Aliant.

Le comité a un mandat écrit qui établit son objet, ses responsabilités et la qualité de membre. Ce mandat est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ». En plus de son mandat écrit, le comité a établi un plan de travail annuel sous la forme d'un ordre du jour des prochaines réunions. Une copie de l'ordre du jour des prochaines réunions se trouve dans le manuel de gouvernance de Bell Aliant, qui est disponible dans la section Gouvernance du site Web de Bell Aliant à l'adresse www.bell.aliant.ca.

Le comité se compose de cinq administrateurs, dont aucun n'est employé par Bell Aliant et dont trois sont indépendants, au sens attribué à ce terme dans le **Règlement 52-110 sur le comité de vérification**. Au 31 décembre 2008, les membres du comité étaient : Charles White (président), Rob Dexter, Siim Vanaselja, David Wells et Victor Young. M. White a quitté le comité le 29 avril 2009. Aucun des membres du comité n'est dirigeant, employé ou ancien employé de Bell Aliant et aucun d'entre eux ne peut participer aux programmes de rémunération des membres de la haute direction de Bell Aliant. Les membres du comité possèdent de l'expérience à titre de chefs de la direction d'importantes organisations, de dirigeants de grandes sociétés complexes ou d'administrateurs de diverses entreprises cotées en bourse, actuels et anciens. Les administrateurs et les fiduciaires estiment que les membres du comité ont collectivement la connaissance, l'expérience et les antécédents requis pour remplir le mandat du comité.

Le comité veille à la mise en œuvre d'un processus objectif de détermination de la rémunération en tenant à la fin de chaque réunion du comité, en l'absence de la direction, des séances à huis clos. Toutes les décisions prises au cours de ces séances font l'objet d'un procès-verbal. Le comité s'est réuni dix fois en 2008. De plus, le comité engage de temps à autre des conseillers externes qui lui fournissent des conseils sur des questions de rémunération des membres de la haute direction. En 2008, Bell Aliant a retenu les services des cabinets de conseillers Towers Perrin et Mercer (Canada) Limitée et leur a versé les honoraires indiqués ci-après :

Towers Perrin	105 049 \$
Mercer (Canada) Limitée	29 951 \$
Total	135 000 \$

Note : Mercer (Canada) Limitée offre également à Bell Aliant des services de consultation généraux relativement à la rémunération de la direction. Les coûts de ces services sont compris dans les honoraires indiqués ci-dessus.

Philosophie et orientation en matière de rémunération de Bell Aliant

La rémunération des membres de la haute direction de la société est influencée par un certain nombre de facteurs comme la stratégie commerciale, le rendement et la gouvernance de l'organisation. La philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction de Bell Aliant, approuvée par le comité en octobre 2006, vise à atteindre quatre objectifs clés :

- faire correspondre la rémunération totale et les intérêts des porteurs de parts;
- attirer et garder des membres de la haute direction à haut rendement;
- créer une culture de rendement qui récompense le rendement supérieur;
- lier la rémunération à la stratégie/aux objectifs de l'entreprise.

Ces objectifs ont guidé l'élaboration d'un modèle de rémunération de Bell Aliant qui comprend le salaire de base ainsi que des incitatifs à court terme et à long terme. Les caractéristiques du modèle de rémunération sont les suivantes :

- viser un salaire de base au 50^e percentile du groupe comparable;
- viser une rémunération totale au 60^e percentile du groupe comparable, si le rendement de Bell Aliant le justifie;
- soutenir une rigoureuse culture de rendement par l'utilisation de régimes incitatifs à court terme et à long terme qui placent une partie importante de la rémunération totale du membre de la haute direction à risque;
- faire correspondre les intérêts de chaque membre de la haute direction avec ceux des porteurs de parts par l'établissement de principes directeurs en matière de propriété et la possibilité de recevoir des parts du Fonds dans le cadre des régimes d'intéressement à long terme.

Le salaire de base cible a été établi au 50^e percentile pour s'assurer que les salaires de base demeurent concurrentiels. La rémunération totale globale n'atteint le 60^e percentile que si le rendement le permet.

Groupe comparable

Les données provenant de groupes comparables ou l'information tirée d'enquêtes sur la rémunération peuvent être analysées périodiquement dans le but de maintenir un régime de rémunération concurrentiel à l'intention des membres de la haute direction. En 2006, Bell Aliant a réalisé un examen approfondi de son modèle de rémunération et l'a comparé à un groupe composé de sociétés canadiennes dont la taille ou l'industrie et la capacité de production de revenu étaient similaires. Aucun examen n'a été jugé nécessaire en 2008 à la suite de l'examen approfondi réalisé en 2006.

Modèle de rémunération des membres de la haute direction de Bell Aliant

Le modèle de rémunération des membres de la haute direction de Bell Aliant est composé d'un salaire de base, d'une rémunération incitative à court terme, d'une rémunération incitative à long terme de même que d'avantages accessoires et d'avantages sociaux. Chaque composante est décrite en détail dans le tableau ci-après et dans les descriptions circonstanciées qui suivent.

	Salaire de base	Incitatif à court terme	Incitatif à long terme	Avantages accessoires et avantages sociaux
Aperçu	Établi selon les responsabilités et les données du marché	Conditionnel au rendement et récompense l'atteinte de cibles annuelles qui soutiennent l'orientation stratégique de Bell Aliant	Conditionnel au rendement et harmonise les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des porteurs de parts grâce à la rémunération en actions	Visent à offrir des régimes de soins de santé et d'autres avantages sociaux et avantages accessoires concurrentiels

Les régimes incitatifs à court terme et à long terme placent une partie importante de la rémunération à risque.

Aperçu de la composition de la rémunération des membres de la haute direction en 2008

Le tableau ci-après présente le dosage de salaire de base et de rémunération à risque pour chaque membre de la haute direction visé :

Membre de la haute direction	Salaire de base	Rémunération incitative à court terme	Rémunération incitative à long terme
Karen Sheriff, présidente et chef de la direction	27 %	24 %	49 %
Glen LeBlanc, chef des affaires financières	34 %	24 %	42 %
Roch Dubé, président, Bell Aliant, Québec et Ontario	39 %	23 %	38 %
David Rathbun, premier vice-président et président, xwave	39 %	23 %	38 %
Fred Crooks, premier vice-président, services d'entreprise et chef du service juridique	39 %	23 %	38 %
Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction	25 %	25 %	50 %
Frank Fagan, ancien chef de l'exploitation	31 %	23 %	46 %
Mahes Wickramasinghe, ancien vice-président directeur	34 %	24 %	42 %

SALAIRE DE BASE ANNUEL

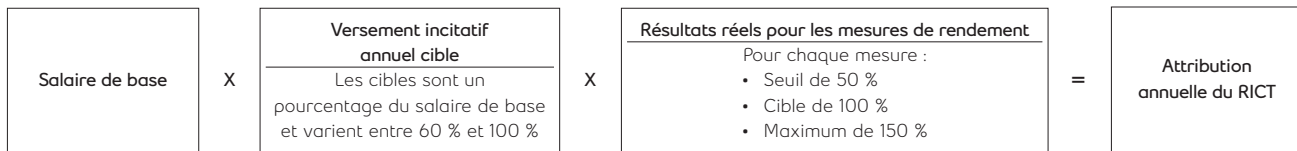
Les salaires sont établis en fonction des responsabilités associées à chaque fonction ainsi que de l'expérience et des connaissances du membre de la haute direction par rapport aux données du marché. Des changements dans les responsabilités peuvent survenir à l'occasion et justifier un examen du salaire du membre de la haute direction. L'examen peut exiger la participation d'un conseiller externe; celui-ci formulera une recommandation indépendante et objective à la direction, qui la soumettra au comité à des fins de discussion et d'approbation.

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À COURT TERME

Le régime incitatif à court terme (« RICT ») vise à récompenser l'atteinte de cibles annuelles précises.

Les versements cibles du RICT pour chaque membre de la haute direction représentent un pourcentage du salaire de base s'échelonnant de 60 % à 100 %. Les versements réels sont calculés d'après le salaire et les résultats atteints pour chaque mesure de rendement utilisée dans le programme du RICT. Les mesures de rendement comportent chacune un seuil, une cible et un niveau de dépassement, qui correspondent respectivement à un versement cible de 50 %, de 100 % et de 150 %.

En outre, le régime comporte deux « guides » ou restrictions qui limitent les versements : un plancher financier (encaisse distribuable), sous lequel aucun versement n'est effectué, et une condition relative au BAIIA qui, si elle n'est pas remplie, empêche tout versement au-delà de la cible.



Les cibles du RICT peuvent être ajustées pour tenir compte de facteurs influençant le rendement qui échappent au contrôle des membres de la haute direction. Les événements qui ont nécessité des ajustements par le passé comprennent les décisions du CRTC, les changements dans la classification comptable et les acquisitions ou les dessaisissements.

RICT 2008

À la recommandation du comité, le conseil a approuvé le RICT 2008 le 4 février 2008. Le RICT 2008 comprenait des mesures visant à inciter les membres de la haute direction à améliorer l'expérience client et à produire un rendement financier vigoureux. Il comportait quatre mesures de rendement : l'encaisse distribuable, les produits bruts, l'indice de service à la clientèle et l'indice de valeur pour les employés. Chaque mesure avait une valeur égale et représentait 25 % de la note globale du RICT. Le texte qui suit présente de l'information sur les mesures, les cibles et les autres caractéristiques du régime.

Encaisse distribuable : Elle mesure le rendement financier et la valeur pour les porteurs de parts. Elle est égale au BAIIA, moins certaines dépenses en espèces annuelles du régime de retraite comme les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le financement d'autres avantages postérieurs à l'emploi, les frais d'intérêt et les dépenses en immobilisations.

Produits bruts : Ils comprennent tous les produits récurrents et ponctuels, avant déduction des coûts.

Indice du service à la clientèle : Il est composé de cinq paramètres clés :

- l'accès offert aux clients résidentiels et aux petites et moyennes entreprises à des services d'installation et de réparation;
- la satisfaction à l'égard du travail des représentants concernant les services d'installation et de réparation offerts aux clients résidentiels et aux petites et moyennes entreprises;
- le respect des engagements, notamment en ce qui concerne toutes les nouvelles installations, les demandes de déménagement et les demandes de modification pour les visites sur place;
- le respect des engagements relatifs à l'assurance de service, y compris en ce qui concerne la production des rapports d'entretien;
- le pourcentage des réparations totales effectuées dans un délai de 48 heures.

Indice de valeur pour l'employé : Il repose sur le concept que les employés qui se sentent appréciés aident à offrir un meilleur service à la clientèle et à produire un meilleur rendement d'entreprise global. Les résultats pour cet indice sont déterminés au terme d'une enquête annuelle visant tous les employés.

Résultats de 2008 pour le RICT

Le versement global aux termes du RICT correspondait à 86 % de la cible pour chaque membre de la haute direction visé. Les quatre mesures qui ont contribué à l'atteinte de ce résultat sont les suivantes :

- Encaisse distribuable – L'encaisse distribuable a totalisé 716 M\$, ce qui a entraîné un plein versement de 25 %.
- Produits bruts – Les produits bruts ont totalisé 3 282 M\$, ce qui a entraîné un plein versement de 25 %.
- Indice du service à la clientèle – Le service à la clientèle s'est amélioré considérablement au cours de l'année, mais est légèrement inférieur à la cible, ce qui a entraîné un versement de 21 %.
- Indice de valeur pour l'employé – Des efforts considérables ont été déployés au cours de l'année pour accroître la mobilisation des employés pour lesquels le conseil a octroyé un versement de 15 %.

Le tableau ci-après résume ces résultats :

Mesure	Pondération	Résultats réels
Encaisse distribuable	25 %	25 %
Produits bruts	25 %	25 %
Indice du service à la clientèle	25 %	21 %
Indice de valeur pour l'employé	25 %	15 %
Résultat total		86 %

Le tableau ci-après présente les résultats du RICT et les versements pour chaque membre de la haute direction visé.

Membre de la haute direction	Salaire	Cible pour la rémunération incitative à court terme (% du salaire de base)	Résultats réels pour la rémunération incitative à court terme	Versement pour la rémunération incitative à court terme
Karen Sheriff, présidente et chef de la direction ¹	111 233 \$ 187 397 \$	85 % 80 %	86,0 %	210 241 \$
Glen LeBlanc, chef des affaires financières	400 000 \$	70 %	86,0 %	240 800 \$
Roch Dubé, président, Bell Aliant, Québec et Ontario	425 000 \$	60 %	86,0 %	219 300 \$
David Rathbun, vice-président directeur et président, xwave	300 000 \$	60 %	86,0 %	154 800 \$
Fred Crooks, vice-président directeur, services d'entreprise et chef du service juridique	300 000 \$	60 %	86,0 %	154 800 \$
Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction	900 000 \$	100 %	73,8 % ²	664 200 \$
Frank Fagan, ancien chef de l'exploitation	251 922 \$	75 %	100 % ²	186 986 \$ ³
Mahes Wickramasinghe, ancien vice-président directeur	300 000 \$	70 %	73,8 % ²	155 122 \$ ⁴

Notes :

(1) Les montants pour M^{me} Sheriff représentent le salaire, la cible RICT et le versement RICT pour ses rôles de présidente et chef de la direction du 3 novembre 2008 au 31 décembre 2008 et de chef de l'exploitation du 11 juillet 2008 au 2 novembre 2008, respectivement.

(2) En fonction des résultats depuis le début de l'exercice à la date de départ.

(3) Les montants indiqués pour M. Fagan représentent un versement RICT calculé au prorata pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008.

(4) Les montants indiqués pour M. Wickramasinghe représentent un versement RICT calculé au prorata pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2008.

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME

La rémunération incitative à long terme (« RILT ») vise à apparier le rendement des membres de la haute direction à la croissance à long terme de la valeur pour les porteurs de parts et à soutenir les objectifs de propriété par les employés ainsi qu'à inculquer un fort esprit de rendement et d'initiative. La rémunération incitative à long terme est attribuée par l'entremise de notre régime de parts différées (« RPD »). Aux termes du RPD, les administrateurs et les fiduciaires désignent les personnes qui recevront les parts différées. Ils établissent également la date d'octroi, le nombre de parts différées à octroyer, les conditions d'acquisition, la date de versement et les critères de rendement. Tous les membres de la haute direction visés participent au RPD. Chaque part différée représente le droit de recevoir une part du Fonds, à la condition de remplir certains critères de rendement et/ou d'acquisition selon le temps. Les parts différées engendrent des distributions théoriques, qui sont créditées sous la forme de parts différées supplémentaires détenues dans le compte du participant.

Octrois du RPD de 2008

L'octroi du RPD pour chaque membre de la haute direction représente un pourcentage du salaire de base variant entre 100 % et 200 %, comme il est indiqué dans le tableau ci-après. Les parts différées attribuées en 2008 sont acquises en fractions égales de un tiers en 2008, en 2009 et en 2010, sous réserve des critères de rendement. Les mesures de rendement comportent chacun un seuil et une cible, qui correspondent respectivement à 50 % et à 100 % de l'acquisition cible. Les mesures de rendement représentent le rendement total pour les porteurs de parts (pondération de 30 %) et l'encaisse distribuable (pondération de 70 %).

Le rendement total pour les porteurs de parts (« RTP ») de l'investissement désigne l'appréciation de la valeur unitaire du Fonds, majorée des rendements sous forme de distributions réinvesties, et mesurées en fonction de la moyenne du prix unitaire pour les vingt premiers jours ouvrables d'une année par rapport à la moyenne pour les vingt derniers jours de chaque année de la période de rendement.

L'encaisse distribuable est égale au BAIIA, moins certaines dépenses en espèces annuelles au titre du régime de pension comme les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le financement d'autres avantages postérieurs à l'emploi, les frais d'intérêt et les dépenses en immobilisations.

Le tableau ci-après présente les octrois du RPD de 2008 pour chaque membre de la haute direction visé.

Membre de la haute direction	Salaire	Cible pour la rémunération incitative à long terme (% du salaire de base)	Résultats réels pour la rémunération incitative à long terme (parts)	Versement pour la rémunération incitative à long terme (valeur en dollars) ^{1,3}
Karen Sheriff, présidente et chef de la direction	700 000 \$	175 %	18 894	475 751 \$ ²
	600 000 \$	150 %		
Glen LeBlanc, chef des affaires financières	400 000 \$	125 %	16 595	500 007 \$
Roch Dubé, président, Bell Aliant, Québec et Ontario	425 000 \$	100 %	14 106	425 014 \$
David Rathbun, vice-président directeur et président, xwave	300 000 \$	100 %	9 957	300 004 \$
Fred Crooks, vice-président directeur, services d'entreprise et chef du service juridique	300 000 \$	100 %	9 957	300 004 \$
Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction	900 000 \$	200 %	59 741	1 799 996 \$
Frank Fagan, ancien chef de l'exploitation	500 000 \$	150 %	24 892	749 996 \$
Mahes Wickramasinghe, ancien vice-président directeur	400 000 \$	125 %	16 595	500 007 \$

Notes :

(1) La valeur de l'octroi aux termes du régime de rémunération incitative à long terme est calculée en fonction d'un prix unitaire de 30,13 \$.

(2) À sa nomination à titre de présidente et de chef de la direction, M^{me} Sheriff a reçu des parts selon une valeur de 25,18 \$ à la date d'attribution.

Les montants indiqués pour M^{me} Sheriff représentent l'octroi aux termes du RPD calculé au pro rata pour la période au cours de laquelle elle était chef de l'exploitation (du 11 juillet 2008 au 2 novembre 2008) et celle où elle était présidente et chef de la direction (du 3 novembre 2008 au 31 décembre 2008).

(3) La valeur ultime de l'octroi dépend de la juste valeur marchande des parts acquises au moment du rachat.

Résultats de l'an un pour le RILT 2008

Rendement total pour les porteurs de parts de l'investissement – résultat : 0 %. Le prix des parts du Fonds a diminué au cours de l'année si bien que les cibles de rendement pour le RTP n'ont pas été atteintes; le pourcentage d'acquisition pour l'an 1 de l'octroi du RPD est donc de 0 % selon le critère du RTP.

Encaisse distribuable – résultat : 100 %. L'encaisse distribuable était supérieure aux prévisions de sorte que la cible relative à l'encaisse distribuable a été atteinte; le pourcentage d'acquisition pour l'an 1 de l'octroi du RPD est donc de 100 % selon le critère de l'encaisse distribuable.

Étant donné que l'encaisse distribuable possède une pondération de 70 % et a obtenu un résultat de 100 % et que le RTP possède une pondération de 30 % et a obtenu un résultat de 0 %, l'acquisition aux termes du RPD en 2008 était de 70 %. D'autres parts différées attribuées en 2008 aux termes du RPD pourraient encore être acquises si la cible cumulative pour le RTP est atteinte au cours de la deuxième ou de la troisième année de rendement.

PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

Bell Aliant a établi des principes directeurs en matière de propriété pour les membres de sa haute direction en 2006. Un crédit est accordé pour la propriété de parts du Fonds (y compris les parts détenues dans le régime de propriété de parts à l'intention des employés, le régime de réinvestissement à l'intention des porteurs de parts ou un REÉR) et/ou de parts différées détenues dans le RPD. Les membres de la haute direction doivent se conformer aux principes directeurs dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur nomination. Le tableau qui suit présente le nombre de parts dont sont propriétaires nos membres de la haute direction visés en poste au 31 décembre 2008.

Nom	Titre	Propriété de parts au 31 décembre 2008 ¹	Principe directeur en matière de propriété	Date cible pour réaliser la propriété de parts
Karen Sheriff	Présidente et chef de la direction	19 639	4 x salaire de base	31 décembre 2013
		462 504 \$	2 800 000 \$	
Glen LeBlanc	Chef des affaires financières	56 242	3 x salaire de base	31 décembre 2011
		1 324 498 \$	1 200 000 \$	
Roch Dubé	Président, Bell Aliant, Québec et Ontario	60 719	3 x salaire de base	31 décembre 2011
		1 429 925 \$	1 275 000 \$	
David Rathbun	Vice-président directeur et président, xwave	45 834	3 x salaire de base	31 décembre 2011
		1 079 387 \$	900 000 \$	
Fred Crooks	Vice-président directeur, services d'entreprise et chef du service juridique	38 077	3 x salaire de base	31 décembre 2011
		896 704 \$	900 000 \$	

Note :

(1) La valeur totale des parts en propriété est calculée en fonction d'un prix par part de 23,55 \$, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2008.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction (1^{er} janvier 2008 – 3 novembre 2008)

M. Wetmore a cessé de s'acquitter des fonctions de président et chef de la direction de Bell Aliant le 3 novembre 2008 et il a quitté Bell Aliant le 31 décembre 2008. Conformément à son contrat d'emploi, il a reçu une indemnité de départ correspondant à son salaire de base pour une période de 30 mois (2 250 000 \$), sa rémunération incitative à court terme cible (2 250 000 \$) et une rémunération de vacances correspondant à 30 jours (103 846 \$).

Le tableau qui suit résume les indemnités de départ reçues par M. Wetmore.

Indemnité de départ

Salaire de base	2 250 000 \$
RICT	2 250 000 \$
Autres	103 846 \$
Total	4 603 846 \$

De plus, M. Wetmore pouvait désormais recevoir des paiements relatifs à la rémunération gagnée en 2008 aux termes du RICT et du RILT de 2008. Aux termes du RICT, il a reçu 664 200 \$, selon le rendement du régime de 73,8 % enregistré au 30 septembre 2008. Aux termes du RILT et du contrat d'emploi de M. Wetmore, toutes les parts non acquises aux termes du RPD ont été acquises au rendement (100 %) pour une valeur de 4 472 784 \$.

Conformément à la disposition concernant la retraite contenue dans son régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction, M. Wetmore est devenu admissible à la retraite le 31 décembre 2007. Ayant quitté son emploi le 31 décembre 2008, il a commencé à recevoir ses prestations de retraite le 1^{er} janvier 2009. M. Wetmore a reçu une allocation de retraite de 900 000 \$. Il reçoit une rente annuelle initiale de 636 018 \$ ainsi que d'autres prestations postérieures au départ à la retraite.

L'entente relative à la retraite de M. Wetmore est décrite plus en détail à la rubrique « Régimes de retraite » du présent **Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction**.

Karen Sheriff, présidente et chef de la direction (avec prise d'effet le 3 novembre 2008)

M^{me} Sheriff a été nommée présidente et chef de la direction avec prise d'effet le 3 novembre 2008. La rémunération qu'elle reçoit de Bell Aliant est composée des éléments qui suivent :

	Présidente et chef de la direction
Salaire de base annualisé	700 000 \$
Rémunération fondée sur le rendement	
régime incitatif à court terme (85 % du salaire de base)	595 000 \$
régime incitatif à long terme (175 % du salaire de base)	1 225 000 \$
Rémunération directe totale	2 520 000 \$

Pour déterminer la rémunération de M^{me} Sheriff, le conseil a tenu compte du modèle de rémunération de Bell Aliant ainsi que de l'expérience et de la rémunération de M^{me} Sheriff à titre de membre de la haute direction de Bell Canada. Au terme de cet examen, le conseil a approuvé la rémunération totale de M^{me} Sheriff. L'entente relative à la retraite de M^{me} Sheriff est décrite plus en détail à la rubrique « Régimes de retraite » du présent **Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction**.

RENDEMENT DES ACTIONS/PARTS

Le tableau du rendement total cumulatif et le graphique du rendement des actions/parts ci-après se fondent sur une mise de fonds de 100 \$ dans des actions ordinaires d'Aliant Inc. (« Aliant ») au 31 décembre 2003. Le tableau reflète le rendement total des actions ordinaires d'Aliant à la TSX de janvier 2004 à juillet 2006 ainsi que le rendement total des parts du Fonds à la TSX de juillet 2006 à décembre 2008.

Rendement total cumulatif ¹

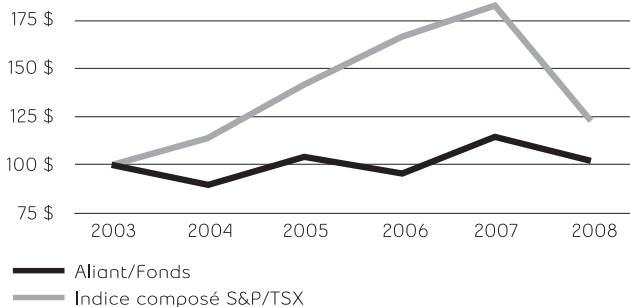
(au 31 décembre)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Rendement ²
Aliant/Fonds	100	90	104	96	115	102	0,4 %
Indice composé S&P/TSX	100	114	142	167	183	123	4,2 %

Notes :

- (1) La dernière colonne « Rendement » reflète à la fois les résultats d'Aliant et du Fonds.
- (2) Rendement total annuel composé sur une période de cinq ans.

Graphique de rendement

Le graphique de rendement se fonde sur une mise de fonds initiale de 100 \$ dans les actions ordinaires d'Aliant le 31 décembre 2003. À titre comparatif, des renseignements correspondants à l'égard de l'indice composé S&P/TSX sont également fournis.



Période précédant le plan d'arrangement de Bell Aliant (le « plan d'arrangement ») (janvier 2004 – juillet 2006)

Pour la période menant à la création de Bell Aliant et à la conversion en fiducie de revenu, la rémunération des membres de la haute direction visés était fondée sur le modèle de rémunération de leurs organisations remplacées respectives : Aliant, Bell Canada et Bell Nordiq. Le modèle de rémunération des membres de la haute direction d'Aliant comprenait un régime d'options d'achat d'actions et un régime d'unités d'actions au titre du rendement.

Les unités d'actions au titre du rendement octroyées en 2005 n'ont pas rempli les critères d'acquisition pour cet octroi et aucune d'elles n'a donc été acquise.

Le programme d'options d'achat d'actions d'Aliant a pris fin à la date du plan d'arrangement le 7 juillet 2006. Les membres de la haute direction visés, qui détenaient des options d'achat d'actions ordinaires d'Aliant, ont reçu un paiement correspondant à l'excédent du prix de négociation d'Aliant sur le prix de levée. Ces paiements ont été effectués au lieu de la levée usuelle d'options.

Période suivant le plan d'arrangement de Bell Aliant

Depuis la constitution de Bell Aliant, les membres de la haute direction ont reçu des octrois au titre de la rémunération incitative à long terme sous forme de parts différées. Les premiers octrois, pour 2006, étaient fondés uniquement sur l'acquisition selon le temps. Ils avaient pour objectifs de faciliter la propriété des membres de la haute direction dans la nouvelle entité et de reconnaître qu'une longue période de temps s'était écoulée sans qu'aucune forme de rémunération incitative à long terme ne soit offerte à l'équipe de la haute direction. Les deux octrois subséquents, pour 2007 et 2008, intègrent des critères de rendement qui, avec la caractéristique de propriété sous-jacente, offrent un équilibre entre le rendement financier annuel et les rendements pour les investisseurs.

La diminution de la valeur marchande entre 2007 et 2008 représentée dans le graphique de rendement s'est reflétée sur la rémunération variable de nos membres de la haute direction visés. Ainsi, aucune part n'a été acquise aux termes du régime de rémunération incitative à long terme pour l'année 2 de l'octroi 2007 et 70 % des parts ont été acquises pour l'année 1 de l'octroi de 2008.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION (« TSR »)

Rémunération des dirigeants

Les membres de la haute direction visés comprennent le chef de la direction et le chef des affaires financières, les trois membres de la haute direction ayant ensuite la rémunération la plus élevée en 2008 qui sont membres de la direction au 31 décembre 2008 et d'autres membres de la direction qui n'étaient pas des membres de la haute direction au 31 décembre 2008, mais dont la rémunération totale était supérieure à celle du membre de la haute direction visé actif en fin d'année le plus faiblement rémunéré (à l'exception du chef de la direction ou du chef des affaires financières). La valeur du régime de retraite et les montants des indemnités de départ ne sont pas compris dans la détermination de la rémunération totale à des fins d'identification des membres de la haute direction visés. Les membres de la haute direction visés de Bell Aliant pour 2008 sont Stephen Wetmore, ancien président et chef de la direction (1^{er} janvier 2008 au 3 novembre 2008), Karen Sheriff, présidente et chef de la direction, Glen LeBlanc, chef des affaires financières, Roch Dubé, président, Bell Aliant, Ontario et Québec, David Rathbun, vice-président directeur et président, xwave, Fred Crooks, vice-président directeur, services d'entreprise et chef du service juridique, Frank Fagan, ancien chef de l'exploitation (1^{er} janvier 2008 au 30 juin 2008) et Mahes Wickramasinghe, ancien vice-président directeur (1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2008).

Le tableau ci-dessous résume la rémunération totale versée par Bell Aliant ou ses filiales aux membres de la haute direction visés de Bell Aliant en 2008, sous la forme prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions				Rémunération totale (\$)
			Octrois à base d'actions (\$)	Rémunération incitative à court terme annuelle (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	
Karen Sheriff Présidente et chef de la direction	2008	298 630	475 751	210 241	452 581	48 587 ¹	1 485 790
Glen LeBlanc Chef des affaires financières	2008	400 000	500 007	240 800	71 949	128 108 ²	1 340 864
Roch Dubé Président, Bell Aliant, Québec et Ontario	2008	425 000	425 014	219 300	146 015	71 203 ²	1 286 532
David Rathbun Vice-président directeur et président, xwave	2008	300 000	300 004	154 800	121 242	98 734 ²	974 780
Fred Crooks Vice-président directeur, services d'entreprise et chef du service juridique	2008	300 000	300 004	154 800	72 000	87 012 ²	913 816
Stephen Wetmore Ancien président et chef de la direction	2008	900 000	1 799 996	664 200	2 199 855	5 999 199 ^{2,3}	11 563 250
Frank Fagan Ancien chef de l'exploitation	2008	251 922	749 996	186 986	(54 053)	1 243 725 ^{2,4}	2 378 576
Mahes Wickramasinghe Ancien vice-président directeur	2008	300 000	500 007	155 122	0	2 171 966 ^{2,5}	3 127 095

Notes :

- (1) La rémunération totale de Karen Sheriff pour 2008 reflète son revenu réel à titre de chef de l'exploitation de Bell Aliant du 11 juillet 2008 au 2 novembre 2008 et à titre de présidente et chef de la direction du 3 novembre 2008 au 31 décembre 2008. Avant le 11 juillet 2008, elle était une employée de Bell Canada. La colonne « Autre rémunération » comprend une indemnité de transition de 36 000 \$, les distributions du RPD gagnées en 2008 ainsi que d'autres avantages imposables.
- (2) La colonne « Autre rémunération » comprend les distributions accumulées dans le RPD en 2008, les cotisations de l'employeur et les intérêts versés aux membres de la haute direction visés aux termes du régime de propriété de parts à l'intention des employés ainsi que d'autres avantages imposables.
- (3) Stephen Wetmore a démissionné de son poste de président et chef de la direction le 3 novembre 2008 et a cessé d'être un employé de Bell Aliant avec prise d'effet le 31 décembre 2008. M. Wetmore a reçu des indemnités de départ aux termes de son contrat d'emploi.
- (4) Frank Fagan a pris sa retraite le 30 juin 2008. M. Fagan n'avait pas de contrat d'emploi. La colonne « Autre rémunération » comprend une prime de maintien en poste de 12 466 \$, une indemnité de retraite de 978 975 \$ ainsi que des distributions aux termes du RPD reçues en 2008 de 97 254 \$. Après son départ à la retraite, M. Fagan a fourni des services de consultation à Bell Aliant pour lesquels il a reçu 50 200 \$.
- (5) Mahes Wickramasinghe a démissionné à titre de vice-président directeur avec prise d'effet le 30 septembre 2008. M. Wickramasinghe a reçu des indemnités de départ de 1 450 000 \$ conformément à son contrat d'emploi.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DE RÉGIMES INCITATIFS (RILT ET RICT)

Les tableaux qui suivent présentent la valeur des attributions de titres de participation acquis et non acquis aux termes du RPD et la valeur de la rémunération autre qu'à base de titres de participation que les membres de la haute direction visés ont gagnée en 2008.

Attributions sous forme de parts en circulation

Nom	Nombre de parts qui n'ont pas été acquises	Valeur des parts non acquises si les cibles de rendement ne sont pas atteintes	Valeur des parts non acquises si les cibles de rendement sont atteintes ¹
Karen Sheriff	14 643	0 \$	344 843 \$
Glen LeBlanc	28 010	0 \$	659 636 \$
Roch Dubé	20 743	0 \$	488 498 \$
David Rathbun	16 806	0 \$	395 781 \$
Fred Crooks	15 652	0 \$	368 605 \$
Frank Fagan	3 076	0 \$	72 440 \$
Mahes Wickramasinghe	2 543	0 \$	59 888 \$

Note :

(1) La valeur totale des parts est calculée en fonction d'un prix par part de 23,55 \$, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2008.

Valeur acquise ou gagnée

Nom	Nombre de parts acquises en 2008	Valeur au cours de l'année à l'acquisition des parts différées ¹	Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (RICT) – valeur gagnée pendant l'année
Karen Sheriff	4 457	104 962 \$	210 241 \$
Glen LeBlanc	10 546	248 358 \$	240 800 \$
Roch Dubé	3 894	91 704 \$	219 300 \$
David Rathbun	7 491	176 413 \$	154 800 \$
Fred Crooks	6 425	151 309 \$	154 800 \$
Stephen Wetmore	134 174 ²	3 159 798 \$	664 200 \$
Frank Fagan	11 804	277 984 \$	186 986 \$
Mahes Wickramasinghe	10 882	256 271 \$	155 122 \$

Notes :

(1) La valeur au cours de l'exercice au moment de l'acquisition est fondée sur les parts différées acquises en 2008 pour chacun des octrois du RPD de 2006, de 2007 et de 2008. La valeur réelle des parts est déterminée au moment du rachat, soit une date qui tombe dans les deux ans suivant le dernier jour d'emploi actif.

(2) Les parts de M. Wetmore ont été entièrement acquises en 2008.

PARTS DU FONDS ÉMISES POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2008

Les participants au RPD disposent d'une période maximale de deux ans à partir de la dernière date d'emploi pour demander leurs parts du Fonds acquises aux termes du RPD. En 2008, Frank Fagan, ancien chef de l'exploitation, s'est vu émettre 23 301 parts du Fonds à un prix par part de 26,49 \$ pour une valeur totale de 617 243 \$.

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES (RPD)

Aux termes du RPD, on entend par « participant » un employé permanent d'une filiale du Fonds qui a été désigné par le Fonds pour participer au régime. Tous les membres de la haute direction visés et les hauts dirigeants de Bell Aliant peuvent participer au RPD. Les administrateurs et les fiduciaires désignent les personnes à qui l'on octroiera des parts différées, la date d'octroi, le nombre de parts différées à octroyer, les conditions d'acquisition, les critères de rendement et les conditions du RPD.

Chaque part différée représente le droit de recevoir une part du Fonds à la condition de remplir certains critères de rendement et/ou d'acquisition selon le temps. À l'acquisition, les parts différées sont détenues pour le participant jusqu'à ce que celui-ci quitte Bell Aliant. Les parts différées engendrent des distributions théoriques qui sont créditées sous forme de parts différées supplémentaires détenues dans le compte. Le nombre de parts différées attribuées dépend du montant cible de rémunération incitative à long terme divisé par le cours de clôture moyen pondéré des parts du Fonds négociées à la TSX au cours des cinq jours précédant l'attribution. Le solde final et la valeur des parts seront établis d'après les critères d'acquisition à la fin de la période de rendement, l'accumulation des distributions et la juste valeur marchande au moment du rachat. La date de versement doit survenir dans un délai de deux ans au maximum suivant le départ d'un participant de Bell Aliant. Les parts différées octroyées aux termes du RPD expirent après que deux ans se sont écoulés suivant le départ d'un participant, si elles ne sont pas rachetées ou si elles n'ont pas expiré antérieurement.

Lorsqu'un participant cesse d'être un employé de Bell Aliant par suite d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans motif valable, les parts différées non acquises expirent et sont confisquées, à moins que les administrateurs et les fiduciaires n'en décident autrement. En cas de départ à la retraite, de cessation d'emploi sans motif valable, de décès ou de cessation d'emploi en raison d'une incapacité, les parts différées non acquises sont acquises de façon proportionnelle à compter du début de la période de rendement jusqu'à la fin de la date d'emploi, sous réserve des résultats réels en matière de rendement déterminés à la fin de la période de rendement. La participation d'un participant ne peut être transférée ou cédée autrement que par l'action d'une loi.

Toute modification du RPD qui augmente le nombre maximal de parts du Fonds à émettre, qui reporte la dernière date à laquelle des parts du Fonds peuvent être émises ou qui ajoute des catégories supplémentaires de membres exige l'approbation préalable des porteurs de parts du Fonds. Les fiduciaires peuvent apporter toute autre modification au régime, y compris des modifications d'ordre administratif ou des modifications ayant trait aux droits des membres en cas de cessation d'emploi.

TITRES AUTORISÉS À DES FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant indique, au 31 décembre 2008, des renseignements concernant les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de participation du Fonds peuvent être émis. Les données indiquées en regard de « Régimes de rémunération en titres de participation approuvés par les porteurs de titres » se rapportent au RPD de Bell Aliant, au RPD à l'intention des administrateurs et au régime de propriété de parts à l'intention des employés du Fonds. Voir également les rubriques « Rémunération incitative à long terme » et « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » et la note 7 des états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours de validité ¹	Nombre de titres demeurant disponibles à des fins d'émission futurs aux termes des régimes de rémunération en titres de participation ²
Régimes de rémunération en titres de participation approuvés par les porteurs de titres	1 181 958	4 956 849

Notes :

- (1) Comprend 1 181 958 parts différées émises aux termes du RPD de Bell Aliant au 31 décembre 2008. De ce nombre, 686 145 parts différées étaient acquises au 31 décembre 2008 et le reste des parts différées doivent remplir des critères relatifs au moment et au rendement avant d'être acquises et de pouvoir être exercées. Aucun prix d'exercice n'est associé aux parts différées en circulation.
- (2) Comprend une réserve de 3 559 280 pour le RPD de Bell Aliant, moins le nombre de parts différées déjà émises et en circulation au 31 décembre 2008, une réserve de 300 000 pour le régime d'actionnariat reporté correspondant, une réserve de 200 000 pour le RPD à l'intention des administrateurs et une réserve de 2 079 527 pour les nouvelles émissions aux termes du régime de propriété de parts à l'intention des employés. Le régime d'actionnariat reporté correspondant et le RPD à l'intention des administrateurs sont approuvés mais n'ont pas encore été mis en œuvre. Tous les autres régimes de rémunération à base de titres de participation ont été mis en œuvre.

Le 18 juin 2008, les fiduciaires et les porteurs de parts ont approuvé une augmentation du nombre maximal de parts du Fonds à émettre aux termes du RPD, qui est passé de 1 200 000 à 3 600 000, soit environ 0,5 % du nombre de parts du Fonds en circulation (après dilution dans l'hypothèse où sont échangées toutes les parts de société en commandite de catégorie 1 de Placements et toutes les parts de société en commandite échangeables de Bell Aliant détenues par BCE et les membres du groupe de celle-ci).

Le nombre maximal de parts différées qui seront émises à des initiés (au sens défini par la TSX relativement aux mécanismes de rémunération en titres) aux termes du RPD de Bell Aliant, avec les parts du Fonds qui seront émises aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres, ne doit pas représenter plus de 10 % du nombre total de parts du Fonds en circulation après dilution. Le nombre maximal de parts différées émises à des initiés, avec les parts du Fonds émises aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en titres, au cours d'une période de un an, ne doit pas représenter plus de 10 % du nombre total de parts du Fonds en circulation après dilution.

RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres de la haute direction visés participent à une variété de régimes de retraite à prestations et à cotisations déterminées et à des régimes de retraite complémentaires à l'intention des membres de la haute direction (les « RRCIMHD »). Bien que ces régimes soient généralement similaires, certaines conditions spécifiques concernant les prestations dont bénéficie une personne peuvent différer.

Les montants qui suivent sont les valeurs approximatives des obligations accumulées au titre du régime de retraite au 31 décembre 2008, les coûts relatifs à la rémunération engagés au cours de l'exercice 2008 et les montants payables à la retraite des membres de la haute direction visés. Ces montants sont tous fondés sur des hypothèses et des droits contractuels qui peuvent éventuellement être modifiés. Les principales hypothèses utilisées pour réaliser ces estimations sont conformes à celles utilisées pour évaluer toutes les obligations de Bell Aliant liées aux avantages sociaux postérieurs à l'emploi et sont indiquées à la note 9 des états financiers consolidés de Placements Bell Aliant, société en commandite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008.

Tableau sur les régimes de retraite à prestations déterminées

Le tableau qui suit présente de l'information sur l'obligation de chaque membre de la haute direction visé qui participe à un régime de retraite à prestations déterminées.

Nom	Années décomptées (nbre) ¹	Prestations annuelles payables		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice ⁴	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs ⁵	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs ⁶	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice
		Au décembre 2008 ²	À 65 ans ³				
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
Karen Sheriff ⁷	14,4 ans	311 948	771 134	0	452 581	1 196 504	1 649 085
Glen LeBlanc	15,3 ans	129 571	397 195	1 471 512	71 949	(438 269)	1 105 192
Roch Dubé ⁷	33,1 ans	352 400	451 114	4 015 219	146 015	(619 715)	3 541 519
David Rathbun	11,1 ans	84 238	170 405	1 172 326	92 442	(217 834)	1 046 934
Stephen Wetmore ⁸	14,3 ans	636 018	636 018	6 666 400	2 199 855	1 122 622	9 988 877
Frank Fagan ⁸	60,7 ans	649 191	649 191	10 052 049	(54 053)	(1 051 247)	8 946 749
Mahes Wickramasinghe ⁸	5,1 ans	11 945	11 945	499 800	0	(499 800)	0

Notes :

- (1) Les années décomptées comprennent toutes les années de service supplémentaires accordées aux termes d'un RRCIMHD.
- (2) La rente annuelle accumulée à la fin de l'année est fondée sur la rente reportée payable à l'âge de 65 ans en fonction des années décomptées et du revenu moyen au 31 décembre 2008.
- (3) La rente annuelle payable à 65 ans est fondée sur le nombre d'années de service prévues à 65 ans et sur le revenu moyen au 31 décembre 2008.
- (4) L'obligation fait référence à la valeur actualisée des prestations gagnées jusqu'à maintenant. La mesure de l'obligation reflète les hypothèses comptables utilisées dans les états financiers de Placements Bell Aliant Communications régionales, société en commandite.
- (5) Les éléments rémunérateurs, présentés dans la colonne « Valeur du régime de retraite » du TSR, comprennent les coûts des services rendus au cours de l'exercice, l'incidence des modifications apportées au régime, le cas échéant, et l'incidence des changements apportés à la rémunération depuis l'année précédente qui diffèrent des hypothèses formulées l'an passé.
- (6) Les éléments non rémunérateurs comprennent les changements dans les hypothèses d'évaluation (qui ne sont pas liés à des modifications apportées au régime), les éléments qui n'ont pas trait à la rémunération, comme les taux d'intérêt et les hypothèses relatives à la date du départ à la retraite et les versements de prestations, le cas échéant.
- (7) Si M^{me} Sheriff ou M. Dubé quittent la société avant d'être admissibles à la retraite, aucune prestation aux termes du RRCIMHD n'est payable et toutes les années de service supplémentaires sont perdues.
- (8) M. Wetmore et M. Fagan ont pris leur retraite le 31 décembre 2008 et le 30 juin 2008, respectivement. M. Wickramasinghe a quitté son emploi le 30 septembre 2008 avant de devenir admissible aux prestations de retraite complémentaires.

Le tableau suivant résume le nombre d'années de service décomptées de chaque membre de la haute direction visé aux termes de son régime de retraite agréé et de son RRCIMHD applicable et de ses années de service réelles.

Nom	Régime	Années de	
		service décomptées	Années de service réelles
Karen Sheriff	Régime de retraite agréé	9,6 ans	14,6 ans
	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	14,4 ans	
Glen LeBlanc	Régime de retraite agréé	15,3 ans	15,3 ans
	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	4,0 ans	
Roch Dubé	Régime de retraite agréé	29,6 ans	29,6 ans
	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	33,1 ans	
David Rathbun	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	11,1 ans	11,1 ans
	Régime de retraite agréé	10,9 ans	10,9 ans
Stephen Wetmore	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	14,3 ans	
	Régime de retraite agréé	46,5 ans	46,5 ans
Frank Fagan	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	60,7 ans	
	Régime de retraite agréé	5,1 ans	5,1 ans
Mahes Wickramasinghe	Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction	0,0 an	

Pour tous les membres de la haute direction visés, sauf M. LeBlanc, M. Rathbun et M. Wickramasinghe, les années de service aux termes de leur RRCIMHD applicable comprennent les années de service aux termes du régime de retraite agréé ainsi que la demi-année de service décomptée supplémentaire pour chaque année au cours de laquelle ils ont été hauts dirigeants. Les années de service réelles de M^{me} Sheriff comprennent cinq années au sein de Ameritech/SBC aux fins de l'admissibilité à la retraite uniquement. M. Rathbun n'a pas droit à des années de service décomptées supplémentaires. Les années de service aux termes du régime de retraite agréé et du RRCIMHD de M. LeBlanc reflètent le fait que son admissibilité au RRCIMHD a commencé au moment de sa nomination au poste de chef des finances et qu'il avait 11,3 années de service décomptées à titre de membre du régime de retraite agréé de la société avant cette date. Les années de service décomptées de M. Wickramasinghe reflètent sa cessation d'emploi avant son admissibilité à des prestations aux termes de son RRCIMHD.

Régimes à cotisations déterminées (« CD »)

Le tableau suivant donne des renseignements sur les valeurs accumulées pour chaque membre de la haute direction visé qui participe à une entente relative à un régime à cotisations déterminées.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice	Variation de la valeur au cours de l'exercice	Variation de la valeur au cours de l'exercice	Valeur accumulée à la fin de l'exercice
		attribuable à des éléments rémunérateurs ¹	attribuable à des éléments non rémunérateurs ^{2,3}	
Fred Crooks	188 685 \$	72 000 \$	(23 187) \$	237 497 \$
David Rathbun	363 142 \$	28 800 \$	(65 688) \$	326 253 \$

Notes :

- (1) Les éléments rémunérateurs comprennent les cotisations réelles de l'employeur à un régime enregistré CD ou à un régime enregistré d'épargne-retraite personnel (« REER ») jusqu'à concurrence de la limite annuelle de l'impôt sur le revenu, ainsi que les cotisations de l'employeur à un compte fictif au-dessus de cette limite.
- (2) Les éléments non rémunérateurs comprennent les cotisations de l'employé au régime enregistré CD pour M. Rathbun et les gains de placement sur toutes les cotisations de l'employé et de l'employeur pour M. Rathbun ainsi que les gains de placement sur le compte fictif de l'employeur pour M. Crooks. Les éléments non rémunérateurs ne comprennent pas les gains de placement sur la cotisation de l'employeur au REER personnel de M. Crooks. Le REER personnel est constitué des comptes personnels pour lesquels la société ne dispose pas des renseignements pertinents sur les gains de placement.
- (3) Le taux de rendement des gains de placement dans les comptes fictifs est établi d'après une catégorie d'actifs choisie parmi six catégories ou une combinaison de celles-ci, choisie par le participant au régime. Le taux de rendement de chaque catégorie d'actifs est représenté par un indice particulier.

Karen Sheriff

Karen Sheriff participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un RRCIMHD. En général, M^{me} Sheriff aura le droit de recevoir des prestations du RRCIMHD :

- à l'âge de 55 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera d'au moins 85;
- à l'âge de 60 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera d'au moins 80;
- à l'âge de 65 ans et lorsqu'elle comptera au moins 15 années de service décomptées, selon la première de ces éventualités à survenir.

M^{me} Sheriff aura droit à des prestations de retraite non réduites de son RRCIMHD avec prise d'effet le 4 octobre 2018 lorsqu'elle atteindra 60,65 ans et 19,35 années de service et que la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera de 80.

À la retraite, ces régimes offriront une rente annuelle par année de service décomptée de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence de 70 % de ses gains moyens ouvrant droit à pension. Le maximum des gains ouvrant droit à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Ces prestations ne sont pas soumises à des déductions pour des prestations gouvernementales ou à d'autres montants compensatoires. Le RRCIMHD de M^{me} Sheriff prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire par année de service à titre de haute dirigeante et une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % des prestations de retraite de M^{me} Sheriff. À la retraite, le RRCIMHD de M^{me} Sheriff prévoit également un paiement forfaitaire correspondant à son salaire annuel immédiatement avant la retraite.

Glen LeBlanc

Glen LeBlanc participe au régime de retraite à prestations déterminées de Bell Aliant et à un RRCIMHD. M. LeBlanc aura le droit de recevoir des prestations de retraite non réduites à compter du 2 août 2022, lorsqu'il atteindra l'âge de 55 ans et qu'il aura plus de 25 années de service.

Les régimes prévoient une rente annuelle de 1,5 % de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension pour les 60 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée avant 2005, majorée de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée à la retraite à partir de 2005. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. À l'âge de 65 ans, les prestations de retraite relatives aux années de service antérieures à 2005 sont réduites afin de tenir compte des prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada. Le RRCIMHD de M. LeBlanc prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % de la prestation de retraite de M. LeBlanc.

Roch Dubé

Roch Dubé participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un RRCIMHD. En général, M. Dubé aura le droit de recevoir des prestations d'un RRCIMHD :

- à l'âge de 55 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera d'au moins 85;
- à l'âge de 60 ans au minimum et lorsque la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera d'au moins 80;
- à l'âge de 65 ans et lorsqu'il comptera au moins 15 années de service décomptées; selon la première de ces éventualités à survenir.

M. Dubé aura droit à des prestations de retraite non réduites de son RRCIMHD à compter du 19 mars 2009 lorsqu'il atteindra l'âge de 55,21 ans et 29,78 années de service et que la somme de son âge et de ses années de service décomptées sera de 85.

À la retraite, ces régimes fourniront une rente annuelle par année de service décomptée de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains. Le maximum des gains ouvrant à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Ces prestations ne sont pas soumises à des déductions pour les prestations gouvernementales ou à d'autres montants compensatoires. Le RRCIMHD de M. Dubé prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire par année à titre de haut dirigeant et une rente au conjoint survivant correspondant à environ 60 % des prestations de retraite de M. Dubé. À la retraite, son RRCIMHD prévoit également un paiement forfaitaire correspondant au salaire annuel de M. Dubé immédiatement avant la retraite.

David Rathbun

M. Rathbun participe au régime de retraite à cotisations déterminées de Bell Aliant et à un RRCIMHD. M. Rathbun aura le droit de recevoir des prestations de retraite non réduites de son RRCIMHD lorsqu'il atteindra l'âge de 60 ans.

Le régime de retraite à cotisations déterminées enregistré, tel qu'il s'applique à M. Rathbun, est un régime aux termes duquel il cotise 2 % de ses gains ouvrant droit à pension et Bell Aliant cotise 6 %. Les cotisations combinées sont faites au régime de retraite agréé jusqu'à concurrence de la limite de l'impôt sur le revenu (21 000 \$ en 2008) et à un compte fictif pour les cotisations au-dessus de cette limite.

M. Rathbun participe également à un RRCIMHD qui prévoit une rente annuelle de 1,5 % de la moyenne de ses gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée (jusqu'à un maximum de 75 % de ces gains). Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire, les paiements incitatifs à court terme et les avantages accessoires reçus par M. Rathbun, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. À l'âge de 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des prestations versées aux termes du Régime de pensions du Canada. Le régime prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 66,67 % de la prestation de retraite du membre de la haute direction.

M. Rathbun a également droit à une bonification de la retraite découlant d'une prime de fidélisation de 2001. Cette prime avait servi à garantir la continuité de la direction à la suite de la fusion des sociétés devancières d'Aliant et les membres de la haute direction visés ont eu droit à une rémunération s'ils demeuraient au sein d'Aliant jusqu'au 1^{er} juin 2001. Avant de devenir admissible à la prime, M. Rathbun a choisi de recevoir le reste de la prime de fidélisation sous forme de bonification de la retraite. Le montant total accumulé avec l'intérêt pour M. Rathbun au 31 décembre 2008 s'élevait à 311 000 \$ et la prestation annuelle estimative payable à l'âge normal de la retraite (60 ans) est actuellement de 28 000 \$.

Fred Crooks

M. Crooks participe à un régime de retraite à l'intention des membres de la haute direction de Bell Aliant. Ce régime est un régime de retraite à cotisations déterminées non cotisable pour lequel Bell Aliant cotise 15 % des gains ouvrant droit à pension de M. Crooks. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Les cotisations de Bell Aliant, jusqu'à concurrence de la limite de l'impôt des particuliers, sont faites à un régime enregistré d'épargne-retraite et les cotisations qui dépassent la limite de l'impôt sur le revenu sont accumulées et suivies dans un compte fictif pour M. Crooks. La cotisation maximale qui pouvait être faite aux régimes enregistrés d'épargne-retraite pour 2008 était de 20 000 \$.

Stephen Wetmore

Stephen Wetmore a participé au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un RRCIMHD. M. Wetmore avait le droit de recevoir des prestations de retraite non réduites à l'âge de 55 ans, qu'il a atteint en décembre 2007.

Le régime à prestations déterminées prévoit une rente annuelle de 1,0 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension et de 1,7 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés pour chaque année de service décomptée en sus du maximum des gains ouvrant droit à pension jusqu'à concurrence d'un maximum de 70 % de ces gains moyens ouvrant droit à pension. Le maximum des gains ouvrant droit à pension désigne le maximum des gains ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada pour l'année au cours de laquelle le participant au régime prend sa retraite. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire et les paiements incitatifs à court terme jusqu'à concurrence de la cible, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. Ces prestations ne sont pas soumises à des déductions pour les prestations gouvernementales ou d'autres montants compensatoires. Le RRCIMHD de M. Wetmore prévoit une demi-année supplémentaire de service décompté par année de service à titre de haut dirigeant et une rente au conjoint survivant correspondant à 66,67 % des prestations de retraite de M. Wetmore. À la retraite, le RRCIMHD de M. Wetmore prévoit un paiement forfaitaire égal à son salaire annuel immédiatement avant la retraite.

L'entente relative à la retraite conclue avec M. Wetmore prévoit des prestations de retraite minimales à 55 ans correspondant au moins à 25 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension des 36 mois consécutifs les mieux rémunérés, plus 3 % supplémentaires par année d'emploi ouvrant droit à pension après 55 ans jusqu'à concurrence de 55 % à 65 ans. À la retraite, une indemnité de départ de 30 mois est incluse pour le calcul du pourcentage des prestations minimales.

M. Wetmore a pris sa retraite avec effet le 31 décembre 2008 et reçoit une rente annuelle initiale de 636 018 \$.

Frank Fagan

Frank Fagan a participé au régime de retraite à prestations déterminées de Bell Aliant et à un RRCIMHD. Ces régimes prévoient une rente annuelle par année de service décomptée de 1,5 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés, jusqu'à concurrence de 70 % de ces gains. Les gains ouvrant droit à pension comprennent le salaire, les paiements incitatifs à court terme et les autres avantages reçus par M. Fagan, mais ne comprennent pas la rémunération à long terme indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération. À 65 ans, les prestations de retraite sont réduites afin de tenir compte des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada. Le RRCIMHD de M. Fagan prévoit une demi-année de service décomptée supplémentaire pour chaque année de service en tant que haut dirigeant et, au 30 juin 2008, M. Fagan comptait 60,7 années de service décomptées. Son RRCIMHD prévoit une rente au conjoint survivant correspondant à 66,67 % de sa prestation de retraite. M. Fagan a atteint le pourcentage maximal aux fins des prestations de retraite, les prestations auxquelles il a droit correspondant à 70 % de la moyenne des gains ouvrant droit à pension pour les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. Au moment de la retraite, le RRCIMHD de M. Fagan prévoit un paiement forfaitaire correspondant à son salaire annuel immédiatement avant sa retraite.

M. Fagan a pris sa retraite avec effet le 30 juin 2008 et reçoit une rente annuelle initiale de 649 191 \$.

Mahes Wickramasinghe

Mahes Wickramasinghe participe au provisionnement des prestations déterminées du régime de retraite de Bell Aliant (Ontario et Québec) et à un RRCIMHD.

M. Wickramasinghe a quitté son emploi chez Bell Aliant avec effet le 30 septembre 2008. Il n'avait pas le droit de recevoir des prestations au titre de son RRCIMHD parce qu'il ne respectait pas les exigences d'admissibilité minimales.

CESSATION D'EMPLOI, CHANGEMENT DE FONCTIONS ET CONTRATS D'EMPLOI

Tous les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2008 avaient des contrats prévoyant une indemnité de cessation d'emploi de 24 mois (salaire de base, paiements incitatifs à court terme correspondant à la cible et avantages accessoires) en cas de cessation sans motif valable. En cas de cessation sans motif valable, aucun paiement supplémentaire n'est dû à aucun des membres de la haute direction visés. De plus, chaque membre de la haute direction a signé une clause de non-concurrence et de non-sollicitation. La durée de ces clauses pour Karen Sheriff est de 24 mois tandis que celle de tous les autres est de 12 mois après la cessation ou la démission. Cette clause n'existe pas dans les contrats traitant d'un changement de contrôle.

Les paiements supplémentaires auxquels ont droit nos membres de la haute direction visés en cas de cessation d'emploi au 31 décembre 2008 sont indiqués ci-après :

Karen Sheriff

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, Mme Sheriff a droit à une indemnité de 2 890 000 \$ et à une prestation de retraite spéciale si la cessation ou la démission a lieu avant le 8 février 2018, date à laquelle elle devient admissible à la retraite selon les conditions de son RRCIMHD. Au 31 décembre 2008, le montant est égal à 1 942 500 \$, ce qui représente une fois et demie son salaire de base et ses paiements incitatifs à court terme correspondant à la cible. Une fois que M^{me} Sheriff devient admissible à la retraite aux termes de son RRCIMHD, elle a droit à une indemnité de retraite de une fois son salaire de base.

Glen LeBlanc

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. LeBlanc a droit à une indemnité de 1 450 000 \$. En outre, il a le droit de commencer à recevoir des prestations de retraite de son régime de retraite à prestations déterminées à l'âge de 55 ans (ou à l'âge qu'il aura à la cessation, si celui-ci est plus élevé) sans réduction actuarielle pour retraite anticipée.

Roch Dubé

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Dubé a droit à une indemnité de 1 400 000 \$. À la retraite, M. Dubé a droit à une allocation de retraite correspondant à une fois son salaire de base.

David Rathbun

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Rathbun a droit à une indemnité de 1 040 000 \$. En outre, il a le droit de commencer à recevoir des prestations de retraite de toute composante à cotisations déterminées de son ou ses régimes de retraite à l'âge de 55 ans (ou à l'âge qu'il aura à la cessation, si celui-ci est plus élevé) sans réduction pour retraite anticipée.

Fred Crooks

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Crooks a droit à une indemnité de 1 040 000 \$.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

INTRODUCTION

Le Fonds et ses principales entités en exploitation (collectivement appelées dans la présente rubrique « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance », « Bell Aliant ») ont pris l'engagement de respecter des normes d'excellence en matière de gouvernance. La direction est d'avis qu'elle a jeté les bons fondements pour remplir cet engagement en favorisant systématiquement une culture fondée sur les valeurs au sein de Bell Aliant. Bell Aliant a établi un cadre officiel en matière de gouvernance qui définit clairement le mandat et les responsabilités des fiduciaires du Fonds, du conseil d'administration de Placements Bell Aliant Inc., des comités du conseil et des fiduciaires et de la direction. Bell Aliant a adopté des normes émergentes en matière de gouvernance et continue de peaufiner son cadre en matière de gouvernance pour tenir compte des meilleures pratiques en vigueur et de l'évolution des exigences réglementaires et législatives. La direction estime que l'excellence en matière de gouvernance est une responsabilité sociale ainsi qu'un outil essentiel pour accroître la valeur à long terme pour les porteurs de parts.

Le texte suivant décrit les pratiques de Bell Aliant en matière de gouvernance eu égard à l'information concernant la gouvernance exigée des émetteurs (y compris les fiducies de revenu) aux termes du **Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance** (le « Règlement 58-101 »), y compris des informations facultatives additionnelles, au besoin, pour donner un meilleur aperçu des pratiques adoptées, comme le suggèrent le Guide de la TSX sur l'information à fournir selon le Règlement 58-101 et les directives sur les pratiques en matière de gouvernance contenues dans l'**Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance** (l'« IG 58-201 »).

L'IG 58-201 indique que les fiducies de revenu devraient appliquer les lignes directrices prescrites dans cette instruction générale en considérant que certaines fonctions d'une société par actions, de ses administrateurs et de ses dirigeants peuvent être remplies par les administrateurs ou les dirigeants d'une filiale de la fiducie ou par une société de gestion. Par conséquent, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance des fiducies de revenu devrait comprendre les fonctions et activités exercées pour la fiducie de revenu par les filiales ou les sociétés de gestion. Dans le cas du Fonds, de nombreuses fonctions administratives et/ou de gouvernance sont exercées par le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Inc. Par conséquent, le présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance fait référence aux fonctions et activités exercées tant par les fiduciaires du Fonds que par le conseil de Placements Bell Aliant Inc.

Lorsque l'IG 58-201 a été publiée en juin 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont fait remarquer que certaines parties s'étaient dites inquiètes de la façon dont l'IG 58-201 et le Règlement 58-101 touchaient les sociétés contrôlées et avaient indiqué qu'elles avaient l'intention d'examiner avec soin le problème dans le contexte d'une étude de la gouvernance des sociétés contrôlées. Les ACVM ont indiqué qu'après la réalisation de l'étude, elles examineraient s'il faut changer ou non la façon dont l'IG 58-201 et le Règlement 58-101 traitent les sociétés contrôlées. À ce jour, les ACVM n'ont pas publié de directives officielles concernant la gouvernance des sociétés contrôlées.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

ADMINISTRATEURS « INDÉPENDANTS » ET « NON INDÉPENDANTS »

Aux fins du Règlement 58-101, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur. Une « relation importante » s'entend d'une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont prévu certaines relations qui sont réputées avoir une incidence sur l'indépendance.

Aux fins du Règlement 58-101 et du **Règlement 52-110 sur le comité de vérification** (le « Règlement 52-110 »), il incombe au conseil de Placements Bell Aliant Inc. de déterminer, sur le conseil du comité de gouvernance, si un administrateur est « indépendant ». Pour faire cette détermination, le conseil et le comité évaluent si un administrateur a ou non une relation importante avec le Fonds ou un membre de son groupe qui pourrait raisonnablement nuire à l'indépendance de son jugement. À cette fin, on recueille des renseignements auprès des administrateurs quant à leur situation particulière et à leurs relations, y compris au moyen d'un questionnaire annuel.

Selon les renseignements fournis au conseil de Placements Bell Aliant Inc. par chaque administrateur, le conseil a conclu que Robert Dexter, Edward Reevey, Louis Tanguay et Victor Young sont « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Charles White a quitté le conseil le 29 avril 2009 et était indépendant au sens du Règlement 58-101. Le conseil a également déterminé que (i) Karen Sherif, présidente et chef de la direction de Bell Aliant, société en commandite, (ii) George Cope, chef de la direction de BCE, (iii) Kevin Crull, président, services résidentiels de Bell Canada, (iv) Siim Vanaselja, vice-président directeur et chef des affaires financières de BCE et de Bell Canada et (v) David Wells, vice-président directeur, services d'entreprise de Bell Canada, ne sont pas « indépendants » au sens du Règlement 58-101. Andrew Smith, vice-président, développement de l'entreprise de BCE et de Bell Canada, a quitté le conseil le 1^{er} mai 2009 et n'était pas indépendant au sens du Règlement 58-101. Par conséquent, le conseil est actuellement composé de 9 administrateurs, dont quatre sont indépendants. Exprimé en pourcentage, 44 % des administrateurs sont « indépendants ». Trois des quatre fiduciaires du Fonds sont indépendants (exprimé en pourcentage, 75 % des fiduciaires du Fonds sont indépendants). Tous les membres du comité de vérification sont indépendants. Avant la démission de Charles White le 29 avril 2009, une majorité des membres des autres comités du conseil étaient indépendants.

AUTRES POSTES D'ADMINISTRATEURS

Si un administrateur dont on propose l'approbation le 5 juin 2009 est actuellement administrateur d'un autre émetteur assujéti (ou l'équivalent), cette information est donnée à la rubrique « À propos des administrateurs et des fiduciaires candidats ». Les administrateurs et les fiduciaires de Bell Aliant n'occupent actuellement aucun poste d'administrateur interdépendant, à l'exception de George Cope et de Victor Young, qui sont tous deux membres du conseil de BCE.

MANUEL DE GOUVERNANCE

Lors de la constitution de Bell Aliant en juillet 2006, les fiduciaires et le conseil ont adopté un manuel de gouvernance (le « manuel de gouvernance ») qu'ils revoient et mettent à jour annuellement (ou plus souvent, s'il y a lieu). Le manuel de gouvernance consigne les principes et pratiques des fiduciaires et du conseil en matière de gouvernance et offre aux fiduciaires et aux administrateurs des renseignements et des indications à l'égard de leurs responsabilités fiduciaires et fonctionnelles. On peut trouver le manuel de gouvernance à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca.

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC. ET PRÉSIDENT DES FIDUCIAIRES DU FONDS

Le manuel de gouvernance prévoit que le poste de président du conseil est un poste non dirigeant et que les postes de président du conseil et de chef de la direction de Bell Aliant doivent être distincts. Le manuel de gouvernance prévoit également que si le président du conseil n'est pas indépendant, un administrateur principal indépendant doit être nommé parmi les administrateurs indépendants et que si le président du conseil des fiduciaires n'est pas indépendant, un fiduciaire principal indépendant doit être nommé parmi les fiduciaires indépendants. George Cope, administrateur non indépendant, agit à titre de président du conseil; Siim Vanaselja, fiduciaire non indépendant, agit à titre de président du conseil des fiduciaires. Charles White, administrateur indépendant, a agi à titre d'administrateur et de fiduciaire principal indépendant et de vice-président du conseil et des fiduciaires de juillet 2006 jusqu'à son départ le 29 avril 2009; les postes qu'il occupait sont vacants. M. White a agi à titre de président du conseil d'Aliant de 1999 à juillet 2006 et il a exercé les mêmes fonctions auprès de NewTel Enterprises Limited de 1994 à 1999. Un sommaire des rôles et responsabilités du président du conseil et de l'administrateur/du fiduciaire principal indépendant est donné dans les mandats des fiduciaires et du conseil, qui figurent à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ».

INDÉPENDANCE DU CONSEIL ET DES FIDUCIAIRES

Dans le cadre de leurs responsabilités, le président du conseil et l'administrateur principal indépendant doivent spécifiquement s'assurer que les fiduciaires et le conseil puissent fonctionner indépendamment de la direction. Pour s'assurer de l'indépendance face à la direction, au moment approprié, le chef de la direction doit se retirer des réunions du conseil et des fiduciaires et des réunions des comités. Les administrateurs se réunissent également en l'absence de la direction à chaque réunion du conseil et à certaines réunions des comités.

La fonction d'administrateur principal indépendant est un poste qui n'est pas occupé par un membre de la direction et qui vise à assurer une libre discussion entre les administrateurs indépendants du conseil ainsi qu'entre les administrateurs indépendants et non indépendants. Pour augmenter l'efficacité du conseil, le manuel de gouvernance prévoit que l'administrateur principal indépendant doit s'assurer que les administrateurs indépendants ont la possibilité de se réunir en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants à chaque réunion régulière du conseil. En 2008, les administrateurs indépendants se sont réunis neuf fois.

RELATIONS AVEC BCE INC. ET BELL CANADA

Bell Aliant a conclu plusieurs conventions en juillet 2006 avec, notamment, BCE et Bell Canada, y compris la convention des porteurs de titres, décrites à la rubrique « À propos du Fonds » qui accordent à BCE et à Bell Canada certains droits de gouvernance.

Bell Aliant et Bell Canada ont également conclu une série de conventions commerciales à long terme qui procurent à Bell Aliant une vaste gamme de services de soutien technique, opérationnel et en ressources humaines.

RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats des fiduciaires du Fonds et du conseil de Placements Bell Aliant Inc. sont énoncés dans le manuel de gouvernance. Le manuel donne divers principes directeurs dont les administrateurs et les fiduciaires doivent tenir compte dans l'exercice de leurs responsabilités individuelles, y compris l'exigence de lire les documents reçus par la poste, de maintenir un bon taux d'assiduité et d'obtenir les renseignements adéquats pour prendre des décisions.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Le tableau suivant indique le taux d'assiduité de chaque fiduciaire du Fonds et de chaque administrateur de Placements Bell Aliant Inc. pour toutes les réunions des fiduciaires, du conseil et des comités tenues du 1^{er} janvier 2008 au 30 avril 2009.

PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS DE PLACEMENTS BELL ALIANT INC. ET DES FIDUCIAIRES DU FONDS

Administrateur/ fiduciaire	Fonds		Fonds et Placements Bell Aliant Inc.						Placements Bell Aliant Inc.			
	Fiduciaires du Fonds		Comité de vérification		Comité de gouvernance		Comité des ressources de direction et de rémunération		Conseil		Comité de retraite	
			2008 ¹	2009 ²	2008 ¹	2009 ²	2008 ¹	2009 ²	2008 ¹	2009 ²	2008 ¹	2009 ²
George Cope ⁴	—	—	—	—	—	—	—	—	4/5	2/2	—	—
Kevin Crull	—	—	—	—	—	—	—	—	11/12	2/2	—	—
Robert Dexter	—	—	6/8	2/2	4/5	2/2	8/10	2/2	12/12	2/2	—	—
Lawson Hunter ³	5/6	—	—	—	3/3	—	3/4	—	6/7	—	2/2	—
Patrick Pichette ³	—	—	—	—	—	—	—	—	4/7	—	—	—
Edward Reevey ⁹	10/10	2/2	8/8	2/2	—	—	—	—	12/12	2/2	3/3	—
Michael Sabia ³	—	—	—	—	—	—	—	—	7/7	—	—	—
Karen Sheriff ⁶	—	—	—	—	2/3	—	—	—	10/12	2/2	—	—
Andrew Smith ⁷	—	—	—	—	—	—	—	—	1/1	2/2	—	—
Louis Tanguay ⁹	6/10	2/2	7/8	2/2	—	—	—	—	10/12	2/2	—	—
Siim Vanaselja ^{3,9}	4/4	2/2	—	—	2/2	2/2	6/6	2/2	5/5	2/2	1/1	—
David Wells ⁵	—	—	—	—	2/2	2/2	6/6	2/2	5/5	2/2	—	—
Stephen Wetmore ⁸	—	—	—	—	—	—	—	—	9/11	—	—	—
Charles White ⁹	10/10	2/2	8/8	2/2	5/5	2/2	10/10	2/2	12/12	2/2	3/3	—
Victor Young ⁹	10/10	2/2	—	—	4/5	2/2	8/10	2/2	12/12	2/2	—	—

Notes :

- (1) Comprend les réunions auxquelles l'administrateur ou le fiduciaire a assisté/les réunions qui ont été tenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008.
- (2) Comprend les réunions auxquelles l'administrateur ou le fiduciaire a assisté/les réunions qui ont été tenues entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2009.
Aucune réunion du comité de retraite n'a eu lieu au cours de cette période.
- (3) Lawson Hunter a démissionné de sa fonction de fiduciaire du Fonds et a quitté le conseil de Placements Bell Aliant Inc. et Patrick Pichette et Michael Sabia ont quitté le conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2008.
- (4) George Cope a été nommé président du conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2008.
- (5) Siim Vanaselja a été nommé président du conseil des fiduciaires du Fonds et membre du conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2008. David Wells a été nommé au conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 11 juillet 2008.
- (6) Karen Sheriff a été nommée chef de l'exploitation de Bell Aliant, société en commandite avec prise d'effet le 11 juillet 2008. Mme Sheriff a été nommée présidente et chef de la direction de Bell Aliant avec prise d'effet le 3 novembre 2008 et demeure administratrice de Placements Bell Aliant Inc.
- (7) Andrew Smith a été nommé au conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 3 novembre 2008. M. Smith a quitté le conseil le 1^{er} mai 2009.
- (8) Stephen Wetmore a démissionné de sa fonction de président et chef de la direction de Bell Aliant, société en commandite et a quitté le conseil de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 3 novembre 2008.
- (9) Siim Vanaselja, Edward Reevey, Louis Tanguay et Victor Young sont des fiduciaires du Fonds. Charles White était un fiduciaire du Fonds et un administrateur de Placements Bell Aliant Inc. jusqu'à sa démission le 29 avril 2009.

Note : Dans la présente rubrique, Bell Aliant s'entend du Fonds et de ses principales entités en exploitation.

Responsabilités des fiduciaires du Fonds et du conseil

MANDATS DES FIDUCIAIRES, DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le manuel de gouvernance contient un mandat écrit du conseil, qui indique la responsabilité du conseil à l'égard de la gérance de l'organisation, y compris la supervision des activités de l'entreprise et de la direction. Les mandats du conseil, des fiduciaires du Fonds et des comités de vérification, de gouvernance, des ressources de direction et de rémunération et de retraite figurent à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités » et à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca. Les règles du comité de vérification sont reproduites à l'annexe 2 de la notice annuelle 2008 de Placements Bell Aliant, société en commandite datée du 31 mars 2009, que l'on peut trouver au www.sedar.com. Il incombe au comité de gouvernance de réviser annuellement les mandats des fiduciaires et du conseil ainsi que les mandats des comités, du président du conseil, de l'administrateur/du fiduciaire principal indépendant et du chef de la direction.

PROCESSUS DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La direction doit remettre au conseil un plan d'affaires et financier annuel. Le conseil entreprend un processus de planification stratégique qui tient compte, notamment, des occasions et des risques liés à l'entreprise et qui sert de base au plan d'affaires et financier annuel. Lorsqu'ils sont approuvés, le conseil examine le rendement par rapport au plan d'affaires et financier annuel à chaque réunion du conseil. L'orientation stratégique générale est décrite dans les rapports de gestion annuel et trimestriels de Placements Bell Aliant, société en commandite, que l'on peut trouver au www.sedar.com.

PRINCIPAUX RISQUES

Conformément au manuel de gouvernance, il incombe au conseil de veiller à la mise en oeuvre des systèmes appropriés pour identifier et gérer les principaux risques de l'entreprise. Bell Aliant a adopté un programme de gestion des risques de l'entreprise pour s'assurer que l'on identifie les risques et que l'on adopte des stratégies d'atténuation. On identifie les risques en tenant compte des facteurs économiques et concurrentiels, des changements technologiques et du régime de réglementation. Les principaux risques sont décrits dans le rapport de gestion annuel et la notice annuelle de Placements Bell Aliant, société en commandite. Il incombe au comité de vérification d'examiner et de superviser les systèmes d'évaluation des risques et les contrôles internes des principaux systèmes comptables et de présentation de l'information financière et de superviser le programme de gestion des risques de l'entreprise.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Aux termes du manuel de gouvernance, le conseil est explicitement responsable de la nomination, de la rémunération, de l'évaluation du rendement et du remplacement du chef de la direction et d'autres hauts dirigeants et agit à cet égard sur recommandation du comité des ressources de direction et de rémunération et sur les conseils du chef de la direction à l'égard des cadres supérieurs et, dans le cas de la nomination ou du remplacement du chef de la direction, sous réserve du consentement de BCE tel que l'exige la convention des porteurs de titres. Il incombe également au conseil de s'assurer que des plans ont été établis pour la relève de la direction. Le comité des ressources de direction et de rémunération examine annuellement ou au besoin les plans de relève des membres de la haute direction dressés par la direction et les soumet au conseil pour examen. Le plan de relève comprend des plans de perfectionnement spécifiques pour les remplaçants éventuels. Le comité examine également, annuellement ou au besoin, tous les changements organisationnels proposés ou nécessaires.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Les mandats écrits des fiduciaires et du conseil comprennent la responsabilité d'assurer que l'information importante, y compris celle qui a trait au rendement financier de Bell Aliant soit communiquée fidèlement et exactement aux porteurs de parts, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation en temps opportun et régulièrement. Les fiduciaires et le conseil ont adopté une politique de divulgation de l'information pour s'assurer que les communications avec le public soient ponctuelles, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées conformément aux lois sur les valeurs mobilières. Les comités de vérification et de gouvernance examinent cette politique périodiquement. Les fiduciaires et le conseil ont mis sur pied un comité de divulgation et de conformité responsable de la supervision de toute la divulgation de l'information au public. Le comité doit rendre compte aux fiduciaires et au conseil de ce qui suit, notamment : la mise en oeuvre, l'administration et la supervision de l'efficacité de la politique de divulgation de l'information; l'évaluation de l'importance des renseignements et des faits nouveaux; l'étude de l'ensemble des documents de divulgation de l'information; la supervision de la conception, de l'établissement et du maintien des contrôles et procédures de divulgation de l'information et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière; et la supervision de l'intégrité et de l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation de l'information de Bell Aliant et des contrôles internes sur la présentation de l'information financière. Le comité de divulgation et de conformité étudie toutes les annonces publiques importantes et fait des recommandations aux fiduciaires, au conseil et à leurs comités. Le comité de vérification est responsable de l'examen de tous les états financiers, rapports de gestion et communiqués du Fonds et de Placements Bell Aliant, société en commandite qui nécessitent l'approbation du conseil et/ou des fiduciaires du Fonds, et de s'assurer que des procédures adéquates soient en place pour l'examen de la divulgation de l'information financière de Bell Aliant.

La direction de Bell Aliant tient également des réunions périodiques avec la communauté financière et les médias pour expliquer les résultats et répondre aux questions.

CONTRÔLES INTERNES

Selon le mandat écrit du conseil, le conseil est chargé d'assurer l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Bell Aliant. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le comité de divulgation et de conformité rend compte au conseil, notamment, de la supervision de la conception, de l'établissement et du maintien des contrôles et procédures de divulgation de l'information de Bell Aliant ainsi que de la supervision de l'intégrité et de l'efficacité de ces contrôles et procédures, y compris les contrôles internes à l'égard de l'information financière. Il incombe au comité d'évaluer trimestriellement la conception des contrôles et procédures de divulgation de l'information et les contrôles internes à l'égard de l'information financière et d'en évaluer l'efficacité annuellement.

DÉMARCHE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance est spécifiquement chargé, entre autres choses, d'examiner les questions de gouvernance et de faire des recommandations aux fiduciaires et au conseil en ce qui a trait aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, qu'il juge à propos, pour améliorer le rendement de Bell Aliant. Ce comité est responsable de l'examen régulier des modifications apportées au cadre réglementaire relatif à la gouvernance et de l'énoncé annuel des pratiques de Bell Aliant en matière de gouvernance. Le mandat du comité est énoncé à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ». Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les fiduciaires et le conseil ont adopté un manuel de gouvernance qui consigne les principes et pratiques du conseil et des fiduciaires en matière de gouvernance.

RÉACTIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES

Bell Aliant a mis sur pied un service de relations avec les investisseurs, qui est administré par Compagnie Trust CIBC Mellon, pour recevoir les demandes d'information des porteurs de parts ou des investisseurs et y répondre. Le conseil, les fiduciaires et les cadres supérieurs encouragent les porteurs de parts à formuler des questions, auxquelles il est donné suite rapidement. Bell Aliant a également établi un numéro de téléphone sans frais pour communiquer plus facilement avec notre groupe de relations avec les investisseurs.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Des descriptions de fonctions ont été élaborées pour le président et l'administrateur principal indépendant du conseil, les présidents des comités et le chef de la direction, et celles-ci sont énoncées à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ». Les descriptions de fonctions sont examinées annuellement par le comité de gouvernance dans le cadre de son examen du manuel de gouvernance et sont approuvées par le conseil et les fiduciaires.

ÉVALUATION DU RENDEMENT DU CHEF DE LA DIRECTION

Le comité des ressources de direction et de rémunération, conjointement avec le conseil, passe en revue et approuve régulièrement les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre. Ce comité et le conseil évaluent chaque année le rendement du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs.

Orientation et formation continue

ORIENTATION DES ADMINISTRATEURS ET DES FIDUCIAIRES

Il incombe au comité de gouvernance d'examiner et de superviser les programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs et/ou fiduciaires, et de faire des recommandations à cet égard. Bell Aliant a déjà un programme d'orientation officiel, qui est complété par des documents écrits regroupés sous forme d'un guide d'orientation détaillé. Le guide d'orientation comprend, notamment, des documents organisationnels et des politiques en matière de gouvernance de Bell Aliant ainsi que des renseignements concernant les devoirs des administrateurs et des fiduciaires prévus par la loi ou la common law et les normes de rendement.

L'orientation des administrateurs/fiduciaires vise à renseigner les nouveaux administrateurs et/ou fiduciaires sur la nature des activités de Bell Aliant, l'industrie des télécommunications en général ainsi que les principes fondamentaux en matière de gouvernance. Le programme d'orientation comprend des visites aux divers bureaux de Bell Aliant, des rencontres avec des cadres supérieurs, des visites des installations des clients en fonction des besoins, des intérêts et de l'expérience des administrateurs/fiduciaires ainsi que des séances d'information relativement aux tendances et aux facteurs sociaux, économiques et politiques dans les territoires d'exploitation de Bell Aliant. Bell Aliant adapte son programme principal à l'expérience, aux besoins et aux intérêts spécifiques de chaque administrateur/fiduciaire.

FORMATION CONTINUE

Bell Aliant tient des séances de formation périodiques à l'intention des administrateurs/fiduciaires au cours desquelles un ou plusieurs aspects de l'entreprise sont discutés en détail. Le sujet de ces séances est déterminé selon les intérêts et les besoins cernés par les administrateurs/fiduciaires et au moyen de discussions avec les présidents et les administrateurs/fiduciaires principaux indépendants du conseil et des fiduciaires. Le comité de gouvernance a également le mandat d'examiner la formation continue des administrateurs/fiduciaires existants et de faire des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

CODE DE CONDUITE COMMERCIALE

Les fiduciaires et les conseils ont adopté un énoncé de comportement éthique intitulé « Vivre les valeurs de notre entreprise et notre code de conduite commerciale » (le « Code »). Ce document expose un code d'éthique commerciale devant être respecté par tous les employés, dirigeants, administrateurs et fiduciaires de Bell Aliant.

Le Code est accessible sur le site Web de Bell Aliant au www.bell.aliant.ca en suivant les liens suivants : (i) À propos de nous; (ii) Gouvernance; et (iii) Code de conduite commerciale. Les employés peuvent également obtenir le Code sur le site intranet de Bell Aliant. Les nouveaux administrateurs et fiduciaires reçoivent un exemplaire du Code dans leurs documents d'orientation.

Le comité de vérification supervise la conformité à ce Code et reçoit des rapports réguliers du groupe de vérification interne concernant les plaintes ou les demandes d'information reçues au moyen de la procédure de soumission anonyme de Bell Aliant, ou autrement, concernant des questions d'éthique. Bell Aliant exige que l'ensemble de ses employés, dirigeants, administrateurs et fiduciaires respectent rigoureusement le Code.

DÉCLARATIONS

Tous les administrateurs, fiduciaires, dirigeants et cadres supérieurs de Bell Aliant doivent remettre une fois l'an les déclarations écrites de conformité au Code et aux autres politiques clés en matière de gouvernance. Tous les employés doivent lire chaque année le Code et attester qu'ils en ont compris la substance.

POLITIQUE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le manuel de gouvernance comprend une politique régissant les conflits d'intérêts qui s'applique à tous les administrateurs et les fiduciaires. Cette politique traite, notamment, de la responsabilité de ceux-ci d'éviter les conflits d'intérêts et donne des exemples de conduite pouvant constituer un conflit d'intérêts. Aux termes de cette politique, les administrateurs et les fiduciaires sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une question soumise au conseil ou aux fiduciaires. La politique prévoit également que les administrateurs et les fiduciaires doivent s'abstenir de voter relativement à une telle question et, s'il y a lieu, s'abstenir d'assister aux discussions du conseil concernant cette question.

CULTURE D'ENTREPRISE

Aux termes du manuel de gouvernance, les fiduciaires et le conseil chargent également le chef de la direction de favoriser une culture d'entreprise qui promeut des pratiques éthiques, encourage l'intégrité individuelle et s'acquitte de ses responsabilités sociales, et de maintenir un environnement de travail positif et éthique.

Nomination des fiduciaires et des administrateurs

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance est constitué de cinq administrateurs externes, dont trois sont indépendants. Charles White a démissionné le 29 avril 2009, ce qui laisse un poste vacant au sein du comité. Il incombe au comité, notamment, de faire des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, concernant la nomination de personnes au poste d'administrateur ou de fiduciaire. Le processus de sélection des administrateurs/fiduciaires de Bell Aliant est résumé dans les présentes et est présenté plus en détail à l'onglet Gouvernance du site Web de Bell Aliant à l'adresse www.bell.aliant.ca.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS/FIDUCIAIRES

Au 1^{er} mai 2009, la convention des porteurs de titres stipule que le conseil de Placements Bell Aliant Inc. doit être composé d'au moins neuf (9) et d'au plus quinze (15) membres. La taille du conseil et du conseil des fiduciaires du Fonds est déterminée chaque année selon les besoins. Le comité de gouvernance a conclu que le nombre d'administrateurs actuel pour le conseil de Placements Bell Aliant Inc. est approprié. Par conséquent, cette année, on demandera aux porteurs de parts d'approuver la nomination par les fiduciaires du Fonds de quatre administrateurs en plus des cinq administrateurs devant être nommés par BCE. On juge que ce nombre est approprié et qu'il permettra au conseil de prendre des décisions avec efficacité. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le nombre de fiduciaires du Fonds est d'au moins trois (3) fiduciaires et d'au plus vingt (20) fiduciaires. Le comité de gouvernance a conclu que le nombre actuel de quatre fiduciaires est approprié. Par conséquent, cette année, on demandera aux porteurs de parts d'élire quatre fiduciaires du Fonds. On juge que ce nombre est approprié et qu'il permettra aux fiduciaires de prendre des décisions avec efficacité.

Dans le cadre du processus de nomination, le comité de gouvernance examine la composition du conseil et des fiduciaires de Bell Aliant en tenant compte des aptitudes, des forces, des compétences et de l'expérience des membres actuels, des dates de départ à la retraite et de l'orientation stratégique de Bell Aliant. Cela aide le comité à déterminer l'expérience et les compétences essentielles et recherchées chez les administrateurs et les fiduciaires éventuels, et à proposer de nouveaux candidats.

Le manuel de gouvernance comprend un processus formel de sélection des administrateurs/fiduciaires comprenant : l'examen des objectifs stratégiques de Bell Aliant; l'analyse des compétences, de l'expérience et des forces dynamiques actuelles du conseil; une analyse de divergence pour identifier les caractéristiques que l'on désire retrouver chez les nouveaux candidats au poste d'administrateur; l'élaboration de critères de recherche; la conduite d'un processus formel de recherche, y compris l'utilisation de consultants professionnels au besoin; et le processus de sélection lui-même. Le comité utilisera ce processus pour combler les postes vacants au fur et à mesure, plutôt que de garder une liste d'administrateurs/de fiduciaires éventuels. Le manuel de gouvernance donne également des critères de sélection pour les candidats et la composition du conseil et des fiduciaires dans leur ensemble. Selon les critères de sélection, le conseil doit considérer si une personne est en mesure de consacrer suffisamment de temps à ses fonctions d'administrateur/de fiduciaire et si elle a la capacité et la volonté de s'acquitter de ses responsabilités à ce titre. Le comité de gouvernance évalue si les candidats seront ou non en mesure de consacrer suffisamment de temps en fonction des discussions avec ceux-ci et des connaissances du comité du temps nécessaire aux besoins du conseil.

Dans le cadre du processus de nomination, le comité de gouvernance, en collaboration avec le président et l'administrateur principal indépendant du conseil, évalue annuellement le rendement continu des administrateurs/fiduciaires actuels. Bell Aliant n'a pas de politique de départ à la retraite obligatoire pour les fiduciaires ou les administrateurs.

Tel qu'il est décrit ci-dessus à la rubrique « À propos du Fonds », BCE et Bell Canada ont certains droits en ce qui a trait à la nomination d'administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. et à la nomination de fiduciaires du Fonds. BCE jouit d'un pouvoir discrétionnaire absolu en ce qui a trait à l'exercice de ces droits. Le processus de sélection des administrateurs/fiduciaires est assujéti à ces droits.

VOTE À LA MAJORITÉ

Au début de 2007, le conseil et les fiduciaires ont adopté, sur une base facultative, des principes de vote à la majorité pour l'approbation de la nomination des administrateurs et l'élection des fiduciaires aux assemblées annuelles des porteurs de parts. Ces principes comprennent la pratique de voir à ce que les procurations utilisées pour l'approbation de la nomination des administrateurs et l'élection des fiduciaires par les porteurs de parts du Fonds permettent aux porteurs de parts de voter en faveur de chaque candidat à un poste d'administrateur ou de fiduciaire séparément ou de s'abstenir de voter séparément à leur égard. Dans une élection sans opposition, un candidat au poste d'administrateur ou de fiduciaire qui reçoit un plus grand nombre de votes « s'abstenir » que de votes « en faveur » doit, dans les dix jours après la réception du rapport vérifié et définitif du scrutateur, remettre au conseil ou aux fiduciaires, selon le cas, sa démission, qui prend effet uniquement au moment de son acceptation par le conseil ou les fiduciaires.

Le conseil ou les fiduciaires, selon le cas, sur recommandation du comité de la gouvernance, dans les 90 jours suivant la divulgation publique des résultats du vote, décident d'accepter ou non l'offre de démission de l'administrateur ou du fiduciaire, et le conseil ou les fiduciaires divulguent sans délai, par communiqué, leur décision, y compris, dans les cas où le conseil ou les fiduciaires ont décidé de ne pas accepter une démission, les motifs de leur décision. On s'attend généralement à ce que le comité de gouvernance recommande que le conseil ou les fiduciaires acceptent cette démission, sauf dans des circonstances extraordinaires. Si une démission est acceptée, le conseil ou les fiduciaires, selon le cas, peuvent nommer un nouvel administrateur ou fiduciaire pour combler tout poste vacant ou réduire le nombre de membres du conseil ou de fiduciaires.

Rémunération

COMITÉ DES RESSOURCES DE DIRECTION ET DE RÉMUNÉRATION

Le conseil et les fiduciaires ont nommé un comité des ressources de direction et de rémunération composé de cinq administrateurs externes, dont trois sont indépendants. Charles White a démissionné le 29 avril 2009, ce qui laisse un poste vacant au sein du comité. Ce comité a un mandat écrit qui établit son objectif, ses responsabilités et sa composition. Le mandat du comité est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ».

Il incombe au comité des ressources de direction et de rémunération d'approuver les buts et objectifs du chef de la direction et des autres membres clés de la haute direction et également :

- d'établir et d'administrer un plan devant assurer le maintien en poste des membres de la haute direction et des autres employés clés;
- d'établir et d'administrer un régime général de rémunération de la haute direction qui est concurrentiel et motivant afin de recruter, de fidéliser et d'inspirer les membres de la haute direction et les autres employés clés;
- d'examiner la présentation d'information sur la rémunération de la haute direction;
- d'examiner annuellement le rendement de chaque membre de la haute direction et de faire des recommandations à l'égard de leur rémunération;
- d'établir et d'administrer des procédures de révision et de supervision des régimes d'avantages sociaux, des arrangements relatifs aux avantages accessoires et des régimes de retraite des employés.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » explique en détail la manière dont la rémunération de la haute direction est déterminée ainsi que les lignes directrices en matière de propriété de parts du Fonds pour les membres de la haute direction visés. Le comité des ressources de direction et de rémunération revoit l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication.

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES ET DES ADMINISTRATEURS

Le comité de gouvernance recommande chaque année la rémunération ainsi que les avantages sociaux devant être fournis ou versés aux fiduciaires et aux administrateurs. La recommandation est faite à la suite d'un examen des données du marché quant à la rémunération versée aux administrateurs/fiduciaires par des fiduciaires et des sociétés ouvertes comparables. En 2008, Bell Aliant a mandaté Towers Perrin, conseillers en rémunération professionnels, pour fournir une analyse de la rémunération des fiduciaires/ administrateurs versée par des entités de taille semblable, ainsi que par des organismes du secteur des télécommunications et d'autres entités ouvertes à des fins de comparaison. Le résultat de ce processus tient compte des fonctions et des responsabilités précises des fiduciaires du Fonds et des administrateurs de Bell Aliant et du marché actuel. La rubrique « Rémunération des fiduciaires et des administrateurs » explique en détail la rémunération versée aux administrateurs ainsi que les exigences minimales en matière de propriété de parts.

Autres comités

Le comité de retraite du conseil de Placements Bell Aliant Inc. est composé de trois administrateurs. Charles White a démissionné le 29 avril 2009, ce qui laisse un poste vacant au sein du comité. Les fonctions de ce comité sont décrites dans son mandat, qui est reproduit à la rubrique « Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités ». L'article 5.1 du Règlement 52-110 oblige les émetteurs à donner de l'information précise et détaillée concernant leur comité de vérification. L'information relative au comité de vérification se trouve aux annexes 1 et 2 de la notice annuelle 2008 datée du 31 mars 2009 de Placements Bell Aliant, société en commandite et du Fonds, qui se trouve sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Après le dépôt de ces documents, Charles White a quitté le comité de vérification le 29 avril 2009.

Évaluations

Il incombe au comité de gouvernance d'évaluer chaque année les aptitudes et les compétences des fiduciaires, du conseil et des comités ainsi que le rendement de chaque administrateur/fiduciaire. Les évaluations se font par divers moyens déterminés par le comité de gouvernance, notamment par la voie de sondages, d'entretiens individuels et de groupes de discussion. Dans le cadre de son processus annuel de mise en candidature pour un autre mandat, le comité évalue la contribution de chaque administrateur d'après son taux d'assiduité aux réunions, sa préparation, sa participation, sa contribution à valeur ajoutée ainsi que d'autres critères.

Rémunération des fiduciaires et des administrateurs

RÉMUNÉRATION

La rémunération des administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. se compose d'honoraires annuels fixes de 110 000 \$ pour tous les administrateurs, y compris le président du conseil, ainsi que d'honoraires annuels supplémentaires de 40 000 \$ pour le président du comité de vérification (pour un total des honoraires de 150 000 \$) et d'honoraires annuels supplémentaires de 90 000 \$ pour l'administrateur indépendant principal (pour un total des honoraires de 200 000 \$) (le « total des honoraires annuels »). Les administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. qui sont des employés du Fonds, de ses filiales, de BCE ou de Bell Canada ne reçoivent aucune rémunération. Dans le cas d'administrateurs qui sont des employés de BCE ou de Bell Canada, la rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateurs est versée à Bell Canada selon ce qui est convenu par Bell Aliant et Bell Canada. Les membres du conseil qui ne sont pas des employés se font également rembourser des frais de déplacement et d'autres frais remboursables engagés pour la participation aux réunions du conseil et des comités. Les fiduciaires du Fonds qui sont également administrateurs de Placements Bell Aliant Inc. ne reçoivent aucune rémunération à titre de fiduciaires qui s'ajouterait à la rémunération qu'ils reçoivent à titre d'administrateurs de Placements Bell Aliant Inc.

RÉGIME DE PARTS DIFFÉRÉES

Un régime de parts différées à l'intention des fiduciaires et des administrateurs (le « RPD à l'intention des administrateurs ») a été établi avec prise d'effet en janvier 2007, sous réserve de la réception d'une décision anticipée en matière d'impôt favorable de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »). À ce jour l'ARC n'a pas rendu de décision anticipée en matière d'impôt favorable et nous ne prévoyons pas qu'une telle décision soit rendue dans un proche avenir. Par conséquent, les honoraires des administrateurs reportés au RPD à l'intention des administrateurs en 2008 ont été versés en espèces. En mars 2009, les administrateurs ont adopté une résolution selon laquelle, en l'absence de l'approbation de l'ARC, le RPD à l'intention des administrateurs serait abandonné et le modèle de rémunération pour les administrateurs sera un paiement entièrement en espèces du total des honoraires annuels.

RÉMUNÉRATION EN 2008

Le tableau suivant résume la rémunération de chacun des administrateurs en 2008.

Administrateur	Honoraires annuels (\$)
George Cope, président ^{1,2}	0
Kevin Crull ¹	0
Robert Dexter	110 000
Lawson Hunter ^{1,3}	0
Patrick Pichette ^{1,3}	0
Edward Reevey ⁵	150 000
Michael Sabia, président ^{1,3}	0
Karen Sheriff ⁶	0
Andrew Smith ⁴	0
Louis Tanguay	110 000
Siim Vanaselja ^{1,2}	0
David Wells ^{1,2}	0
Stephen Wetmore ⁷	0
Charles White, vice-président du conseil et administrateur indépendant principal ⁸	200 000
Victor Young	110 000

Notes :

- (1) Dans le cas des administrateurs employés par BCE ou Bell Canada, la rémunération est versée à Bell Canada, tel qu'il est convenu par Bell Aliant et Bell Canada.
- (2) George Cope, Siim Vanaselja et David Wells ont été nommés au conseil de Placements Bell Aliant Inc. le 11 juillet 2008.
- (3) Lawson Hunter, Patrick Pichette et Michael Sabia ont démissionné du conseil de Placements Bell Aliant Inc. le 11 juillet 2008.
- (4) Andrew Smith a été nommé au conseil de Placements Bell Aliant Inc. le 3 novembre 2008. M. Smith a quitté le conseil le 1^{er} mai 2009.
- (5) Edward Reevey est président du comité de vérification.
- (6) Karen Sheriff a été chef de l'exploitation de Bell Aliant Inc. du 11 juillet 2008 jusqu'à sa nomination à titre de présidente et chef de la direction le 3 novembre 2008. Auparavant, elle était présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada. Par conséquent, en 2008, M^{me} Sheriff n'a pas reçu de rémunération à l'égard de ses fonctions à titre d'administratrice de Placements Bell Aliant Inc.
- (7) Stephen Wetmore était président et chef de la direction de Bell Aliant Inc. et, par conséquent, n'a pas reçu de rémunération à l'égard de ses fonctions à titre d'administrateur de Placements Bell Aliant Inc. M. Wetmore a démissionné à titre de président et chef de la direction et à titre d'administrateur de Placements Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 3 novembre 2008.
- (8) M. White a quitté le conseil de Placements Bell Aliant Inc. le 29 avril 2009.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ MINIMALE

Dans le cadre de son modèle de rémunération pour les administrateurs, le conseil de Placements Bell Aliant Inc. a établi des exigences en matière de propriété minimale avec prise d'effet en 2007. Les administrateurs étaient tenus de détenir des parts et/ou des parts différées ayant une valeur marchande combinée minimale de 250 000 \$ dans un délai de trois ans. Ces exigences en matière de propriété ont été fondées sur le RPD à l'intention des administrateurs, qui visait à faciliter la propriété de parts par les administrateurs. Le RPD à l'intention des administrateurs n'a pas pris effet étant donné la non-réception d'une décision anticipée en matière d'impôt favorable de l'ARC; par conséquent, les administrateurs ont adopté une résolution en mars 2009 confirmant les niveaux de rémunération actuels et les exigences en matière de propriété minimale pour les nouveaux administrateurs, y compris une période de trois ans pour que les administrateurs respectent les exigences en matière de propriété, et exigeant des administrateurs actuels qu'ils respectent les exigences en matière de propriété minimale d'ici le 31 décembre 2010. Les administrateurs qui sont employés par le Fonds, ses filiales, BCE ou Bell Canada ne reçoivent pas de rémunération et, par conséquent, ces administrateurs ne sont pas tenus de respecter des exigences en matière de propriété de parts. Karen Sheriff a été nommée chef de l'exploitation de Bell Aliant Inc. le 11 juillet 2008 et a été nommée ensuite présidente et chef de l'exploitation de Bell Aliant Inc. avec prise d'effet le 3 novembre 2008. Auparavant, M^{me} Sheriff était présidente, Petites et moyennes entreprises de Bell Canada, et elle n'avait pas alors à respecter les exigences en matière de propriété minimale. À titre de présidente et chef de l'exploitation de Bell Aliant Inc., M^{me} Sheriff doit être propriétaire d'un nombre de parts du Fonds correspondant à au moins quatre fois son salaire de base. Les exigences en matière de propriété de parts du Fonds pour M^{me} Sheriff se trouvent à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Le tableau suivant indique les exigences en matière de propriété minimale pour chaque administrateur ainsi que le nombre de parts du Fonds détenues au 31 décembre 2008 et la valeur totale de celles-ci, soit le nombre de parts multiplié par le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2008 (23,55 \$).

Parts totales détenues par les administrateurs au 31 décembre 2008			
Administrateur	Exigences en matière de propriété de parts (à respecter d'ici le 31 décembre 2010) (\$)	Nombre de parts du Fonds (#)	Valeur totale des parts du Fonds (\$)
George Cope ¹	s.o.	11 263	265 244
Kevin Crull ¹	s.o.	220	5 181
Robert Dexter ²	250 000	1 814	42 720
Edward Reevey ²	250 000	37 963	894 029
Karen Sheriff ³	Voir la note 3 en bas de page	19 639 ⁴	462 498 ⁴
Andrew Smith ¹	s.o.	38	895
Louis Tanguay ²	250 000	23 081	543 558
Siim Vanaselja ¹	s.o.	613	14 436
David Wells ¹	s.o.	33	777
Charles White ²	250 000	11 573	272 544
Victor Young ²	250 000	5 500	129 525

Notes :

- (1) Dans le cas des administrateurs employés par BCE ou Bell Canada, il n'existe aucune exigence en matière de propriété des parts puisque la rémunération est versée à Bell Canada tel qu'il est jugé approprié par Bell Aliant et Bell Canada.
- (2) Robert Dexter, Edward Reevey, Louis Tanguay, Charles White et Victor Young étaient tous participants du RPD à l'intention des administrateurs. M. White a quitté le conseil de Placements Bell Aliant Inc. le 29 avril 2009. Si le RPD à l'intention des administrateurs avait été approuvé comme l'avaient prévu les conseillers de Bell Aliant avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2007, les parts différées qui avaient été accumulées aux termes du régime et qui comptaient pour ce qui est du respect des lignes directrices en matière de propriété minimale auraient permis à tous les administrateurs qui devaient respecter ces lignes directrices de le faire d'ici le 31 décembre 2008. Comme le RPD à l'intention des administrateurs n'a pas reçu l'approbation de l'ARC, aucune part n'a été émise aux termes du RPD à l'intention des administrateurs. La rémunération des administrateurs sera maintenant versée en espèces et les administrateurs devront acheter des parts du Fonds pour respecter les lignes directrices en matière de propriété.
- (3) Karen Sheriff, étant employée de Bell Aliant Inc., participe au RPD à l'intention des membres de la haute direction. Des exigences en matière de propriété à l'intention des membres de la haute direction s'appliquent tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique intitulée « Exigences en matière de propriété minimale ». Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».
- (4) Ce nombre comprend 540 parts du Fonds et 19 099 parts différées. Pour des renseignements plus détaillés sur les lignes directrices en matière de propriété du RPD à l'intention des membres de la haute direction applicables à Karen Sheriff et ses avoirs dans le RPD, veuillez vous reporter à la rubrique « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».

Autres renseignements importants

PRÊTS AUX FIDUCIAIRES, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Placements Bell Aliant Inc. a une politique interdisant les prêts aux fiduciaires, aux administrateurs et aux dirigeants. En 2008, ni le Fonds, ni Placements Bell Aliant Inc., ni aucune de leurs filiales n'a accordé de garantie, de convention de soutien, de lettre de crédit ou d'entente semblable, à l'égard de la dette d'un fiduciaire, d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un fiduciaire proposé ou d'un candidat au poste d'administrateur, ou d'une personne ayant un lien avec ceux-ci ou faisant partie de leur groupe. Aucun fiduciaire, administrateur, dirigeant, fiduciaire proposé ou candidat au poste d'administrateur, ni aucune personne ayant un lien avec eux ou étant membre du même groupe qu'eux n'a de dette envers le Fonds, Placements Bell Aliant Inc. ou leurs filiales.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES, DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

Les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants de Bell Aliant et de ses filiales bénéficient d'une assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants d'une limite de 200 M\$ US souscrite par l'intermédiaire du programme d'assurance collective de BCE destinée à la protection de tous les fiduciaires, administrateurs et dirigeants de BCE et de ses filiales, dont Bell Aliant, à l'égard de la responsabilité engagée par ceux-ci en leur qualité de fiduciaires, d'administrateurs et de dirigeants. À la suite de notre conversion en fiducie de revenu, il a fallu souscrire une assurance supplémentaire et notre police a été modifiée en 2008 afin d'accroître la couverture tout en maintenant les coûts. Cette assurance supplémentaire s'applique aux réclamations à l'égard desquelles les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants ne peuvent être indemnisés par Bell Aliant ou ses filiales.

En 2008, les primes que Bell Aliant et ses filiales ont payées au titre de la couverture de 200 M\$ US à l'égard des fiduciaires, des administrateurs et des dirigeants ont totalisé 489 000 \$.

PÉSONNES INFORMÉES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire ci-dessous ou ailleurs dans la présente circulaire d'information ainsi que dans la note 24 afférente aux états financiers consolidés de Placements Bell Aliant, société en commandite pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui est intégrée par renvoi et que l'on peut consulter à la rubrique « Renseignements supplémentaires », à notre connaissance, aucune personne informée ni aucune personne avec laquelle elle a des liens ou qui est membre de son groupe, n'a eu un intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de notre dernier exercice terminé et qui a eu des répercussions importantes sur le Fonds ou l'une de ses filiales ou dans une opération projetée qui est susceptible d'avoir des répercussions importantes sur le Fonds ou l'une de ses filiales.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Un exemplaire de la présente circulaire d'information a été envoyé à chaque fiduciaire du Fonds et à chaque administrateur de Placements Bell Aliant Inc., aux autorités de réglementation pertinentes, à chaque porteur de parts qui a le droit d'être convoqué à l'assemblée et aux vérificateurs du Fonds. Sur demande adressée au secrétaire de Bell Aliant inc., commandité de Bell Aliant, société en commandite, administrateur du Fonds, le Fonds enverra à la personne physique ou morale qui le demande, moyennant des frais minimaux, et, dans le cas d'un porteur de parts, sans frais, un exemplaire :

- de la notice annuelle courante du Fonds datée du 31 mars 2009;
- des derniers états financiers consolidés comparatifs déposés du Fonds et de Placements Bell Aliant, société en commandite, du rapport de gestion et du rapport des vérificateurs s'y rapportant ainsi que des états financiers consolidés intermédiaires du Fonds qui ont été déposés pour toute période postérieure à la fin de son dernier exercice complété;
- de la présente circulaire d'information.

L'information financière pour le dernier exercice complété du Fonds, soit l'exercice terminé le 31 décembre 2008, est fournie dans les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2008 et dans le rapport de gestion sur ces résultats financiers.

Des renseignements additionnels sur le Fonds et Placements Bell Aliant, société en commandite peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Mandats du conseil, des fiduciaires et des comités

Le conseil et les fiduciaires, selon le cas, ont établi des mandats pour eux-mêmes et pour chacun des comités. Le conseil et les fiduciaires exercent leurs activités par l'entremise de trois comités permanents, à savoir (i) le comité de vérification, (ii) le comité de gouvernance et (iii) le comité des ressources de direction et de rémunération. Le conseil exerce en outre ses activités par l'entremise d'un comité de retraite. Les mandats du conseil, des fiduciaires et des comités, en leur version adoptée et approuvée par le conseil et les fiduciaires pour eux-mêmes et pour chacun des comités du conseil et des fiduciaires, selon le cas, sont énoncés ci-après.

RÈGLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(y compris les descriptions des fonctions du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant)

Conseil d'administration

I. Objet

Le conseil d'administration (le « conseil ») de Bell Aliant est chargé de superviser la gestion de l'entreprise et des affaires de Bell Aliant.

Dans les présentes règles, le terme « Bell Aliant » englobe Placements Bell Aliant Communications régionales inc., Bell Aliant Communications régionales inc., Fiducie placements Bell Aliant et 6583458 Canada Inc. Le terme « conseil » comprend le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc. et de 6583458 Canada Inc. et les fiduciaires de Fiducie placements Bell Aliant, selon le cas.

II. Obligations et responsabilités du conseil

Dans l'exécution de sa mission, le conseil assume les obligations et responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet initialement d'un examen par le comité pertinent du conseil qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. s'assurer qu'un processus de planification stratégique est en place et approuver, au moins annuellement, un plan d'affaires qui tient compte, entre autres, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise;
2. approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels de Bell Aliant;
3. examiner les résultats d'exploitation et les résultats financiers par rapport au plan d'affaires et aux budgets de Bell Aliant;

B. GOUVERNANCE

1. élaborer l'approche de Bell Aliant à l'égard des pratiques de gouvernance, et de la communication de celles-ci, y compris les attentes à l'égard de chacun des administrateurs et leurs responsabilités, ainsi que l'assistance aux réunions du conseil et des comités du conseil et le temps et l'énergie qui doivent y être consacrés;
2. approuver la nomination des administrateurs au conseil ainsi que :
 - a. s'assurer que la composition du conseil de Bell Aliant est conforme à la convention des porteurs de titres et déterminer quels administrateurs, de l'avis raisonnable du conseil, sont indépendants aux termes des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables;
 - b. élaborer des critères appropriés pour la sélection des administrateurs, y compris des critères pour déterminer l'indépendance des administrateurs;
 - c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité pertinent du conseil;
3. déterminer que les membres du comité de vérification du conseil satisfont à toutes les exigences des membres du comité de vérification, aux termes des lois, des règlements et des exigences d'inscription à la cote applicables, y compris en ce qui concerne l'indépendance et les compétences financières;

4. offrir un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à tous les administrateurs;
 5. évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant, de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs;
 6. élaborer des descriptions de fonctions écrites pour le président du conseil et l'administrateur principal indépendant et le président de chaque comité du conseil;
 7. nommer et destituer le secrétaire de Bell Aliant;
- C. CHEF DE LA DIRECTION, DIRIGEANTS ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES
1. nommer le chef de la direction et tous les autres hauts dirigeants de Bell Aliant;
 2. avec le chef de la direction, élaborer une description de fonctions écrite pour le chef de la direction;
 3. élaborer les buts et les objectifs de Bell Aliant que le chef de la direction est chargé d'atteindre et examiner le rendement du chef de la direction par rapport à ces buts et objectifs d'entreprise;
 4. approuver la politique de rémunération de Bell Aliant pour les administrateurs;
 5. approuver la politique en matière de rémunération et d'avantages de Bell Aliant pour les hauts dirigeants (y compris les régimes de retraite) ou toute modification à celle-ci et approuver, par les administrateurs externes, toutes les formes de rémunération pour le chef de la direction, et également :
 - a. contrôler et examiner, s'il y a lieu, l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite de Bell Aliant;
 - b. nommer, ou destituer, le gardien, le fiduciaire ou le ou les gestionnaires de placement des régimes de retraite et de la ou des caisses de retraite de Bell Aliant;
 6. s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et que le chef de la direction et les autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation;
 7. assurer la direction de la planification de la relève, y compris la nomination, la formation et la surveillance du chef de la direction et des autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants;
- D. GESTION DU RISQUE, GESTION DU CAPITAL ET CONTRÔLES INTERNES
1. déterminer et évaluer les principaux risques de l'entreprise de Bell Aliant et voir à la mise en oeuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
 2. s'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de Bell Aliant ainsi que de la protection des actifs de Bell Aliant;
 3. examiner et approuver la politique de communication de l'information de Bell Aliant et, au besoin, contrôler le respect de celle-ci par les administrateurs, les autres dirigeants, les hauts dirigeants, et les autres employés;
 4. examiner, approuver et superviser les contrôles et les procédures de communication de l'information de Bell Aliant;
 5. examiner et approuver le code de déontologie et de conduite commerciale de Bell Aliant dans le but de promouvoir l'intégrité et de prévenir les actes répréhensibles ainsi que d'encourager et de promouvoir une culture de conduite professionnelle conforme à l'éthique et, au besoin, contrôler le respect du code de déontologie et de conduite commerciale de Bell Aliant par les administrateurs et les dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et les employés;
- E. INFORMATION FINANCIÈRE, VÉRIFICATEURS ET OPÉRATIONS
1. examiner et approuver, au besoin, les états financiers et l'information financière connexe de Bell Aliant;
 2. nommer, sous réserve de l'approbation des porteurs de parts (y compris le mandat), et destituer le vérificateur externe;
 3. nommer (y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel) et destituer le vérificateur interne de Bell Aliant;
 4. nommer et destituer le chef des affaires financières de Bell Aliant, sous réserve que le conseil exerce ces pouvoirs uniquement sur la recommandation du comité de vérification;
 5. déléguer (dans la mesure autorisée par la loi) au chef de la direction et aux autres dirigeants, y compris les hauts dirigeants, les pouvoirs appropriés pour gérer l'entreprise et les affaires de Bell Aliant;
- F. EXIGENCES JURIDIQUES ET COMMUNICATION
1. contrôler le caractère adéquat des processus de Bell Aliant afin d'assurer le respect, par Bell Aliant, des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- G. DIVERS
1. examiner et approuver, au besoin, les politiques environnementales de Bell Aliant et les systèmes de gestion qui en découlent;
 2. examiner et approuver les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant et, au besoin, contrôler le respect de celles-ci par les administrateurs, les dirigeants, y compris les hauts dirigeants, et les employés;
 3. remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou non déléguée par le conseil à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

Président du conseil et administrateur principal indépendant

I. Nomination

Le conseil nomme son président parmi les administrateurs de Bell Aliant.

Si le président du conseil n'est pas indépendant, le conseil nomme un vice-président du conseil et un administrateur principal indépendant parmi les administrateurs indépendants de Bell Aliant.

II. Obligations et responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal indépendant

Le président du conseil et le vice-président du conseil/administrateur principal indépendant dirigent le conseil dans tous les aspects de son travail et il leur incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement. Le président du conseil et le vice-président du conseil/administrateur principal indépendant, selon le cas, conseillent également le chef de la direction sur toutes les questions concernant les intérêts du conseil et les relations entre les membres de la direction et le conseil.

Plus particulièrement, le **président du conseil** a les responsabilités suivantes :

A. STRATÉGIE

1. diriger le conseil de façon à lui permettre d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités de la façon décrite dans les règles du conseil et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
2. collaborer avec le chef de la direction, les autres dirigeants et les autres hauts dirigeants pour suivre l'avancement du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en oeuvre des politiques et de la planification de la relève;

B. CONSEILLER DU CHEF DE LA DIRECTION

1. servir de conseiller, de guide et de mentor au chef de la direction et aux autres membres du conseil;
2. en consultation avec le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation fructueuse entre les membres de la direction et les membres du conseil;

C. STRUCTURE DU CONSEIL ET DIRECTION

1. présider les réunions du conseil;
2. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat et les présidents des comités du conseil, selon le cas, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités du conseil et des assemblées des porteurs de parts;
3. en consultation avec le chef de la direction et le secrétariat, passer en revue les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du conseil pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
4. s'assurer, en consultation avec les présidents des comités du conseil, que tous les éléments devant être approuvés par le conseil et les comités sont correctement soumis à la discussion;
5. veiller au cheminement approprié de l'information vers le conseil et examiner, avec le chef de la direction et le secrétariat, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions des membres de la direction;
6. conjointement avec le comité du conseil pertinent (et son président), examiner et évaluer les registres de présence aux réunions des administrateurs et l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chacun des administrateurs;

D. DIVERS

1. exercer le pouvoir du chef de la direction dans le cas improbable où le chef de la direction serait absent et incapable d'agir et qu'une action de sa part serait requise d'urgence pour protéger les intérêts de Bell Aliant;
2. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil;
3. assister à toutes les réunions des comités qu'il juge appropriées, sans droit de vote.

Plus particulièrement, l'administrateur principal indépendant a les responsabilités suivantes :

1. s'assurer que le conseil a la possibilité, à chaque réunion régulière, de se réunir séparément, en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction, et à cette fin :
 - a. présider ces réunions;
 - b. par la suite, transmettre au président du conseil et au chef de la direction, au besoin, tout commentaire ou toute question ou suggestion des administrateurs indépendants;
 - c. si, à la demande des administrateurs indépendants, des réunions supplémentaires sont nécessaires, il incombe à l'administrateur principal indépendant de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de ces réunions, par exemple les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux et ainsi de suite;
2. exercer le pouvoir du président du conseil à toute réunion de laquelle le président du conseil est absent;
3. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil.

RÈGLES DES FIDUCIAIRES DU FONDS

(y compris les descriptions des fonctions du président des fiduciaires et du fiduciaire principal indépendant)

I. Objet

Le Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds ») est une fiducie à capital variable, non constituée en société, régie par les lois de la province d'Ontario. Le Fonds n'exerce aucune activité commerciale; sa seule activité consiste à investir dans certaines de ses entités.

Les fiduciaires du Fonds ont pour principale responsabilité de respecter la déclaration de fiducie du Fonds.

II. Obligations et responsabilités des fiduciaires

Dans l'exécution de leur mission, et sans limiter les pouvoirs et responsabilités énoncés dans la déclaration de fiducie, les fiduciaires assument les obligations et responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet initialement d'un examen par le comité pertinent du conseil ou par le conseil de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. qui les recommande ensuite aux fiduciaires pour approbation :

1. surveiller et protéger le statut de « fiducie de fonds commun de placement » du Fonds aux fins de la **Loi de l'impôt sur le revenu** (Canada), notamment surveiller le nombre de parts du Fonds appartenant à des non-Canadiens;
2. verser les distributions aux porteurs de parts;
3. convoquer et tenir des assemblées des porteurs de parts selon les besoins;

4. examiner et approuver au besoin les états financiers, l'information financière connexe et les documents d'information continue du Fonds et veiller à ce que les communications du Fonds à la communauté financière, aux médias et au public en général soient ponctuelles, factuelles, exactes, complètes et largement diffusées et, au besoin, déposées auprès des organismes de réglementation du Fonds, le tout conformément aux exigences juridiques et réglementaires applicables;
5. déléguer (dans la mesure permise par la loi) au chef de la direction et aux hauts dirigeants les pouvoirs nécessaires pour assurer la conformité à la déclaration de fiducie ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables, y compris par le biais de la convention d'administration, tout en continuant d'exercer la surveillance nécessaire à cet égard;
6. évaluer et examiner chaque année l'efficacité et la contribution des fiduciaires, du président des fiduciaires et du fiduciaire principal indépendant;
7. examiner le caractère adéquat des règles des fiduciaires et en discuter chaque année.

III. Président des fiduciaires et fiduciaire principal indépendant

A. NOMINATION

Les fiduciaires nomment leur président parmi les fiduciaires du Fonds.

Si le président des fiduciaires n'est pas indépendant, les fiduciaires nomment un vice-président et un fiduciaire principal indépendant parmi les fiduciaires indépendants du Fonds.

B. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DES FIDUCIAIRES ET DU FIDUCIAIRE PRINCIPAL INDÉPENDANT

Le président et le vice-président/fiduciaire principal indépendant dirigent les fiduciaires dans tous les aspects de leur travail et il leur incombe de gérer efficacement les affaires des fiduciaires et de s'assurer que les réunions des fiduciaires sont organisées comme il se doit et se déroulent efficacement.

Plus particulièrement, le président des fiduciaires a les responsabilités suivantes :

1. diriger les fiduciaires de façon à leur permettre d'agir efficacement pour exécuter les obligations et s'acquitter des responsabilités décrites dans la déclaration de fiducie du Fonds et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
2. présider les réunions des fiduciaires;
3. présider les assemblées des porteurs de parts;
4. en consultation avec le chef de la direction et le secrétariat, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions des fiduciaires et des assemblées des porteurs de parts;
5. en consultation avec le chef de la direction et le secrétariat, passer en revue les ordres du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention des fiduciaires pour leur permettre d'exécuter leurs obligations et de s'acquitter de leurs responsabilités efficacement;
6. s'assurer que tous les éléments devant être approuvés par les fiduciaires sont correctement soumis à la discussion;
7. veiller au cheminement approprié de l'information vers les fiduciaires et examiner, avec le chef de la direction et le secrétariat, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions des membres de la direction;
8. examiner et évaluer les registres de présence aux réunions des fiduciaires et l'efficacité et le rendement des fiduciaires;
9. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande du conseil ou des fiduciaires.

Plus particulièrement, le fiduciaire principal indépendant a les responsabilités suivantes :

1. s'assurer que les fiduciaires ont la possibilité, au besoin, de se réunir séparément, en l'absence des fiduciaires non indépendants et des membres de la direction, et à cette fin :
 - a. présider ces réunions;
 - b. par la suite, transmettre au président des fiduciaires et au chef de la direction, au besoin, tout commentaire ou toute question ou suggestion des fiduciaires indépendants;
 - c. si, à la demande des fiduciaires indépendants, des réunions supplémentaires sont nécessaires, il incombe au fiduciaire principal indépendant de prendre les mesures nécessaires pour la tenue de ces réunions, par exemple les avis de convocation, les ordres du jour, les procès-verbaux et ainsi de suite;
2. exercer le pouvoir du président des fiduciaires à toute réunion à laquelle le président des fiduciaires est absent;
3. accomplir les mandats spéciaux ou s'acquitter de toute fonction à la demande des fiduciaires.

IV. Procédures pour les réunions

Les réunions des fiduciaires sont régies par la déclaration de fiducie du Fonds. Les fiduciaires établissent leur propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions, le tout conformément à la déclaration de fiducie.

V. Secrétaire

Sauf si les fiduciaires en décident autrement par résolution, le secrétaire de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. ou son délégué est le secrétaire des fiduciaires.

VI. Registres

Les fiduciaires tiennent les registres de leurs procès-verbaux qui sont nécessaires pour assurer la conformité à la déclaration de fiducie ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

VII. Conseillers externes

Les fiduciaires ont le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'ils jugent approprié pour les aider dans l'exécution de leurs fonctions. Le Fonds fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, tel que le déterminent les fiduciaires.

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

I. Objet

Le comité de vérification a pour objet d'aider le conseil d'administration et les fiduciaires à surveiller :

- A. l'intégrité des états financiers et des informations connexes de Bell Aliant;
- B. le respect par Bell Aliant des exigences juridiques et réglementaires applicables;
- C. l'indépendance, les titres et qualités et la nomination du vérificateur externe;
- D. le rendement du vérificateur externe et du vérificateur interne de Bell Aliant;
- E. la responsabilité de la direction à l'égard des contrôles internes et de la gestion du risque;
- F. l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite (le « régime ») et de la caisse de Bell Aliant;
- G. les risques environnementaux de Bell Aliant.

Dans les présentes règles, l'expression « le conseil et les fiduciaires » désigne le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc., de la Fiducie Placements Bell Aliant et de 6583458 Canada Inc. et les fiduciaires du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales (le « Fonds »), selon le cas.

II. Obligations et responsabilités

Le comité de vérification remplit les fonctions habituellement remplies par les comités de vérification et toutes les autres fonctions assignées par le conseil et les fiduciaires. Le comité de vérification sert également de comité de vérification pour la caisse, tel qu'il est prévu dans l'Instruction complémentaire 52-110IC du Règlement 52-110 sur les comités de vérification et tel qu'il est exposé dans la convention des porteurs de titres.

Plus particulièrement, le comité de vérification a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. INFORMATION FINANCIÈRE ET CONTRÔLE

1. périodiquement, examiner ce qui suit et en discuter avec la direction et le vérificateur externe :
 - a. les principales questions concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans la sélection ou l'application des principes comptables par Bell Aliant, et les principales questions quant au caractère adéquat des contrôles internes de Bell Aliant et des mesures de vérification spéciales adoptées en raison de lacunes de contrôle importantes;
 - b. les analyses préparées par la direction ou le vérificateur externe exposant d'importantes questions relatives à l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris les analyses des effets des autres méthodes comptables généralement reconnues sur les états financiers lorsque ces autres méthodes ont été choisies au cours de l'exercice courant;
 - c. l'effet des initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de Bell Aliant;
 - d. le type et la présentation de l'information à inclure dans les communiqués sur les bénéfices (y compris toute utilisation d'informations pro forma ou d'informations ajustées non conformément aux principes comptables généralement reconnus);
2. se réunir pour examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et le vérificateur externe, faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à ce sujet au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, avant la publication :
 - a. les états financiers consolidés annuels et intermédiaires, le rapport de gestion de Bell Aliant, la notice annuelle, les communiqués sur les bénéfices, l'information financière et les indications de résultats fournis aux analystes et aux agences de notation et l'intégrité de la présentation de l'information financière de Bell Aliant;
 - b. les problèmes ou difficultés de vérification et la réponse de la direction à ceux-ci, y compris les restrictions de la portée des activités du vérificateur externe ou de l'accès aux renseignements demandés et tous les désaccords importants avec la direction.

En plus du rôle du comité de vérification consistant à faire des recommandations au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, lorsque les membres du comité de vérification considèrent que c'est approprié et dans l'intérêt de Bell Aliant, les états financiers consolidés intermédiaires, le rapport de gestion intermédiaire pour la période intermédiaire et les communiqués sur les bénéfices intermédiaires et les indications de résultats intermédiaires peuvent également être approuvés au nom du conseil d'administration et des fiduciaires, selon le cas, par le comité de vérification, toutefois, cette approbation est ensuite déclarée au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, à leur prochaine réunion;

3. examiner les rapports du vérificateur externe portant sur les éléments suivants et en discuter :
 - a. toutes les conventions et pratiques comptables essentielles suivies par Bell Aliant;
 - b. tous les autres traitements possibles importants de l'information financière conformes aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les ramifications de l'utilisation de ces autres traitements et informations possibles ainsi que le traitement privilégié par le vérificateur externe;
 - c. les autres communications écrites importantes entre le vérificateur externe et la direction, et discuter de ce rapport avec le vérificateur externe.

B. SURVEILLANCE DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

1. être directement responsable de la surveillance du travail du vérificateur externe et de tout autre vérificateur préparant ou délivrant un rapport de vérification ou effectuant d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour Bell Aliant ou une filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu, et examiner la nomination, le mandat, la destitution, l'indépendance et la rémunération proposée du vérificateur externe, et faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
2. approuver à l'avance tous les honoraires de missions de vérification, d'examen ou d'attestation et les conditions de tous les services de vérification, d'examen ou d'attestation devant être fournis par le vérificateur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée et par tout autre vérificateur préparant ou délivrant un rapport de vérification ou effectuant d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation pour Bell Aliant ou toute filiale consolidée de Bell Aliant, s'il y a lieu;

3. approuver au préalable toutes les missions pour des services autres que de vérification autorisés fournis par le vérificateur externe à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de Bell Aliant et, à cet effet, pouvoir établir des politiques et des procédures pour la mission du vérificateur externe qui fournira à Bell Aliant et à toute filiale consolidée de celle-ci des services autres que de vérification autorisés;
 4. déléguer, s'il est jugé approprié, à un ou plusieurs membres du comité de vérification, le pouvoir d'approuver au préalable les services de vérification, d'examen ou d'attestation et les services autres que de vérification autorisés, pourvu que ces autorisations soient présentées au comité de vérification à sa prochaine réunion régulière;
 5. établir des politiques pour l'embauche des associés, d'employés et d'anciens associés et employés du vérificateur externe;
 6. au moins annuellement, examiner les éléments suivants, les évaluer et en faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas :
 - a. l'indépendance du vérificateur externe, y compris si l'exécution de services autres que de vérification autorisés par le vérificateur externe est compatible avec l'indépendance du vérificateur externe;
 - b. obtenir du vérificateur externe une déclaration écrite (i) énonçant le cadre de toutes les relations entre le vérificateur externe et Bell Aliant; (ii) assurant que l'associé principal responsable de la vérification change comme la loi l'exige; et (iii) concernant toutes les autres relations qui peuvent nuire à l'indépendance du vérificateur externe;
 - c. l'évaluation de l'associé principal responsable de la vérification, en tenant compte des avis de la direction et du service de vérification interne;
 7. au moins annuellement, obtenir et examiner un rapport du vérificateur externe décrivant :
 - a. les procédures de contrôle de la qualité internes du vérificateur externe;
 - b. toutes les questions importantes soulevées par l'examen de contrôle de la qualité interne le plus récent, ou par un examen par les pairs du cabinet du vérificateur externe, ou par toute enquête des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, concernant une ou plusieurs vérifications indépendantes exécutées par le cabinet du vérificateur externe et toutes les mesures prises pour faire face à ces problèmes;
 8. régler tout désaccord entre la direction et le vérificateur externe au sujet de la communication de l'information financière;
 9. examiner le plan de vérification avec le vérificateur externe;
 10. rencontrer périodiquement le vérificateur externe en l'absence de la direction et de la vérification interne;
 11. approuver la nomination (y compris les conditions de celle-ci et les modifications de celle-ci) ou la destitution des vérificateurs des régimes de retraite à prestations déterminées et du fonds de la fiducie maîtresse de Bell Aliant.
- C. SURVEILLANCE DE LA VÉRIFICATION INTERNE
1. examiner les éléments suivants et en discuter avec le responsable de la vérification interne, faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. la nomination et le mandat de la vérification interne, y compris les responsabilités, le budget et la dotation en personnel de la vérification interne de Bell Aliant;
 - b. discuter avec le responsable de la vérification interne de la portée et de l'exécution de la vérification interne, y compris un examen du plan de vérification interne annuel, et s'il y a des restrictions ou des limitations à la vérification interne;
 - c. obtenir des rapports périodiques du responsable de la vérification interne sur les constatations de la vérification interne, y compris les contrôles internes de Bell Aliant, et les progrès réalisés par Bell Aliant dans la correction des lacunes importantes du contrôle;
 2. rencontrer périodiquement le responsable de la vérification interne en l'absence de la direction et du vérificateur externe.
- D. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE BELL ALIANT
1. examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction, le vérificateur externe et la vérification interne, les suivre, faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à leur sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. le système de contrôle interne de Bell Aliant;
 - b. le respect des politiques et des pratiques de Bell Aliant concernant l'éthique des affaires;
 - c. le respect par les administrateurs, les dirigeants et les autres membres de la direction de la politique de communication de l'information de Bell Aliant;
 - d. la relation du comité de vérification avec les autres comités du conseil et les fiduciaires, selon le cas, et la direction;
 2. examiner le processus suivi pour délivrer les attestations devant figurer dans le dossier d'information de Bell Aliant et en discuter avec le chef de la direction et le chef des affaires financières de Bell Aliant;
 3. examiner les contrôles et les procédures d'information de Bell Aliant, les contrôler, faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à leur sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 4. établir des procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bell Aliant au sujet de questions comptables, de contrôles comptables internes ou de questions de vérification, y compris des procédures pour que des employés puissent exposer confidentiellement et anonymement des questions comptables ou des vérifications contestables;
 5. rencontrer périodiquement la direction en l'absence du vérificateur externe et de la vérification interne.
- E. SURVEILLANCE DE LA GESTION DU RISQUE DE BELL ALIANT
1. examiner et contrôler les éléments suivants, et faire rapport à ce sujet au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations :
 - a. les processus suivis par Bell Aliant pour déterminer, évaluer et gérer les risques;
 - b. les principaux risques financiers de Bell Aliant et les mesures prises par Bell Aliant pour contrôler et maîtriser ces risques;
 2. examiner et contrôler le programme de gestion du risque et d'assurance de Bell Aliant, et faire rapport à ce sujet au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 3. examiner et contrôler les relations d'impartition de Bell Aliant avec Bell Canada, et faire rapport à ce sujet au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, et, s'il y a lieu, formuler des recommandations.
- F. SURVEILLANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE BELL ALIANT
1. examiner et contrôler la politique environnementale et les systèmes de gestion de l'environnement de Bell Aliant, et faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
 2. s'il y a lieu, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent une politique environnementale et des systèmes de gestion de l'environnement et les examiner et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, de Bell Aliant.

G. RESPECT DES EXIGENCES JURIDIQUES

1. examiner le caractère adéquat du processus suivi par Bell Aliant pour se conformer aux lois et aux règlements et en discuter avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne, contrôler l'application du processus, faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et, s'il y a lieu, formuler des recommandations;
2. recevoir, périodiquement, des rapports du chef du service juridique de Bell Aliant concernant les questions d'ordre juridique.

H. DIVERS

1. formuler des recommandations au conseil d'administration concernant la nomination et la destitution du chef des affaires financières de Bell Aliant.

III. Évaluation du comité de vérification et rapport au conseil et aux fiduciaires

- A. Le comité de vérification évalue et examine annuellement le rendement du comité de vérification avec le comité de gouvernance du conseil et les fiduciaires, selon le cas.
- B. Le comité de vérification examine annuellement le caractère adéquat des règles du comité de vérification et en discute avec le comité de gouvernance du conseil et les fiduciaires, selon le cas.
- C. Le comité de vérification fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil et aux fiduciaires, selon le cas.

IV. Conseillers externes

Le comité de vérification a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, tel que le détermine le comité de vérification.

V. Membres

Le comité de vérification compte un minimum de trois administrateurs et un maximum de cinq administrateurs, qui sont tous indépendants, conformément à la convention des porteurs de titres. Les membres du comité de vérification répondent aux exigences en matière d'indépendance et d'expérience et autres exigences relatives aux membres prévues par les lois, les règles et les règlements applicables, selon ce que déterminent le conseil et les fiduciaires, selon le cas.

VI. Président du comité de vérification

Le président du comité de vérification est nommé par le conseil et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité de vérification dirige le comité de vérification dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de vérification et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de vérification a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de manière à permettre au comité de vérification d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités décrites ailleurs dans les présentes règles et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil et les fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de vérification;
- C. présider les réunions du comité de vérification;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le conseil d'administration et les fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de vérification;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de vérification pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que tous les éléments devant être approuvés par le comité de vérification sont correctement soumis à la discussion;
- G. assurer le cheminement approprié de l'information vers le comité de vérification et examiner, avec le chef de la direction, le chef des affaires financières, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité de vérification, et sur les décisions ou les recommandations du comité de vérification, à la prochaine réunion du conseil et des fiduciaires, selon le cas, suivant toute réunion du comité de vérification;
- I. exécuter les mandats spéciaux ou toute fonction à la demande du conseil ou des fiduciaires.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de vérification sont nommés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient ainsi nommés.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de vérification établit sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité de vérification se réunit séparément en séance de direction en l'absence de la direction, de la vérification interne et du vérificateur externe, à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, deux membres du comité de vérification constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour les réunions dont le président du comité de vérification est absent, tous les membres présents décident qui parmi eux présidera la réunion. À une réunion, les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de vérification, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas les décisions se prennent à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité de vérification en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de vérification.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité de vérification tient les registres de ses procès-verbaux qu'il peut juger nécessaires et fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, formulant des recommandations s'il y a lieu.

RÈGLES DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

I. Objet

Le comité de gouvernance a pour objet d'aider le conseil et les fiduciaires, selon le cas, à :

- A. élaborer et mettre en œuvre les lignes directrices relatives à la gouvernance de Bell Aliant;
- B. identifier les personnes qui ont les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil et fiduciaires;
- C. déterminer la composition du conseil, des fiduciaires et de leurs comités;
- D. déterminer la rémunération des administrateurs et des fiduciaires pour les réunions du conseil et les réunions des comités auxquelles ils assistent;
- E. élaborer et superviser un processus d'évaluation du président du conseil, du président des fiduciaires, de l'administrateur principal indépendant, du conseil, des comités du conseil, des présidents de comités et de chacun des administrateurs et des fiduciaires;
- F. contrôler les politiques de Bell Aliant concernant la conduite des affaires, la déontologie, la communication publique d'informations importantes et d'autres questions.

Dans les présentes règles, l'expression le « conseil d'administration » désigne le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc., de la Fiducie Placements Bell Aliant et de 6583458 Canada Inc. et les fiduciaires du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, selon le cas.

II. Obligations et responsabilités

Le comité de gouvernance remplit les fonctions habituellement remplies par les comités de gouvernance et des mises en candidature et les autres fonctions assignées par le conseil et les fiduciaires, selon le cas. Plus particulièrement, le comité de gouvernance a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. GOUVERNANCE

1. faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, annuellement sur les questions de gouvernance, y compris les normes de rendement pour les administrateurs, la taille du conseil, la structure, les règles et la composition des comités du conseil et des fiduciaires et les recommandations de Bell Aliant au sujet des propositions des porteurs de parts qui ont été reçues, selon le cas;
2. élaborer et recommander des règles du conseil d'administration au conseil et des règles des fiduciaires du Fonds aux fiduciaires, ainsi que la communication des lignes directrices et des principes relatifs à la gouvernance de Bell Aliant dans les documents d'information continue de Bell Aliant, conformément aux lois et aux règlements applicables, et examiner ces lignes directrices et ces principes périodiquement, au moins annuellement, et recommander les changements jugés nécessaires;
3. élaborer et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, un manuel de gouvernance qui comprend des politiques concernant ce qui suit :
 - a. les responsabilités générales et les fonctions du conseil et de ses membres ainsi que des fiduciaires;
 - b. l'organisation et les responsabilités des comités du conseil et des fiduciaires, y compris les règles des comités;
 - c. le fonctionnement et les procédures des réunions du conseil et des fiduciaires.

B. ADMINISTRATEURS ET FIDUCIAIRES

1. repérer, évaluer et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation des candidats possédant les compétences nécessaires pour devenir de nouveaux administrateurs et fiduciaires, selon le cas, et les candidats à l'élection ou à la nomination à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts;
2. élaborer et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, des critères appropriés pour la sélection des membres du conseil d'administration et des fiduciaires, y compris des critères pour la détermination de l'indépendance des administrateurs;
3. effectuer un examen annuel de la rémunération des administrateurs et des fiduciaires pour le travail au sein du conseil et des comités par rapport aux normes actuelles et recommander toute modification au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation;
4. aider à l'orientation des administrateurs nouvellement élus/nommés, notamment en les aidant à se familiariser avec Bell Aliant et son processus de gouvernance, et favoriser les possibilités de formation continue pour tous les membres du conseil et les fiduciaires, selon le cas.

C. POLITIQUES

1. surveiller les dons de charité de Bell Aliant;
2. examiner la politique de communication de l'information, le code de déontologie et de conduite commerciale, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques et lignes directrices connexes de Bell Aliant, et faire rapport et formuler, s'il y a lieu, des recommandations à ce sujet au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, et recommander les modifications jugées appropriées;
3. aider au besoin le conseil et les fiduciaires, selon le cas, à interpréter et à appliquer la politique de communication de l'information, le code de déontologie et de conduite commerciale, la politique sur les opérations d'initiés et les autres politiques et lignes directrices connexes de Bell Aliant.

III. Évaluation du conseil et des fiduciaires, selon le cas, du comité de gouvernance et des autres comités et rapport au conseil d'administration

A. CHAQUE ANNÉE, LE COMITÉ DE GOUVERNANCE DOIT :

1. élaborer et surveiller un processus visant à permettre à chaque administrateur d'évaluer l'efficacité et le rendement (i) du conseil et des fiduciaires du Fonds et de leur président respectif et de l'administrateur principal indépendant; (ii) des comités du conseil et de leurs présidents respectifs et (iii) d'eux-mêmes en tant que membres du conseil et examiner les résultats de ces évaluations avec le conseil et les fiduciaires, selon le cas;
2. évaluer et examiner le rendement du comité de gouvernance et faire rapport à ce sujet au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas;
3. examiner le caractère approprié des règles adoptées par chacun des comités du conseil d'administration et en discuter avec chacun de ces comités et les fiduciaires, selon le cas, et recommander au conseil d'administration les changements jugés appropriés;

B. LE COMITÉ DE GOUVERNANCE FAIT RAPPORT PÉRIODIQUEMENT SUR SES ACTIVITÉS AU CONSEIL ET AUX FIDUCIAIRES, SELON LE CAS.

IV. Conseillers externes

Le comité de gouvernance a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour aider le comité de gouvernance dans l'exécution de ses fonctions. Bell Aliant fournit des fonds appropriés pour ces conseillers selon ce que détermine le comité de gouvernance. Le comité de gouvernance a le pouvoir d'approuver tout mandat confié à un conseiller juridique externe ou à un autre conseiller externe par un membre du conseil.

V. Membres

Le comité de gouvernance est composé du nombre d'administrateurs que le conseil et les fiduciaires, selon le cas, peuvent déterminer par résolution, nombre qui doit être d'au moins trois. La majorité des membres du comité de gouvernance doivent être indépendants de Bell Aliant, tel que le détermine le conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. Président du comité de gouvernance

Le président du comité de gouvernance est nommé par le conseil et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité de gouvernance dirige le comité de gouvernance dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de gouvernance et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de gouvernance a les responsabilités suivantes :

- a. diriger de façon à permettre au comité de gouvernance d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités tel qu'il est décrit ailleurs dans les présentes règles et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- A. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de gouvernance;
 - B. présider les réunions du comité de gouvernance;
 - C. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de gouvernance;
 - D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de gouvernance pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
 - E. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, s'assurer que toutes les questions devant être approuvées par le comité de gouvernance sont correctement soumises à la discussion;
 - F. voir au cheminement approprié de l'information vers le comité de gouvernance et examiner, avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
 - G. faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité de gouvernance et sur les décisions ou les recommandations du comité de gouvernance à la prochaine réunion du conseil ou des fiduciaires, selon le cas, suivant toute réunion du comité de gouvernance;
 - H. exécuter tout mandat spécial ou toute fonction à la demande du conseil ou des fiduciaires, selon le cas.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de gouvernance sont nommés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de gouvernance fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité de gouvernance se réunit séparément en séance de direction en l'absence de la direction, à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, deux membres du comité de gouvernance constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toutes les réunions dont le président du comité de gouvernance est absent, tous les membres présents décident qui parmi eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de gouvernance, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas les décisions se prennent à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité de gouvernance en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de gouvernance.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité de gouvernance conserve les registres de ses procès-verbaux qu'il juge nécessaires et fait rapport au conseil et aux fiduciaires régulièrement sur ses activités et formule ses recommandations, s'il y a lieu.

RÈGLES DU COMITÉ DES RESSOURCES DE DIRECTION ET DE RÉMUNÉRATION

I. Objet

Le comité des ressources de direction et de rémunération a pour objet d'aider le conseil et les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance concernant selon le cas :

- A. la rémunération, la nomination, l'évaluation et la relève des hauts dirigeants (définis comme comprenant les échelons 1 à 4);
- B. les politiques et pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant;
- C. la nomination des dirigeants.

Dans les présentes règles, l'expression « le conseil et les fiduciaires » désigne les administrateurs de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc., de la Fiducie Placements Bell Aliant et de 6583458 Canada Inc. et les fiduciaires du Fonds de revenu Bell Aliant Communications régionales, selon le cas.

II. Obligations et responsabilités

Le comité des ressources de direction et de rémunération exerce les fonctions qu'exercent habituellement les comités de rémunération et toutes les autres fonctions assignées par le conseil et les fiduciaires, selon le cas. Plus particulièrement, le comité des ressources de direction et de rémunération a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. DIRIGEANTS ET HAUTS DIRIGEANTS

1. examiner et recommander au conseil en vue de son approbation la nomination du chef de la direction (sous réserve de la convention des porteurs de titres) et de tous les autres dirigeants de Bell Aliant;
2. examiner avec le chef de la direction l'évaluation faite par la direction des ressources de direction existantes et des plans visant à assurer que le personnel compétent nécessaire sera disponible pour remplacer les hauts dirigeants, et faire rapport à ce sujet au conseil au moins une fois par année;
3. examiner et évaluer annuellement, conjointement avec le conseil, le rendement du chef de la direction par rapport à des buts et à des objectifs d'entreprise et individuels préétablis approuvés par le comité des ressources de direction et de rémunération;
4. examiner avec le chef de la direction les évaluations de rendement annuelles de tous les autres hauts dirigeants et faire rapport annuellement au conseil sur ces évaluations.

B. RÉMUNÉRATION

1. examiner et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation la politique de rémunération des dirigeants de Bell Aliant et examiner expressément et recommander annuellement aux administrateurs externes du conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, en vue de leur approbation toutes les formes de rémunération du chef de la direction;
2. examiner et déterminer la rémunération de chaque haut dirigeant et recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, la rémunération de chacun des hauts dirigeants en vue de leur examen et de leur approbation;
3. recommander au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, afin qu'ils les examinent, les approuvent et les établissent, les régimes d'avantages sociaux devant être accordés aux hauts dirigeants et les lignes directrices s'y rapportant;
4. à la suite de l'approbation et de l'établissement par le conseil et les fiduciaires, selon le cas, d'un régime d'intéressement à long terme :
 - a. sous réserve d'une confirmation par le conseil et les fiduciaires et du régime, approuver les octrois aux termes du régime d'intéressement à long terme;
 - b. suggérer et examiner toute modification au régime d'intéressement à long terme que le comité juge nécessaire et formuler des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à l'égard de toute modification à ce régime; toutefois, toute modification à ce régime sera assujettie à l'examen et à l'approbation du conseil et des fiduciaires, selon le cas;
 - c. voir au respect de toutes les autres exigences administratives à l'égard du régime d'intéressement à long terme;
5. à la suite de l'approbation et de l'établissement par le conseil et les fiduciaires, selon le cas, d'autres régimes d'intéressement à long terme :
 - (i) désigner des employés clés à titre de participants afin qu'ils reçoivent une rémunération au rendement, au besoin;
 - (ii) suggérer et examiner toute modification à l'égard des régimes de rémunération au rendement et formuler des recommandations au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, au sujet de toute telle modification; toutefois, toutes les modifications à ces régimes sont assujetties à l'examen et à l'approbation du conseil et des fiduciaires, selon le cas;
 - (iii) voir au respect de toutes les autres exigences administratives à l'égard des autres régimes d'intéressement à long terme;
6. sous réserve de l'approbation de l'établissement par le conseil des régimes d'avantages sociaux et d'avantages accessoires pour les hauts dirigeants et dans les limites des lignes directrices établies par le conseil, examiner et approuver les avantages sociaux et avantages accessoires à accorder aux hauts dirigeants aux termes de tous les régimes d'avantages sociaux, y compris les niveaux et les types d'avantages;

7. examiner et approuver toutes les améliorations ou les diminutions projetées des avantages revenant aux employés aux termes des régimes de retraite;
 8. examiner les principales modifications proposées aux régimes d'avantages de Bell Aliant et recommander en vue de leur approbation toute modification exigeant une action du conseil et des fiduciaires, selon le cas;
 9. examiner le rapport annuel de Bell Aliant sur la rémunération de la direction et/ou l'analyse de la rémunération devant être inclus dans les documents d'information continue, conformément aux règles et aux règlements applicables;
 10. examiner avec le chef de la direction les principaux changements proposés dans l'organisation ou le personnel.
- C. EXAMINER LES POLITIQUES ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE BELL ALIANT
1. examiner et contrôler les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité de Bell Aliant et faire rapport au conseil et aux fiduciaires, selon le cas, à ce sujet et formuler des recommandations, s'il y a lieu;
 2. s'il y a lieu, s'assurer que les filiales de Bell Aliant établissent des politiques et des pratiques en matière de santé et de sécurité et les examiner et faire rapport à ce sujet au conseil ou aux fiduciaires, selon le cas.

III. Évaluation du comité des ressources de direction et de rémunération et rapport au conseil et aux fiduciaires

- A. Le comité des ressources de direction et de rémunération évalue et examine avec le comité de gouvernance du conseil et les fiduciaires, selon le cas, annuellement, le rendement du comité des ressources de direction et de rémunération;
- B. le comité des ressources de direction et de rémunération examine le caractère approprié de ses règles et en discute, annuellement, avec le comité de gouvernance du conseil et les fiduciaires, selon le cas;
- C. le comité des ressources de direction et de rémunération fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil et aux fiduciaires, selon le cas.

IV. Conseillers externes

Le comité des ressources de direction et de rémunération a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour aider le comité des ressources de direction et de rémunération à s'acquitter de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers, selon ce que détermine le comité des ressources de direction et de rémunération.

V. Membres

Le comité des ressources de direction et de rémunération est composé du nombre d'administrateurs que le conseil détermine par résolution, soit au moins trois. La majorité des membres du comité des ressources de direction et de rémunération sont indépendants de Bell Aliant, selon ce que déterminent le conseil et les fiduciaires, selon le cas, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

VI. Président du comité des ressources de direction et de rémunération

Le président du comité des ressources de direction et de rémunération est nommé par le conseil et les fiduciaires, selon le cas. Le président du comité des ressources de direction et de rémunération dirige le comité des ressources de direction et de rémunération dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité des ressources de direction et de rémunération et de s'assurer que celui-ci est correctement organisé et fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité des ressources de direction et de rémunération a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de façon à permettre au comité des ressources de direction et de rémunération d'agir efficacement en exécutant ses obligations et en s'acquittant de ses responsabilités de la façon décrite ailleurs dans les présentes règles et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité des ressources de direction et de rémunération;
- C. présider les réunions du comité des ressources de direction et de rémunération;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité des ressources de direction et de rémunération;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité des ressources de direction et de rémunération pour lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et le président des fiduciaires, selon le cas, et l'administrateur principal indépendant, que tous les éléments devant être approuvés par le comité des ressources de direction et de rémunération sont soumis à la discussion de façon appropriée;
- G. veiller au cheminement approprié de l'information vers le comité des ressources de direction et de rémunération et examiner, avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil d'administration et aux fiduciaires, selon le cas, sur les questions examinées par le comité des ressources de direction et de rémunération et sur les décisions ou les recommandations de ce comité à la réunion du conseil ou des fiduciaires, selon le cas, qui suit toute réunion du comité des ressources de direction et de rémunération;
- I. exécuter tous les mandats spéciaux ou toutes les fonctions à la demande du conseil ou des fiduciaires.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité des ressources de direction et de rémunération sont nommés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas, pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité des ressources de direction et de rémunération fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions. Le comité des ressources de direction et de rémunération se réunit en séance de direction en l'absence de la direction à chaque réunion régulière.

IX. Quorum et vote

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, deux membres du comité des ressources de direction et de rémunération constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toute réunion dont le président du comité des ressources de direction et de rémunération est absent, tous les membres présents décident lequel d'entre eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du comité des ressources de direction et de rémunération, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le comité des ressources de direction et de rémunération en décide autrement par résolution, le vice-président principal – Services de l'entreprise et chef du service juridique de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité des ressources de direction et de rémunération.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil et des fiduciaires, selon le cas.

XII. Registres

Le comité des ressources de direction et de rémunération conserve les registres qu'il juge nécessaires de ses procès-verbaux et fait rapport périodiquement au conseil et aux fiduciaires sur ses responsabilités et ses recommandations, s'il y a lieu.

RÈGLES DU COMITÉ DE RETRAITE

I. Objet

Le comité de retraite a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :

- A. l'administration, la capitalisation et l'investissement des régimes de retraite de Bell Aliant (les « régimes ») et des fonds fiduciaires (les « fonds »);
- B. tous les fonds communs parrainés par Bell Aliant pour l'investissement collectif des actifs des régimes (c.-à-d. les « fonds de la fiducie maîtresse »).

Dans les présentes règles, l'expression le « conseil » désigne le conseil d'administration de Placements Bell Aliant Communications régionales inc., de Bell Aliant Communications régionales inc., de la Fiducie Placements Bell Aliant et de 6583458 Canada Inc.

II. Obligations et responsabilités

Le comité de retraite exécute les fonctions qui sont exécutées habituellement par les comités de retraite et toutes les autres fonctions assignées par le conseil. Plus particulièrement, le comité de retraite a les obligations et les responsabilités suivantes :

A. ÉTABLISSEMENT DE LA STRATÉGIE ET DES POLITIQUES

1. Examiner toute modification proposée aux régimes de Bell Aliant et, en particulier, l'incidence, sur le passif et la capitalisation des régimes, des modifications proposées des prestations aux termes des régimes et conseiller le conseil à ce sujet.
2. Approuver les objectifs de capitalisation à long terme par rapport au passif des régimes.
3. Au moins annuellement, confirmer les énoncés des politiques et procédures d'investissement (« ÉPPI ») des régimes et des fonds de la fiducie maîtresse, ou approuver des changements à ceux-ci, y compris les combinaisons d'actifs à long terme à respecter.

B. NOMINATIONS DE MANDATAIRES ET DÉLÉGATION À LA DIRECTION OU À UN COMITÉ DU NIVEAU DE LA DIRECTION

1. Approuver la nomination ou la destitution de l'actuaire du régime.
2. Approuver la nomination (y compris ses conditions et toute modification de celle-ci) ou la destitution des gardiens, des fiduciaires, des gardiens des registres ou des gestionnaires de placement (y compris l'attribution d'actifs à chacun de ces gestionnaires de placement) pour les fonds et les fonds de la fiducie maîtresse.
3. Nommer les membres d'un comité du niveau de la direction et déléguer à ce comité (ou à la direction, si des membres ne sont pas nommés à ce comité) les responsabilités déterminées par les membres du comité de retraite comme étant de nature opérationnelle en ce qui concerne l'administration et les placements du régime, du Fonds et du fonds de la fiducie maîtresse.

C. CONTRÔLE DE HAUT NIVEAU

1. Examiner au moins annuellement les politiques et procédures en place pour que Bell Aliant s'acquitte de ses responsabilités à titre d'employeur et d'administrateur des régimes, y compris les procédures de supervision et de contrôle.
2. Examiner et approuver les états financiers vérifiés des régimes.
3. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, obtenir et examiner un rapport sur le rendement des placements.
4. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, obtenir les rapports sur les processus de communication éducatifs à l'intention des employés.
5. Examiner et approuver les évaluations actuarielles des régimes.
6. Périodiquement, comme le détermine le comité de retraite, et à la demande du comité de l'information de retraite CD, obtenir et examiner les rapports de ce dernier comité, et en tenir compte.

III. Évaluation du comité de retraite et rapport au conseil d'administration

- A. Le comité de retraite évalue et examine annuellement avec le comité de gouvernance du conseil le rendement du comité de retraite.
- B. Le comité de retraite examine le caractère approprié des règles du comité de retraite et en discute annuellement avec le comité de gouvernance du conseil.
- C. Le comité de retraite fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil.

IV. Conseillers externes

Le comité de retraite a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller juridique externe et d'autres conseillers externes selon ce qu'il juge approprié pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions. Bell Aliant fournit les fonds appropriés pour ces conseillers selon ce que détermine le comité de retraite.

V. Membres

Le comité de retraite se compose du nombre d'administrateurs que le conseil détermine par résolution, nombre qui doit être d'au moins trois.

VI. Président du comité de retraite

Le président du comité de retraite est nommé par le conseil. Le président du comité de retraite dirige ce comité dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du comité de retraite et de s'assurer qu'il est correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus particulièrement, le président du comité de retraite a les responsabilités suivantes :

- A. diriger de façon à permettre au comité de retraite d'agir efficacement pour exécuter ses obligations et s'acquitter de ses responsabilités de la façon décrite ailleurs dans les présentes règles et tel qu'il peut être approprié par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal indépendant et le chef de la direction, s'assurer de l'existence d'une relation efficace entre la direction et les membres du comité de retraite;
- C. présider les réunions du comité de retraite;
- D. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat, le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, déterminer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité de retraite;
- E. en consultation avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, examiner l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les affaires requises sont portées à l'attention du comité de retraite de façon à lui permettre d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités efficacement;
- F. s'assurer, en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal indépendant, que toutes les questions devant être approuvées par le comité de retraite sont correctement soumises à la discussion;
- G. veiller au cheminement approprié de l'information vers le comité de retraite et examiner, avec le chef de la direction, le secrétariat et, s'il y a lieu, d'autres hauts dirigeants, le caractère adéquat et l'opportunité des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. faire rapport au conseil sur les questions examinées par le comité de retraite et ses décisions ou recommandations à la réunion du conseil d'administration qui suit toute réunion du comité de retraite;
- I. exécuter tous mandats spéciaux ou toutes fonctions à la demande du conseil.

VII. Durée des fonctions

Les membres du comité de retraite sont nommés par résolution du conseil pour exercer leurs fonctions à compter du moment de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à ce que leur remplaçant soit ainsi nommé.

VIII. Procédures pour les réunions

Le comité de retraite fixe sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions.

IX. Quorum et votes

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, deux (2) membres du comité de retraite constituent le quorum pour l'expédition des affaires à une réunion. Pour toute réunion dont le président du comité de retraite est absent, tous les membres présents décident lequel d'entre eux présidera la réunion. À une réunion, toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du comité de retraite, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas, toutes les décisions sont prises à l'unanimité.

X. Secrétaire

Sauf si le conseil en décide autrement par résolution, le secrétaire de Bell Aliant ou son délégué est le secrétaire du comité de retraite.

XI. Postes vacants

Les postes qui deviennent vacants à tout moment sont comblés par résolution du conseil.

XII. Registres

Le comité de retraite conserve les registres de ses procès-verbaux qu'il juge nécessaires et fait rapport périodiquement sur ses activités au conseil et formule des recommandations, s'il y a lieu.

DESCRIPTION DES FONCTIONS DU CHEF DE LA DIRECTION

Le chef de la direction de Placements Bell Aliant Communications régionales inc. et de Bell Aliant Communications régionales inc. (collectivement, « Bell Aliant ») a pour principale responsabilité la gestion des activités et des affaires de Bell Aliant. À ce titre, le chef de la direction fixe l'orientation de Bell Aliant sur le plan stratégique et de l'exploitation et, ainsi, exerce une direction et offre une vision pour la gestion globale efficace, la rentabilité, l'accroissement de la valeur pour les porteurs de parts et la croissance de Bell Aliant et pour la conformité aux politiques convenues par le conseil. Le chef de la direction est directement responsable envers le conseil de toutes les activités de Bell Aliant.

Plus particulièrement, en collaboration avec le conseil, le chef de la direction a les responsabilités suivantes :

A. DIRECTION

1. Créer, au sein de Bell Aliant, une culture qui appuie l'atteinte des objectifs sur le plan de la stratégie et de l'exploitation en veillant à la rigueur dans le recrutement, la sélection et le perfectionnement individuel et le contrôle des membres de l'équipe de direction et des autres membres de la direction supérieurs, veillant ainsi à ce que Bell Aliant maintienne un plan de relève solide.
2. Exercer une direction et offrir une vision à Bell Aliant et promouvoir l'objectif de rentabilité et de croissance de Bell Aliant d'une manière durable et responsable.
3. Faire prendre conscience des tendances mondiales dans les principales branches d'activité de Bell Aliant afin de gérer les progrès technologiques rapides.
4. Promouvoir un environnement centré sur la clientèle et sur un service à la clientèle remarquable de façon à répondre aux exigences de marchés de plus en plus axés sur le service.

B. RESPONSABILITÉ SOCIALE ET INTÉGRITÉ DE L'ENTREPRISE

1. Élaborer et maintenir une culture d'entreprise qui fait la promotion de l'intégrité et des valeurs morales dans toute l'organisation, favorisant une culture de conduite professionnelle conforme à l'éthique.
2. Promouvoir et protéger la réputation de Bell Aliant dans ses marchés et avec tous les clients, toutes les collectivités et tous les organismes gouvernementaux et de réglementation.

C. STRATÉGIE, RISQUES ET BUDGET

1. Élaborer le plan d'affaires et les budgets d'exploitation et d'immobilisations annuels, en surveiller la réalisation et en contrôler l'avancement.
2. Cerner et élaborer des plans pour gérer les principaux risques à l'égard de Bell Aliant et de ses activités.

D. GOUVERNANCE ET POLITIQUES

1. Surveiller l'élaboration, la mise en oeuvre et le respect des principales politiques de l'entreprise, y compris les politiques concernant la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale, la gestion des risques et la présentation de l'information financière, ainsi que la conformité aux exigences juridiques et réglementaires applicables.
2. Collaborer étroitement avec le président du conseil, le président des fiduciaires, l'administrateur principal indépendant et le fiduciaire principal indépendant pour établir le calendrier et l'ordre du jour des réunions du conseil, des fiduciaires et des comités de façon à garantir que le conseil et les fiduciaires sont tenus au courant en temps opportun des opérations commerciales et des principales questions avec lesquelles Bell Aliant est aux prises et à s'assurer de l'existence d'une relation fructueuse entre la direction et les membres du conseil et les fiduciaires.

E. GESTION DE L'ENTREPRISE

1. Approuver les engagements dans les limites des pouvoirs d'approbation délégués par le conseil et assurer une supervision et une gestion générales des activités et des affaires quotidiennes de Bell Aliant.
2. Agir à titre de principal porte-parole de Bell Aliant pour ses principaux intervenants, y compris ses porteurs de part, la collectivité financière, les clients, les organismes gouvernementaux et de réglementation et le public en général.

F. COMMUNICATION

1. Avec le comité de communication et de conformité et le chef des affaires financières, veiller à la communication appropriée et en temps opportun de l'information importante.
2. Avec le chef des affaires financières :
 - a. établir et maintenir les contrôles et les procédures de communication de Bell Aliant par le biais de politiques et de processus appropriés;
 - b. établir et maintenir les contrôles internes de Bell Aliant sur la présentation de l'information financière par le biais de politiques et de procédures appropriées;
 - c. élaborer le processus à suivre pour les attestations à fournir dans les documents d'information continue de Bell Aliant et s'y conformer.

G. AUTRES

1. Exécuter toutes les autres fonctions et s'acquitter de toutes les autres responsabilités appropriées confiées par le conseil.



Le présent document a été imprimé sur une imprimante assortie d'un certificat de traçabilité du Forest Stewardship Council (FSC), sur du papier certifié FSC. Pour de plus amples renseignements sur FSC Canada, veuillez consulter le site www.fscCanada.org.

Veuillez recycler le présent document.



Assemblée annuelle

Le vendredi 5 juin 2009 à 10 h (heure de l'Atlantique)

Hôtel The Westin Nova Scotian
Salle Commonwealth
1181 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Bell Aliant

1-877-248-3113
investors@bell.aliant.ca
www.bell.aliant.ca

BellAliant